

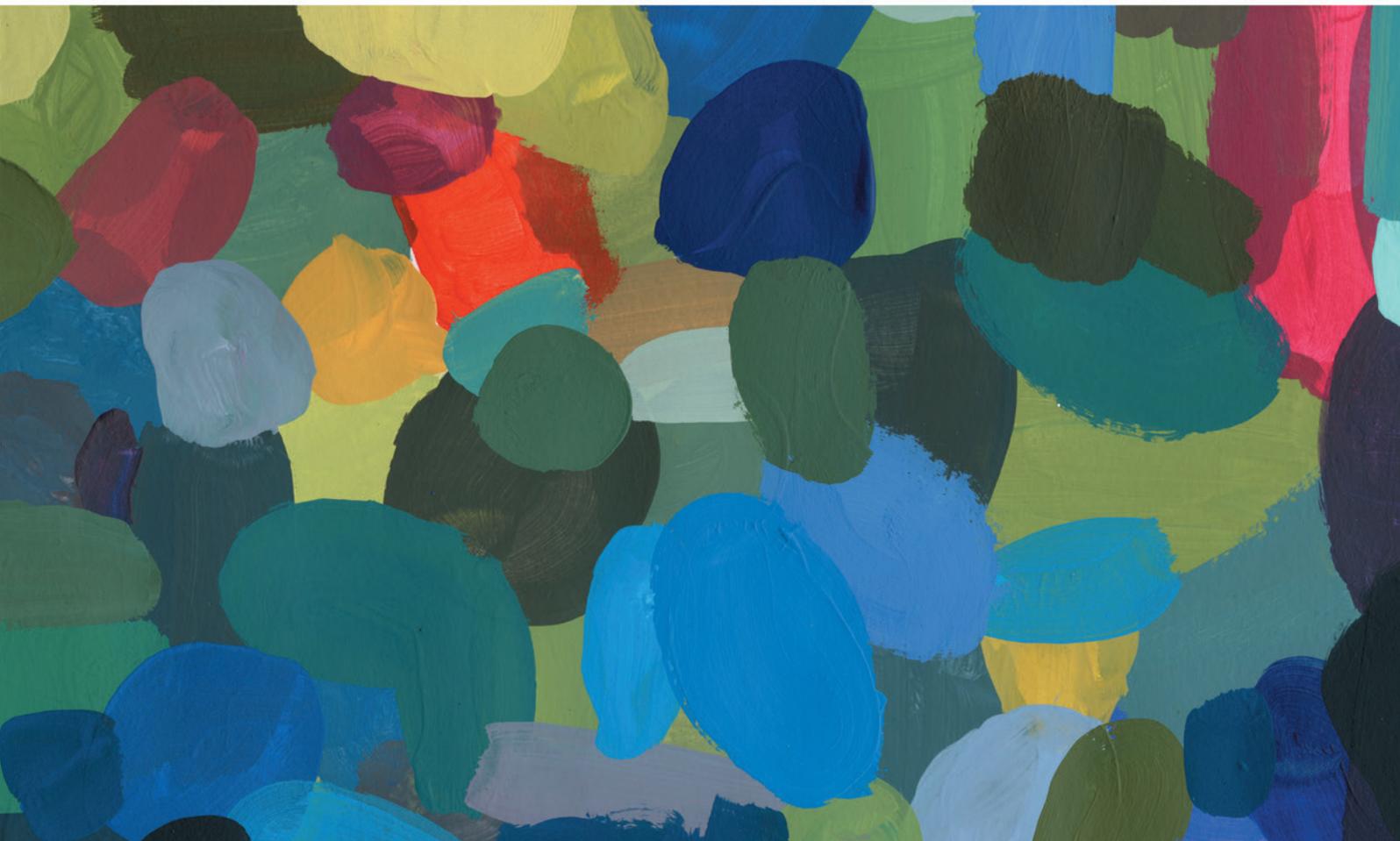



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

OFII



ÉDITO

Rémy Schwartz

Président du conseil d'administration

Didier Leschi

Directeur général



L'année passée a été de nouveau pour l'établissement une année intense. L'ensemble des agents de l'établissement s'est mobilisé pour prendre en charge au mieux les missions qui leur sont confiées. Et cela doit être pour nous tous un sujet de fierté.

En 2021, nous avons renouvelé des marchés essentiels pour l'intégration des nouveaux arrivants en France, marchés linguistiques, marchés civiques, marchés renouvelant les services de premier accueil des demandeurs d'asile.

Nous avons continué à innover au sein de l'établissement avec le lancement de nouveaux systèmes d'information, créé le rendez-vous santé ou accéléré des orientations des nouveaux arrivants vers des formations ou Pôle emploi. À ce titre, le renouvellement de l'accord-cadre avec le service public de l'emploi marque la forte implication de l'établissement dans la politique d'insertion professionnelle des primo-arrivants.

Plusieurs partenariats signés en 2021 (Each One ; Envergure) démontrent cette dynamique autour de l'appui à la construction de parcours professionnel, notamment des bénéficiaires de la protection internationale.

Mais l'année 2021 a été marquée par une actualité tragique qui a mobilisé toutes nos équipes : la chute de Kaboul le 15 août.

Nous avons ainsi participé activement à l'accueil des familles afghanes et à leur orientation rapide vers la demande d'asile, l'hébergement et le parcours d'intégration. Cette mission imprévue a démontré, notre capacité d'adaptation face à l'urgence, la polyvalence et le sens du service public de nombreux agents de l'établissement.

L'OFII est fort de son savoir-faire accumulé depuis plus de 75 ans, il est un instrument indispensable à la politique d'accueil de tous les publics qui bénéficient d'un premier titre de séjour. Nos autorités en ont conscience, et nos missions ne sont pas près de disparaître.

Nous tenons à nouveau à remercier l'ensemble des personnels de l'OFII pour leur dévouement et leur professionnalisme, qu'ils soient en fonction au siège, en direction territoriale, en outre-mer ou bien encore dans nos représentations à l'étranger.

1 PRÉSENTATION DE L'OFII

1.1	L'OFII, UNE TRAJECTOIRE DE PLUS DE 75 ANS	8
1.2	L'ORGANISATION DE L'OFII	10
1.2.1	L'administration centrale	10
1.2.2	Le réseau territorial	11

2 LES FAITS MARQUANTS

2.1	L'ASILE	14
2.2	L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION	16
2.3	L'IMMIGRATION	17
2.4	LE RETOUR ET LA RÉINSERTION	17
2.5	LE MÉDICAL	18
2.6	L'IMMOBILIER : UN ACCOMPAGNEMENT RÉACTIF	18
2.7	CHIFFRES CLÉS 2021	18

3 LES MISSIONS

3.1	L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE.....	22
3.1.1	Le premier accueil des demandeurs d'asile	22
3.1.2	L'hébergement des demandeurs d'asile.....	24
3.1.3	L'allocation pour demandeurs d'asile	29
3.2	L'IMMIGRATION	32
3.2.1	Le regroupement familial	32
3.2.2	La visite médicale	34
3.2.3	La médiation dans les centres de rétention administrative (CRA).....	36
3.2.4	La lutte contre l'immigration irrégulière.....	37
3.3	L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION	38
3.3.1	La préparation de l'arrivée en France.....	38
3.3.2	Le parcours d'intégration	38
3.3.3	Les partenariats	41
3.4	LES AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINSERTION	48
3.4.1	Les aides au retour volontaire	48
3.4.2	Les aides à la réinsertion	52
3.4.3	Les projets européens	60
3.5	LA PROCÉDURE « ÉTRANGER MALADE »	61
3.5.1	La procédure d'avis médical pour les demandes de titres de séjour pour soins.....	62
3.5.2	La procédure d'avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement	65

4 LES MOYENS ET LES SUPPORTS

4.1	LES RESSOURCES HUMAINES	70
4.1.1	Une augmentation des effectifs	70
4.1.2	Une première campagne de CDIisation	70
4.1.3	La mobilité des personnels	71
4.1.4	Les actions de formation	71
4.1.5	L'accueil de volontaires en service civique	71
4.1.6	La mise en œuvre de la politique égalité et promotion de la diversité	72
4.2	LE BUDGET ET LA QUALITÉ COMPTABLE	73
4.3	L'AGENCE COMPTABLE	74
4.3.1	Les charges et les produits	74
4.3.2	Les régies	75
4.3.3	L'allocation pour demandeur d'asile	75
4.4	LES AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET LOGISTIQUES	76
4.4.1	La stratégie patrimoniale	76
4.4.2	La stratégie d'intervention	76
4.5	LES SYSTÈMES D'INFORMATION	78
4.5.1	Le schéma directeur des systèmes d'information de l'OFII	78
4.5.2	La poursuite de mise en œuvre des applications de nouvelle génération	78
4.5.3	La modernisation des infrastructures informatiques des sites de l'OFII : DT/RE	79
4.5.4	La modernisation des fonctions supports	79
4.6	LES DONNÉES, LES ÉTUDES, LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ	80
4.6.1	Les données	80
4.6.2	Les études	80
4.6.3	Le rapport annuel d'activité	80
4.7	CONTRÔLE INTERNE ET AUDIT	81
4.7.1	Déploiement du contrôle interne	81
4.7.2	Les contrôles des prestataires	81
4.7.3	Les contrôles des processus métiers	82
4.8	LA DIRECTION DU SERVICE MEDICAL (DSM)	83
4.8.1	La gestion des vulnérabilités médicales des demandeurs d'asile	83
4.8.2	La vaccination anti-Covid du public migrant	83
4.8.3	L'aide au retour médicalisé des ressortissants géorgiens	84
4.8.4	La formation, la démarche qualité et l'accompagnement du service médical de l'OFII	84
4.8.5	Les activités de recueil de données et de recherches	84
4.9	LE SERVICE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX	88
4.9.1	Instruction et contentieux du Pôle « Lutte contre l'immigration irrégulière »	88
4.9.2	Gestion et suivi des contentieux	88
4.9.3	Mission d'expertise juridique et veille juridique	89

5 ANNEXES





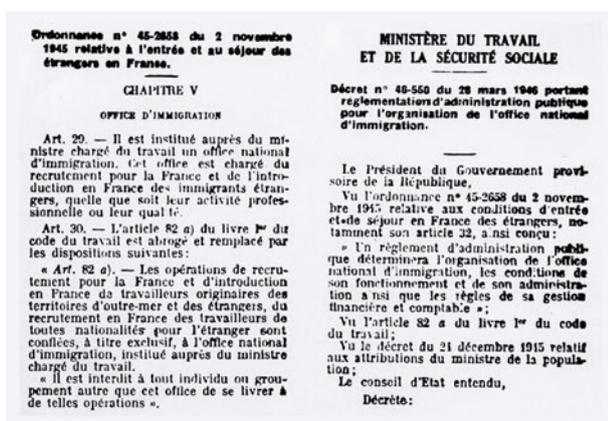
1 PRÉSENTATION DE L'OFII

1.1	L'OFII, UNE TRAJECTOIRE DE PLUS DE 75 ANS	8
1.2	L'ORGANISATION DE L'OFII	10
1.2.1	L'administration centrale	10
1.2.2	Le réseau territorial	11

1.1

L'OFII, UNE TRAJECTOIRE DE PLUS DE 75 ANS

L'ordonnance du 2 novembre 1945 signée par le Général de Gaulle au lendemain de la Libération a donné naissance à l'**Office National d'Immigration**, premier établissement public en charge de l'immigration légale auquel elle confie « toutes les opérations de recrutement et d'introduction en France de travailleurs originaires des territoires d'outre-mer et des étrangers, du recrutement en France des travailleurs de toute nationalité pour l'étranger ».



Au travers des décennies, l'établissement s'est adapté aux évolutions de l'immigration légale en France. Il a réorienté ses priorités, en changeant de nom – ONI, OMI, ANAEM, OFII – et a élargi sans cesse ses compétences, ses missions et ses actions.

1945

Création de l'Office National d'Immigration (ONI)

1988

L'ONI devient l'Office des Migrations Internationales (OMI)

2005

Création de l'Agence Nationale d'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM).
Fusion avec le SSAE.

2009

Création de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).
Fusion avec une partie de l'ACSÉ.

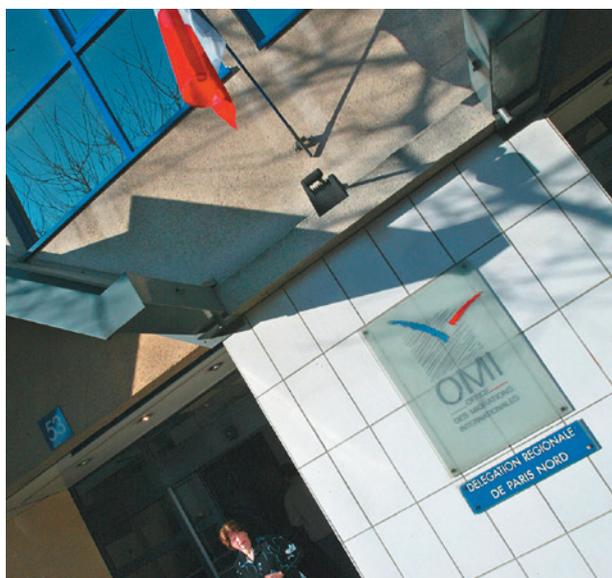
Au sortir de la guerre, l'importance des besoins de main-d'œuvre oriente toute l'activité de l'ONI vers la reconstruction de la France et transforme l'établissement en vaste bureau d'embauche pour tous les secteurs de l'économie française : agriculture, mines et sidérurgie, bâtiment.

Les années 1960 voient la signature d'accords de main d'œuvre avec l'Espagne, le Portugal, le Maroc, la Tunisie, la Yougoslavie et la Turquie dans lesquels l'ONI implante des missions de recrutement qui contrôlent médicalement les travailleurs et les acheminent vers la France.

La modification de la conjoncture économique au cours des années 1970 entraîne la plupart des pays européens à suspendre l'immigration permanente de travail, comme c'est le cas pour la France en 1974. L'ONI se voit alors confier un rôle prépondérant dans la nouvelle politique qui vise à améliorer l'intégration des immigrants installés en France : gestion du regroupement familial et participation au dispositif de lutte contre le travail clandestin. Enfin, il devient compétent pour l'aide au retour volontaire dans le pays d'origine et la mise en œuvre des procédures de réinsertion.



L'établissement, rebaptisé Office des Migrations Internationales en 1988, voit ses missions confirmées et élargies à l'emploi des français à l'étranger.



La création en 2005 de l'Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM), qui fusionne l'OMI et le SSAÉ (Service Social d'Aide aux Émigrants) au sein d'une même agence, traduit la montée progressive des notions d'accueil et d'intégration au fil des missions sans cesse croissantes confiées par l'État à l'établissement.



Enfin la création en 2009 de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, qui rassemble l'ANAEM et une partie de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ), consacre la volonté de dédier les missions de l'immigration et de l'intégration en France à un seul opérateur.



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

Aujourd'hui, l'OFII est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, dont les missions principales sont suivantes (L 121.10 du ceseda) :

- **l'accueil et l'accompagnement** des demandeurs d'asile et la gestion de l'allocation pour demandeurs d'asile ;
- **la gestion des procédures** de l'immigration régulière aux côtés ou pour le compte des préfetures et des postes diplomatiques et consulaires ;
- **l'accueil et l'intégration** des étrangers autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'intégration républicaine avec l'État ;
- **l'aide au retour et à la réinsertion** dans leur pays d'origine des étrangers qui ne bénéficient pas d'un titre de séjour ;
- **la visite médicale** des étrangers admis à séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois ;
- l'émission de l'avis médical dans le cadre de la **procédure d'autorisation de séjour pour raisons de santé**.

Sa gouvernance comprend notamment un conseil d'administration aujourd'hui présidé par Rémy Schwartz et dont la composition a été fixée par le décret du 25 mars 2016.

1.2

L'ORGANISATION DE L'OFII



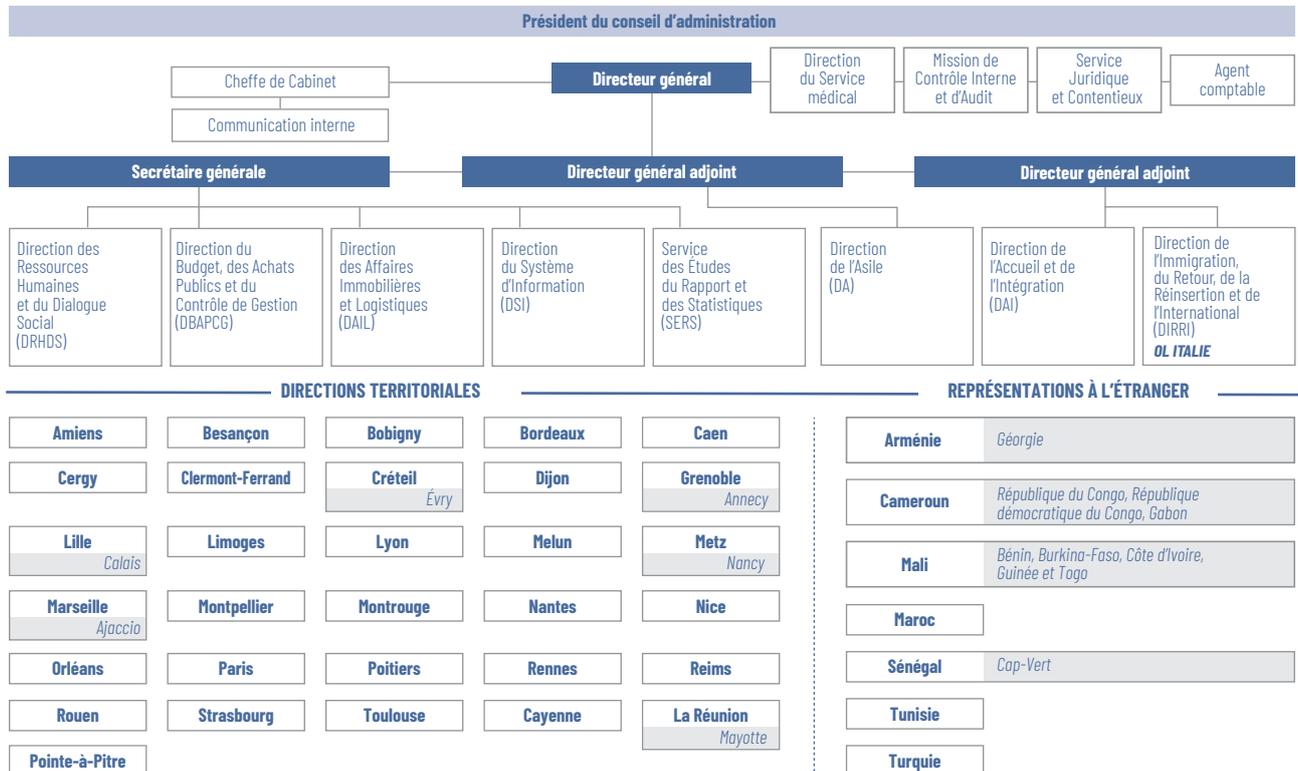
L'administration centrale

1.2.1

L'ADMINISTRATION CENTRALE

Composée de deux directeurs généraux adjoints, d'une secrétaire générale, des directions et services centraux et de l'Agence Comptable, l'administration centrale exerce, sous l'autorité du directeur général, la fonction d'animation, de pilotage, de contrôle et d'évaluation du réseau territorial.

Elle est centre de ressources, notamment pour les moyens humains, financiers, techniques et matériels ainsi que pour l'expertise technique et juridique.



1.2.2

LE RÉSEAU TERRITORIAL

Il est composé de Directions Territoriales (DT) et de Représentations à l'Étranger (RE) :

Le réseau territorial national :

31 directions territoriales, responsables de la mise en œuvre des missions de l'OFII sur leur territoire de compétence, permettent de couvrir l'ensemble du territoire national au 31 décembre 2021.



DT de Paris

Le réseau à l'étranger :

À l'étranger, l'OFII est représenté dans sept pays par des représentations à l'étranger : le Maroc, la Tunisie, la Turquie, le Mali, le Sénégal, le Cameroun et l'Arménie.

En Italie, un agent de liaison placé auprès des autorités françaises en Italie vient soutenir les dispositifs de relocalisations et intervient dans le traitement de la demande d'asile des personnes placées sous procédure Dublin.



RE Tunisie



DT de Lille



2 LES FAITS MARQUANTS

2.1	L'ASILE	14
2.2	L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION	16
2.3	L'IMMIGRATION	17
2.4	LE RETOUR ET LA RÉINSERTION	17
2.5	LE MÉDICAL	18
2.6	L'IMMOBILIER : UN ACCOMPAGNEMENT RÉACTIF	18
2.7	CHIFFRES CLÉS 2021	18

L'année 2021, en dépit de la crise sanitaire de la Covid-19, a été marquée par de nombreuses initiatives venant renforcer l'accueil des publics, notamment au travers de la publication de deux marchés publics : l'un relatif à la prestation d'accueil des demandeurs d'asile, l'autre entourant les prestations du contrat d'intégration républicaine.

2021 aura aussi permis l'émergence de nouveaux dispositifs marquant une professionnalisation et un enrichissement des savoir-faire de l'établissement, et ce dans l'ensemble du périmètre métier et support de l'OFII.

2.1 L'ASILE

ORIENTATION RÉGIONALE : UNE FORTE MOBILISATION DE L'OFII DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SNADAR

Dans le cadre du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SNADAR), de nouvelles modalités d'orientation en région ont été mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021 pour mieux répondre aux besoins d'hébergement des demandeurs d'asile et faciliter le desserrement de l'Île-de-France qui concentre depuis 2019 la majorité de la demande d'asile enregistrée au plan national. Outre le déséquilibre entre territoires qu'elle induit, cette polarisation met en tension le DNA en Île-de-France alors que d'autres régions disposent de capacités d'accueil.

Le dispositif d'orientation régional permet de proposer au demandeur d'asile, personne isolée ou en famille, dès le GUDA francilien, un hébergement stable en région adapté à ses besoins. Il reste libre d'accepter ou de refuser l'orientation en région.

En cas d'accord, l'OFII ouvre les droits aux conditions matérielles d'accueil (CMA) et indique au demandeur d'asile la région de destination, ainsi que l'adresse du centre d'accueil où il pourra bénéficier pendant un mois d'un accompagnement social et administratif dans l'attente de son orientation dans un centre d'hébergement CADA ou HUDA au sein de cette même région.

L'OFII remet également au demandeur d'asile un titre de transport pour lui permettre de rejoindre le centre d'accueil dans un délai de 5 jours.

En cas de refus de l'orientation régionale, le demandeur d'asile perd son droit aux conditions matérielles d'accueil.

En 2021, 16 728 demandeurs d'asile ont pu bénéficier d'une orientation régionale à partir de l'Île-de-France.

L'OFII PUBLIE UN NOUVEAU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE PREMIER ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

Ce nouveau marché a été construit en concertation avec les acteurs du terrain, associations gérant les SPADA et les directions territo-

riales de l'OFII, pour mieux répondre à leurs attentes et améliorer la qualité de l'accompagnement.

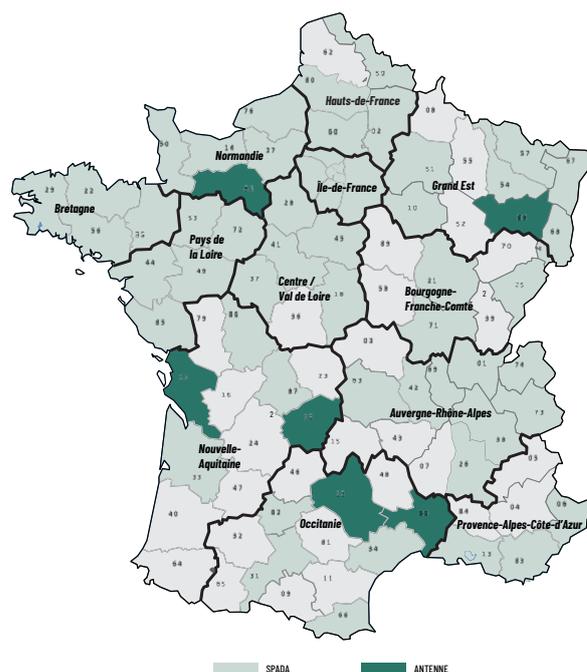
Le nouveau marché innove dans plusieurs domaines et notamment par :

- une définition plus précise des prestations attendues et des publics concernés ;
- la création de nouvelles structures de premier accueil, installées dans des départements à faible flux et difficiles d'accès afin de faciliter l'accès à la procédure de demande d'asile sur l'ensemble du territoire ;
- une exigence de qualité plus forte dans l'exécution des prestations, notamment en matière de partenariat et de prise en compte des situations de vulnérabilité.

Dans le cadre de ce nouveau marché, l'OFII a procédé à des créations de nouvelles structures et à des transformations de structures existantes pour optimiser le maillage territorial pour la période 2022-2024.

Six nouvelles implantations seront créées dans les départements de l'Aveyron, du Gard, des Vosges, de l'Orne, de la Charente-Maritime et de la Corrèze.

Ce sont désormais 69 sites de premier accueil qui seront implantés sur le territoire, dont trois en outre-mer.



Couverture métropolitaine du premier accueil des demandeurs d'asile et implantations issues du marché 2022-2024

RENFORCEMENT DE LA PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE DE PRISE DE RENDEZ-VOUS EN ÎLE-DE-FRANCE

Le contexte de mise en place

Dès 2015, les huit GUDA d'Île-de-France (IDF) doivent faire face à une augmentation continue de la demande d'asile qui a provoqué des phénomènes d'occupation de la voie publique devant les locaux des SPADA.

Ces éléments ont conduit l'État, l'OFII et les opérateurs à expérimenter une nouvelle procédure d'accès à la demande d'asile : c'est ainsi qu'a été ouverte, le 2 mai 2018, la plateforme téléphonique (PLFT) de prise de rendez-vous en SPADA en Île-de-France.

La procédure de prise de rendez-vous

La plateforme téléphonique est joignable au 01 42 500 900 du lundi au vendredi et en continu de 9 h à 16 h 30. Elle est composée d'un responsable et de 12 écoutants multilingues. Plus de 18 langues sont directement disponibles à la plateforme : français ; anglais ; arabe ; tamoul ; pashto ; dari ; hindi ; ourdou ; espagnol ; mandarin ; créole haïtien ; russe ; turc ; plusieurs dialectes africains.

Le primo-demandeur présent en Île-de-France contacte la plateforme téléphonique et est mis en relation, en fonction de la langue parlée, avec un écoutant OFII. Celui-ci lui propose un rendez-vous auprès d'une des SPADA franciliennes. Le rendez-vous est ensuite confirmé à la personne par un SMS rappelant l'adresse de la SPADA, le jour et l'horaire du rendez-vous.

Le primo-demandeur se rend en SPADA généralement le lendemain de son appel. La SPADA lui attribue un rendez-vous le plus proche possible en GUDA.

Un constat très positif

La plateforme téléphonique a permis de faire face à l'augmentation de la demande d'asile en Île-de-France. Elle a également amélioré les conditions de travail en SPADA, d'une part en mettant fin aux troubles à l'ordre public constatés aux abords de ces structures (absence de violence et de problèmes d'hygiène liés aux files d'attente devant les locaux) et d'autre part en maîtrisant quotidiennement le flux de personnes qui se présentent en SPADA pour le pré-accueil.

Par ailleurs, le système s'inscrit dans la volonté de simplifier et de faciliter les procédures d'accès à la demande d'asile pour les personnes vulnérables (âgées, handicapées, malades, etc.), qui étaient jusqu'alors exclues des files d'attente physiques.

UNE PRISE EN CHARGE PRIORITAIRE DES PERSONNES VULNÉRABLES

La prise en compte de la vulnérabilité dans l'attribution des conditions matérielles d'accueil (CMA) fait l'objet d'une grande attention. La vulnérabilité recouvre plusieurs types de situation tels que la présence de mineurs, de handicaps, l'âge, la monoparentalité, les violences. Les victimes de traite des êtres humains et les personnes LGBTQIA+ font aussi parties des publics prioritaires.

Depuis 2018, la spécialisation de places dédiées à l'accueil de femmes victimes de traite des êtres humains et de violence et des personnes LGBTQIA+ ont été augmentées.

Initialement concentrées en Île-de-France (IDF) et en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), des places dédiées à l'accueil des femmes victimes de traite et de violence ont été développées en Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et en Nouvelle-Aquitaine au cours des années 2019 et 2020 pour atteindre une capacité totale de 300 places.

Au 31 décembre 2021, plus de 95 % de ces places étaient mobilisées pour mettre en sécurité des femmes isolées ou accompagnées d'enfants. Outre un suivi sanitaire, social et administratif adapté à leur situation de vulnérabilité particulière, ces personnes bénéficient

d'un accompagnement psychologique spécifique aux traumatismes qu'elles ont pu subir.

L'OFII a également accompagné la création à titre expérimental d'un centre spécialisé dans l'accueil des personnes LGBTQIA+ dans les Pays de la Loire à la fin de l'année 2019. La réussite de cette expérimentation a permis la pérennisation du dispositif au cours de l'année 2021 pour une capacité totale d'accueil de 30 places. Le nombre de places spécialisées dédiées à l'accueil des publics LGBTQIA+ devrait progresser en 2022 dans le cadre de la mise en œuvre du plan vulnérabilité publié en 2021.

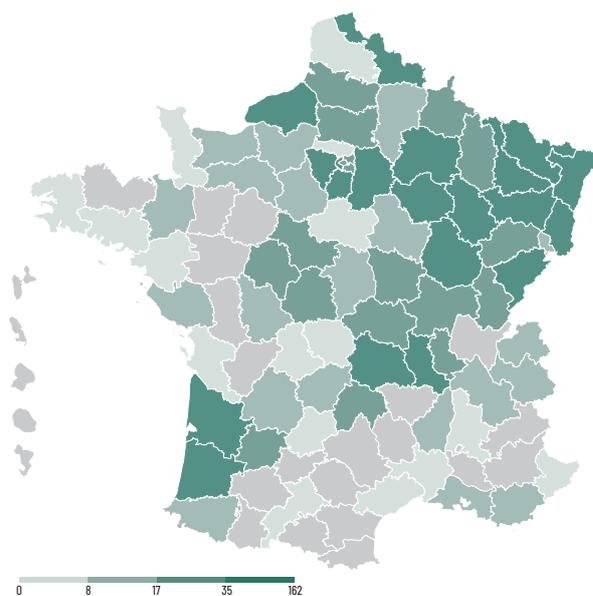
Enfin, l'attention portée par l'OFII à l'accueil des publics vulnérables s'est traduite au cours des mois de mai et juin 2021 par l'organisation de cinq sessions de formation en matière de détection des publics vulnérables, et en partenariat avec le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Ces sessions ont permis de former 104 agents de l'OFII en Métropole et en outre-mer, issus des directions territoriales et du service central chargé de l'asile. Outre l'animation d'un réseau local d'acteurs et de services pertinents pour la prise en charge des publics vulnérables, ces référents ont également pour mission de sensibiliser leurs collègues à la détection et au suivi des publics vulnérables qui bénéficient des conditions matérielles d'accueil (CMA).

L'ACCUEIL DES RESSORTISSANTS AFGHANS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « APAGAN »

En 2021, l'OFII a pris une part active dans la gestion des mouvements migratoires liés aux bouleversements géopolitiques, en contribuant à l'accueil en France de ressortissants afghans.

En août et septembre 2021, les agents de l'OFII se sont mobilisés à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle à Paris pour participer à l'accueil des ressortissants afghans évacués d'Afghanistan dans le cadre de l'opération « APAGAN ».



Cartographie des principaux départements d'accueil des évacués afghans

Avec les associations, les opérateurs et les administrations impliquées, ces agents ont pu aider à la mise à l'abri des personnes dans des hébergements permettant leur isolement sanitaire lié à la crise covid et leur prise en charge matérielle, psychologique et sociale.

Des réunions collectives ont ensuite été assurées par les agents OFII au sein de ces structures afin de donner une information sur les procédures d'asile et anticiper de futures orientations dans le DNA.

À l'issue de leur isolement, les personnes désireuses de déposer une demande d'asile ont toutes été reçues en GUDA.

Toutes les personnes en besoin d'hébergement se sont vues proposer une orientation, avec le souci constant de rapprocher les évacués de leur proches résidant déjà en France et de tenir compte des possibilités de scolarisation ou d'intégration professionnelle.

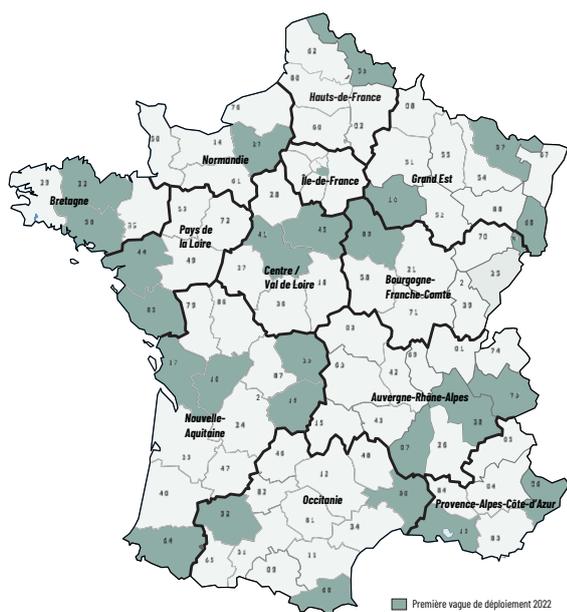
Fin 2021, plus de 2430 personnes ont pu déposer une demande d'asile et 2026 ont intégré un hébergement du DNA.

2021 : ANNÉE DE LANCEMENT DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET INDIVIDUALISÉ DES RÉFUGIÉS (AGIR)

Au premier trimestre 2021, le ministère de l'Intérieur a initié, en partenariat avec l'OFII et les ministères du Travail et du Logement, la mise en place du programme AGIR, pour renforcer l'accompagnement vers l'emploi, le logement et l'accès aux droits des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

L'OFII joue un rôle central dans la mise en œuvre de ce dispositif. L'établissement est « prescripteur d'AGIR » : au moment de la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR), l'OFII proposera à l'ensemble des BPI une offre d'accompagnement global et individualisé pour faciliter leur accès à l'autonomie.

Ce programme implique une forte mobilisation des directions territoriales de l'OFII (DT). Ainsi, la Mission AGIR, créée au sein de l'établissement au printemps 2021 pour coordonner la mise en place du programme, a également vocation à les accompagner.



Programme AGIR : les 27 départements pilotes

Le programme sera déployé progressivement à partir de 2022 dans 27 départements, au choix desquels la Mission AGIR de l'OFII a pris une part active dès l'été 2021. Sa généralisation sur l'ensemble du territoire métropolitain interviendra à partir de 2024.

À l'automne 2021, la Mission s'est mobilisée, avec les DT et le service des études, du rapport et des statistiques (SERS), pour collecter et mettre à disposition l'ensemble des données statistiques et des informations qualitatives sur le public cible. L'exploitation de ces éléments a permis la réalisation des diagnostics pré-opérationnels sur l'intégration des BPI dans les 27 départements pilotes.

Par ailleurs, la Mission AGIR a contribué à l'élaboration du cahier des charges intégré à l'accord cadre rendu public le 29 décembre 2021, en vue de sélectionner l'opérateur chargé localement d'accompagner, d'orienter et de suivre les BPI jusqu'à leur sortie positive vers l'autonomie. Ce cahier des charges précise aux candidats les attendus en matière d'accompagnement des BPI et de coordination opérationnelle de tous les acteurs de l'intégration au niveau local.

2.2 L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION

LA RÉDACTION DES NOUVEAUX MARCHÉS CIR

Les marchés CIR déployés en 2019 arrivant à leur terme le 31 décembre 2021, cette année a été dédiée à la rédaction de cinq nouveaux marchés : renouvellement des marchés de formations civique et linguistique mais aussi création des marchés de positionnement linguistique et des deux marchés permettant la gestion du CIR à Mayotte (formations civique et linguistique). Cette phase de rédaction des cahiers des charges a été structurée d'une part par les différents retours d'expérience sur les marchés 2019, mais aussi par les préconisations formulées par le ministère de l'Intérieur. Ces nouveaux marchés sont aussi l'occasion d'en modifier la gestion avec un nouvel allotissement régionalisé, où chaque lot regroupe géographiquement les directions territoriales par régions, et coordonnés par une direction chef-lieu. Du fait des nombreuses offres reçues, la phase d'analyse a été riche et aucun lot n'a été déclaré infructueux. Toutes les nouvelles prestations ont donc démarré le 3 janvier 2022.

LE DÉPLOIEMENT DU CIR À MAYOTTE

Après plusieurs reports, la date de déploiement du CIR à Mayotte a finalement été fixée au 1^{er} janvier 2022. Aussi, l'année 2021 a été celle de la préparation dans le cadre d'un intense travail collaboratif entre acteurs locaux et nationaux. Dans le cadre du parcours d'intégration, une formation civique de deux jours sera proposée aux signataires, ainsi qu'une formation linguistique de 100 heures, si leur niveau linguistique à la signature du CIR est inférieur au niveau A1 du CECRL.

LA REFONTE DE L'APPLICATION DE GESTION INFORMATIQUE DU CIR

L'année 2021 a été marquée par la refonte complète de l'application CIR. La nouvelle application, CIR NG, qui continuera à évoluer, reprend les fonctionnalités de l'ancienne en les modernisant et en intro-

duisant de nouvelles (la possibilité de transférer des dossiers par exemple). Le développement de la nouvelle application a été structuré autour d'une expression de besoins, basée sur les différentes limites de l'application précédente et les remontées de terrain. Elle a été ouverte à l'ensemble des utilisateurs le 1^{er} janvier 2022.

LA SIGNATURE DE NOUVEAUX PROTOCOLES DE PARTENARIATS AVEC ENVERGURE ET EACHONE

Ces deux protocoles ont été respectivement signés en novembre et décembre 2021. Ils visent tous deux à formaliser la volonté des parties de travailler ensemble à l'intégration du public CIR.

- L'organisme de formation Envergure, sous statut associatif, agit pour l'emploi et l'employabilité des personnes. L'association intervient sur l'ensemble du territoire avec des dispositifs qui répondent aux besoins du public réfugié. Ainsi, un nouveau dispositif d'accompagnement intitulé « Esperanto 2 » sera déployé en 2022 avec l'appui de l'OFII. Il vise au développement des compétences à l'emploi et prévoit la mise en œuvre de 24 sessions de formations dans les métiers en tension.
- L'entreprise à impact eachOne vise à favoriser l'insertion des BPI dans un emploi durable, avec un objectif de lutte contre le déclassement systématique des étrangers primo-arrivants et de changement de leur image dans le monde professionnel. Pour cela, l'entreprise a développé un programme de formation en lien avec de grands groupes qui favorise une sortie effective vers l'emploi. Afin d'assurer le déploiement technique du partenariat, des webinaires d'information réguliers sont organisés. Ils permettent d'améliorer la connaissance des programmes portés par eachOne, mais aussi aux différents acteurs d'exprimer les difficultés qu'ils rencontrent dans l'orientation des bénéficiaires et de faciliter la communication des offres de formations.

2.3 L'IMMIGRATION

TRANSFERT DES SERVICES DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE (SMOE) DES DIRECCTE VERS LES PRÉFECTURES

Ce transfert s'inscrit dans le cadre de la réforme plus globale de l'immigration professionnelle souhaitée par le Gouvernement.

Cette nouvelle organisation territoriale est accompagnée d'une simplification réglementaire, notamment des critères pour accorder une autorisation de travail, ainsi que d'une dématérialisation des procédures de demandes d'autorisation de travail pour faciliter les démarches des entreprises.

À cet effet, un service en ligne est déployé depuis le 6 avril 2021.

Le périmètre des demandes couvre les demandes de recrutement d'un ressortissant étranger ne résidant pas en France (introduction pour demande de visa), les demandes pour le recrutement d'un ressortissant étranger déjà présent en France (pour un titre de séjour en préfecture, en renouvellement ou en changement de statut).

La demande est effectuée par l'employeur (entreprise, employeur particulier...) qui effectue le recrutement dans la perspective d'un contrat en CDI (titre de séjour salarié), d'un CDD (titre de séjour travailleur temporaire), d'un emploi saisonnier (titre saisonnier), ou au profit d'un étudiant souhaitant travailler au-delà de la quotité de temps autorisée par son titre ou d'un demandeur d'asile disposant d'une attestation de demande d'asile de plus de six mois.

Ces demandes dématérialisées sont orientées vers sept plateformes interrégionales qui ont en charge l'activité qui était dévolue aux SMOE.

2.4 LE RETOUR ET LA RÉINSERTION

GÉNÉRALISATION DE LA DÉMATÉRIALISATION DES PÉCULES

Une expérimentation a été menée en 2020 avec les directions territoriales de Lyon et Pointe-à-Pitre puis avec le Service Voyagiste (SV) de Roissy et Orly pour la remise dématérialisée des pécules dans le cadre des aides au retour volontaire (ARV). La mise en place de ce dispositif simple et sécurisé a généré plusieurs points positifs : sécurisation des agents du SV et des cellules voyagistes qui transportent beaucoup moins d'espèces ; la commande QuickCash® (QC) est simple et rapide ; la marque Western Union étant connue mondialement, aucune réticence des bénéficiaires de l'ARV à quitter la France muni d'un seul code et non d'espèces.

À compter de janvier 2021 et compte tenu du succès de cette expérimentation, il a été décidé de généraliser cette solution QC à l'ensemble des directions territoriales.

DISPOSITIFS D'AIDE AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINSERTION MÉDICALISÉS

L'OFII a déployé le 1^{er} avril 2021 un dispositif expérimental d'aide au retour volontaire médicalisé de ressortissants de nationalité géorgienne, éligibles au programme d'aide au retour volontaire et dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale pendant le trajet et/ou après le retour en Géorgie. Il s'adresse notamment aux demandeurs déboutés du droit d'asile ou du titre de séjour pour soins, ou ceux qui se sont désistés de ces procédures, et à leur famille nucléaire.

Ce dispositif, opéré par l'organisation internationale pour les migrations (OIM), a bénéficié à 34 personnes en 2021, dont 22 médicalisées et 12 membres de famille.

L'OFII s'est également inscrit en 2021 dans le dispositif MedRA (médical réintégration assistance) qui s'adresse aux personnes présentant une vulnérabilité médicale, candidates au retour volontaire dans les pays couverts par le dispositif de réinsertion européen ERRIN. Huit personnes, majoritairement nigérianes, ont ainsi bénéficié d'une assistance médicale additionnelle à l'aide à la réinsertion classique.

2.5

LE MÉDICAL

L'EXPÉRIMENTATION DU RENDEZ-VOUS SANTÉ

Le service médical a mis en place un Rendez-Vous Santé (RVS) pour les primo-arrivants demandeurs d'asile ou certains signataires du CIR depuis le 1^{er} juin 2021 dans trois directions territoriales : Marseille, Toulouse, Strasbourg. Il s'agit d'un projet pilote, proposant dès la demande d'asile un bilan de santé avec dépistage de maladies infectieuses et repérage de troubles de la santé mentale ou d'autres vulnérabilités, rappel vaccinal et orientation précoce vers une prise en charge des problèmes de santé.

UNE PARTICIPATION À LA CAMPAGNE DE VACCINATION ANTI-COVID

Entre octobre et décembre 2021, le service médical a participé à la campagne de vaccination nationale anti-Covid, en proposant la vaccination aux demandeurs d'asile et autres publics migrants selon les besoins dans chaque région.

2.6

L'IMMOBILIER : UN ACCOMPAGNEMENT RÉACTIF

L'année 2021 a été riche en projets immobiliers portés par la Direction des Affaires Immobilières et Logistique (DAIL). La politique immobilière de l'OFII, cette année encore, a accompagné les évolutions des métiers pour assurer une adaptation des locaux aux nouveaux métiers, tout en sécurisant le travail des agents.

Les locaux de la DT de Reims sont toujours situés dans les murs de la sous-préfecture de la place Royale, mais n'ont plus la même configuration. Ils se trouvent maintenant sur un même niveau au rez-de-chaussée. Le réaménagement des locaux et le gain en surface (de 217 m² à 310 m²) ont permis entre autres l'amélioration de l'accueil des usagers avec la création d'une zone FrontOffice, mais aussi du confort de tous par le traitement acoustique des espaces.

Le chantier de la nouvelle Direction territoriale de Montpellier a été mené jusqu'à l'installation des agents en juillet 2021 dans le bâtiment NEOS2, certifié environnemental « Breeam Very Good ». Ils ont ainsi quitté leurs anciens locaux, inadaptés depuis 2016 aux missions de l'établissement, pour de nouveaux aussi bien adaptés à l'activité qu'avec une faible empreinte énergétique.

À Mayotte, l'OFII a anticipé dès le début de l'année les deux missions supplémentaires à venir : l'asile et la signature du CIR. Le déploiement de ces nouvelles missions a nécessité la prise à bail de nouvelles surfaces mitoyennes aux 98 m² existants. Malgré un contexte parfois difficile, les aménagements comme l'équipement en mobilier et en matériel informatique ont été réalisés dans les délais. Les usagers et les agents peuvent ainsi bénéficier des installations et du confort des 333 m² des nouveaux locaux de Mayotte.



▶ ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE ◀

104 190 demandeurs d'asile

(mineurs accompagnants inclus, hors réexamens) ont été accueillis en guichet unique (+ 26,2 %).

▶ DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE ◀

87 691 entrées

82 979 sorties



▶ ALLOCATION POUR DEMANDEURS D'ASILE ◀

Moyenne mensuelle des ménages bénéficiaires en 2021 :

87 640 ménages

Moyenne mensuelle des individus allocataires en 2021 :

122 135 personnes

Montant mensuel moyen versé :

31,7 M€ pour un total sur l'année de près de 381 M€ (- 22,7 %)

Montant mensuel moyen versé par ménage :

362 € (- 7 %)



▶ REGROUPEMENT FAMILIAL ◀

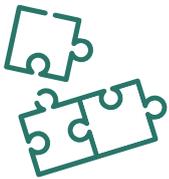
29 004 dossiers

ont été déposés dans les DT de l'OFII (+ 11,7 %)



► VISITES MÉDICALES ◀

53 260 personnes
ont bénéficié d'une visite médicale (+ 28,8 %)



► ACCUEIL ET INTÉGRATION ◀

108 909 CIR signés (+ 38,3 %)
et 47,5 % des signataires orientés vers une formation linguistique (+ 1,6 point)



► AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINSERTION ◀

4 678 personnes
sont retournées dans leur pays d'origine avec une aide de l'OFII
1 326 personnes
ont bénéficié d'une aide à la réinsertion



► ÉTRANGERS MALADES ◀

27 702 demandes reçues
(+ 6,6 % par rapport à 2020)
28 354 avis rendus
(+ 16,6 % par rapport à 2020)



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

► EFFECTIFS (en exécution) ◀

1 109 ETP
au 31/12/2021

► BUDGET ANNUEL (crédits de paiement) ◀

249,3 M€
de crédits de paiement

► PATRIMOINE IMMOBILIER ◀

50 sites*
dont 43 en France et 7 à l'étranger

* une même implantation géographique peut être constituée de plusieurs sites



3 LES MISSIONS

3.1	L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE	22
3.1.1	Le premier accueil des demandeurs d'asile	22
3.1.2	L'hébergement des demandeurs d'asile.....	24
3.1.3	L'allocation pour demandeurs d'asile	29
3.2	L'IMMIGRATION	32
3.2.1	Le regroupement familial	32
3.2.2	La visite médicale	34
3.2.3	La médiation dans les centres de rétention administrative (CRA).....	36
3.2.4	La lutte contre l'immigration irrégulière.....	37
3.3	L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION	38
3.3.1	La préparation de l'arrivée en France.....	38
3.3.2	Le parcours d'intégration	38
3.3.3	Les partenariats	41
3.4	LES AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINSERTION	48
3.4.1	Les aides au retour volontaire	48
3.4.2	Les aides à la réinsertion	52
3.4.3	Les projets européens	60
3.5	LA PROCÉDURE « ÉTRANGER MALADE »	61
3.5.1	La procédure d'avis médical pour les demandes de titres de séjour pour soins.....	62
3.5.2	La procédure d'avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement ...	65

3.1

L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

La loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile confie à l'OFII une mission qui comporte trois volets :

- l'évaluation des besoins d'accueil des demandeurs d'asile ;
- l'orientation des demandeurs d'asile vers un service d'accompagnement ou un lieu d'hébergement dédié ;
- et l'organisation du versement de l'allocation pour demandeurs d'asile.

3.1.1

LE PREMIER ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

À l'image des autres pays européens, la France est toujours confrontée à une arrivée importante de demandeurs d'asile. À ce titre, le dispositif national de premier accueil a comptabilisé **104 190 demandeurs d'asile en 2021** (premières demandes mineurs inclus, hors réexamens), soit **une hausse de 26,2 % du flux enregistré par rapport à 2020**.

Les guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA)

Les primo-arrivants peuvent se présenter dans l'un des 33 guichets uniques situés en métropole et des six guichets uniques basés en outre-mer, afin de faire enregistrer leur demande d'asile et permettre aux agents de l'OFII d'évaluer leurs besoins.

L'agent OFII présente au demandeur d'asile les conditions matérielles d'accueil (CMA), comprenant le versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), puis l'oriente vers une structure d'hébergement du dispositif national d'accueil (DNA) et vers une structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).

Le bénéfice des CMA est donné pendant la durée d'instruction de la demande d'asile. Le demandeur d'asile n'y est plus éligible dès

lors qu'il bénéficie d'une protection internationale ou est débouté.

L'agent OFII apprécie lors de l'entretien avec le demandeur d'asile la situation de vulnérabilité. L'objectif est de traiter de façon prioritaire les demandes d'accès à un hébergement lorsqu'elles sont accompagnées de documents à caractère médical ou qu'est repérée une vulnérabilité objective.

Cette évaluation peut amener, si cela s'avère nécessaire, à demander l'avis du médecin coordonnateur de zone OFII pour adapter, le cas échéant, l'hébergement du demandeur d'asile.

En 2021, cet entretien s'est enrichi avec la mise en place de l'orientation régionale.

Les structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA)

Les primo-arrivants manifestant leur intention de demander l'asile doivent être enregistrés, en amont du GUDA, par une structure conventionnée par l'OFII, la SPADA.

Les SPADA sont des personnes morales conventionnées pour assurer l'accueil, l'information et l'accompagnement social, juridique et administratif des demandeurs d'asiles non hébergés dans un hébergement stable du dispositif national d'accueil (DNA). Aux termes de l'article L. 551-7 du CESEDA l'ensemble des départements métropolitains est réputé couvert par une SPADA.

En amont du passage en GUDA, les SPADA, au titre de la prestation dite « A », ont pour mission d'accueillir les primo-arrivants et de leur délivrer un rendez-vous au GUDA rattaché à leur périmètre d'action géographique. La structure informe les usagers sur la procédure d'asile et les dispositifs sociaux qui lui sont associés. Parallèlement, la SPADA peut alerter les agents de l'OFII sur des situations de vulnérabilité de façon à mieux anticiper l'entretien qui sera mené au GUDA.

Après le passage au GUDA, elles interviennent pour assurer la domiciliation administrative des demandeurs d'asile non pris en charge par le dispositif national d'hébergement, et délivrent un accompagnement social et juridique continu tout au long de la procédure d'asile. Il s'agit de la prestation dite « B ».

Dans le cadre de la prestation « C », les SPADA accompagnent également les nouveaux bénéficiaires de la protection internationale (BPI) dans leur accès aux droits sociaux de droit commun et maintiennent leur domiciliation pour une période pouvant aller jusqu'à six mois après l'obtention du statut.

En 2021 a été publié un nouveau marché relatif à cette prestation de premier accueil des demandeurs d'asile, pour une exécution à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

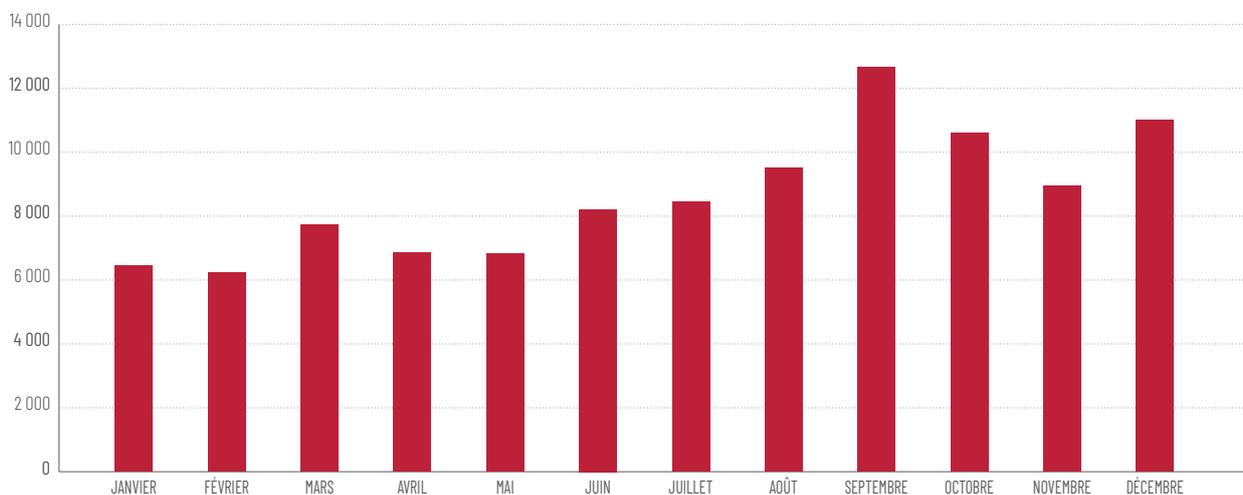


▶ GUICHETS UNIQUES (GUDA) ◀

La demande d'asile hors mineurs accompagnants est estimée à **104 190 demandeurs**, soit une hausse des flux de **26,2 %** par rapport à l'année 2020.



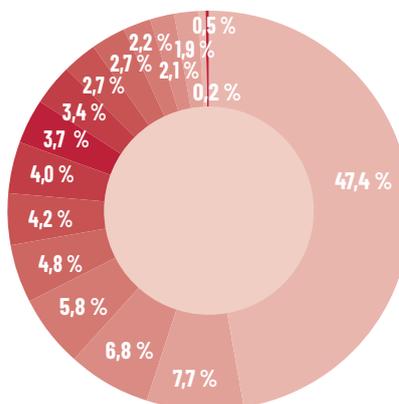
▶ PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE ENREGISTRÉES EN GUICHET UNIQUE EN 2021 ◀



(Flux GU annuel 2021 : source tableau DGEF)

▶ RÉPARTITION TERRITORIALE DES DEMANDES D'ASILE AU NIVEAU NATIONAL EN 2021 ◀

- | | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| 7,7 % - AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | 3,4 % - NOUVELLE-AQUITAINE |
| 1,9 % - BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ | 4,8 % - OCCITANIE |
| 2,2 % - BRETAGNE | 4,2 % - PAYS DE LA LOIRE |
| 2,1 % - CENTRE-VAL DE LOIRE | 5,8 % - PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR |
| 6,8 % - GRAND EST | 2,7 % - GUYANE |
| 4,0 % - HAUTS-DE-FRANCE | 0,5 % - MARTINIQUE |
| 47,4 % - ÎLE-DE-FRANCE | 3,7 % - MAYOTTE |
| 2,7 % - NORMANDIE | 0,2 % - GUADELOUPE |



3.1.2

L'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

L'OFII coordonne le dispositif national d'accueil (DNA) dont il assure le suivi et la bonne gestion.

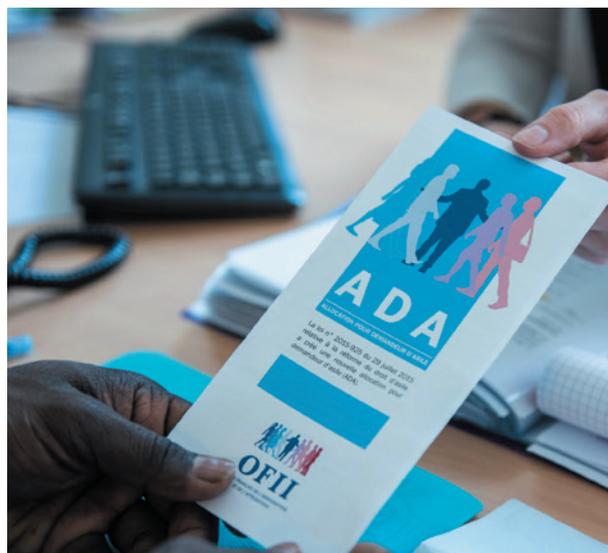
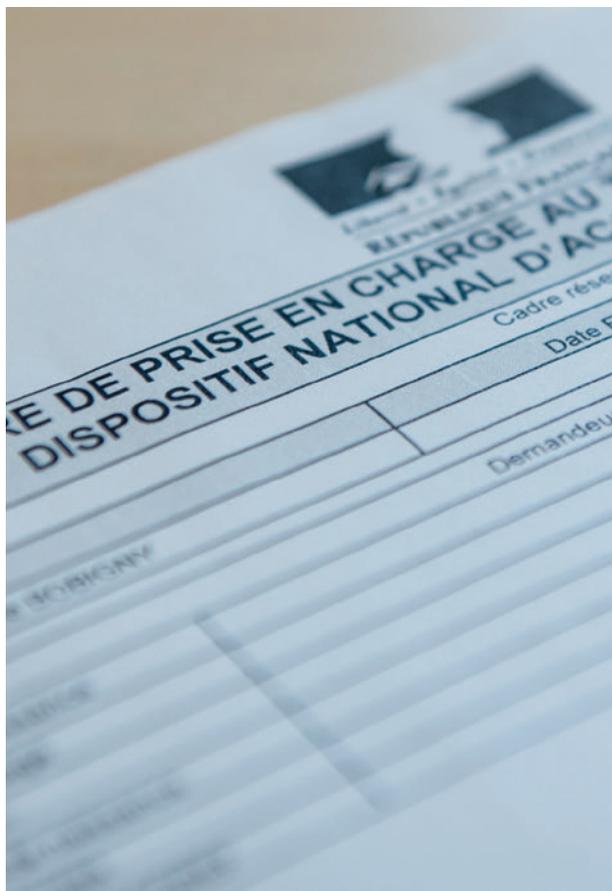
À ce titre, les directions territoriales de l'OFII (DT) prononcent les décisions d'admission et de sortie du parc d'hébergement, en tenant compte de la situation personnelle et familiale de l'étranger (article L 552-12 du CESEDA).

Le DNA comprend différents types d'hébergement pour demandeurs d'asile dont les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), les centres relevant du programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA), les centres d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA), les centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES) et les centres provisoires d'hébergement (CPH).

Les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)

Les CADA constituent le pivot du DNA. Au 31 décembre 2021, le DNA comprenait **391 CADA** pour 45 473 places (soit une hausse de 4,6 % par rapport à 2020).

La proportion de familles hébergées en CADA atteint 74,5 % (+ 1,5 % par rapport à 2020).



Le programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA)

Ce dispositif est principalement dédié à l'accueil des demandeurs d'asile en procédure Dublin.

Au 31 décembre 2021, le dispositif PRAHDA comptait **59 sites** pour un total de 5 290 places (capacité stable par rapport à 2020).

L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)

Le dispositif HUDA autorise une réponse rapide aux besoins des demandeurs d'asile sans hébergement. Ce dispositif vise en effet à faciliter la prise en charge des demandeurs d'asile en attente d'un hébergement en CADA ou non éligibles à ce dispositif ou en fin de procédure. Il prend en charge en majorité des familles, lesquelles représentent 53,9 % du public hébergé en HUDA.

Au 31 décembre 2021, le dispositif HUDA comptait **446 sites** pour une capacité d'accueil de 46 629 places dont des places de nuitées hôtelières. Ces structures sont concentrées dans les trois régions : le Grand Est, l'Île-de-France et l'Auvergne-Rhône-Alpes.

Les centres d'accueil et d'évaluation des situations (CAES)

Depuis le 4 décembre 2017, des CAES ont été créés dans l'objectif de désengorger la région francilienne et ainsi mettre en œuvre un mécanisme de solidarité inter régionale.

Au 31 décembre 2021, **57 CAES** sont déployés sur le territoire national, pour une capacité totale de 3 697 places (+ 25,7 % par rapport à 2020).

Avec la mise en place de l'orientation régionale au 1^{er} janvier 2021, les CAES hors Île-de-France ont un rôle central dans le dispositif de rééquilibrage territorial de la demande d'asile. Conformément au schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (SNADAR), ces centres accueillent les demandeurs d'asile orientés en région par l'OFII depuis l'Île-de-France, en application de l'article L 551-3 du CESEDA.

Le séjour y est de courte durée (16 jours en moyenne), le temps de leur réorientation au local dans un hébergement pérenne du DNA moins saturé qu'en Île-de-France.

LES CENTRES PROVISOIRES D'HÉBERGEMENT (CPH)

Les centres provisoires d'hébergement (CPH) font partie du DNA et sont gérés par l'OFII (L.349-3 du Code de l'action sociale et des familles) selon un mode de gestion pour partie déconcentrée. Ils sont, contrairement aux autres hébergements, dédiés à l'accueil des bénéficiaires de la protection internationale (BPI). La durée moyenne de séjour en CPH est comprise entre 9 et 12 mois, très rarement au-delà de deux ans.

L'accueil en CPH vise l'accompagnement des BPI les plus vulnérables dans le but de favoriser leur autonomie et leur insertion sociale (accès au logement, accès à l'emploi, apprentissage du français notamment).

La majorité des admissions en CPH s'effectue depuis le DNA avec pour objectif de favoriser la continuité des parcours d'insertion. En 2021, 2 501 orientations depuis le DNA vers les CPH ont été réalisées. Ce qui correspond à 4 292 personnes.

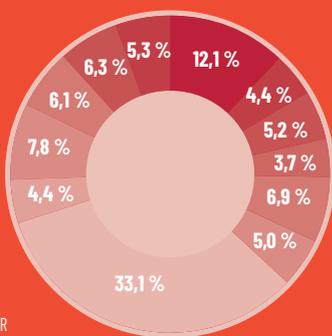
Au 31 décembre 2021, le dispositif CPH était composé de **144 centres** gérés par 82 opérateurs pour un total de 8 917 places, (+ 3,3 % par rapport à 2020).

Les personnes hébergées dans les CPH appartiennent à près de 86 nationalités différentes. Trois nationalités représentent plus de la moitié des hébergés : les Afghans (33,9 %), les Soudanais (9,6 %) et les Guinéens (7,2 %).

La principale modalité de sortie des BPI pris en charge en CPH est l'accès à un logement pérenne de droit commun, dans le parc social ou privé.

► RÉPARTITION PAR RÉGION DES CAPACITÉS DES CPH AU 31 DÉCEMBRE 2021 ◀

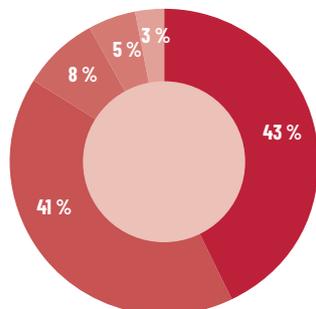
12,1 % - AUVERGNE RHÔNES-ALPES
4,4 % - BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
5,2 % - BRETAGNE
3,7 % - CENTRE-VAL DE LOIRE
6,9 % - GRAND EST
5,0 % - HAUTS-DE-FRANCE
33,1 % - ÎLE-DE-FRANCE
4,4 % - NORMANDIE
7,8 % - NOUVELLE-AQUITAINE
6,1 % - OCCITANIE
6,3 % - PAYS DE LA LOIRE
5,3 % - PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR



► LES CAPACITÉS D'HÉBERGEMENT DU DNA AU 31 DÉCEMBRE 2021 ◀

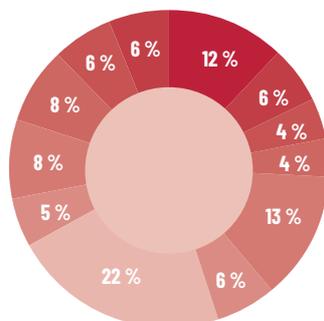
110 006 places d'hébergement

dont **43 % en HUDA**,
41 % en CADA,
8 % en CPH (hors DOM),
5 % en PRAHDA et
3 % en CAES.



► RÉPARTITION PAR RÉGION DES CAPACITÉS DU DNA AU 31 DÉCEMBRE 2021 ◀

12 % - AUVERGNE RHÔNES-ALPES
 6 % - BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
 4 % - BRETAGNE
 4 % - CENTRE-VAL DE LOIRE
 13 % - GRAND EST
 6 % - HAUTS-DE-FRANCE
 22 % - ÎLE-DE-FRANCE
 5 % - NORMANDIE
 8 % - NOUVELLE-AQUITAINE
 8 % - OCCITANIE
 6 % - PAYS DE LA LOIRE
 6 % - PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR



Au 31 décembre 2021, près de la moitié des capacités du DNA était concentrée dans trois régions : l'Île-de-France (22 %), le Grand Est (13 %) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (12 %).

Taux d'occupation du DNA au 31/12/2021 : 97,1 % (97,5 % en CADA, 97,4 % en PRAHDA et 97,1 % en HUDA)

Durée moyenne de séjour en hébergement : 473 jours
 toutes catégories confondues (hors CAES et DOM).

Délai moyen de sortie de l'hébergement :
 • 253 jours pour les BPI après obtention du statut
 • 137 jours pour les déboutés définitifs

► LES ENTRÉES DANS LE DNA EN 2021 ◀

87 691 personnes

sont entrées dans le DNA en 2021, soit environ
7 308 personnes par mois
 réparties selon les proportions suivantes :
36,9 % en HUDA, 30,3 % en CADA, 20,4 % en CAES,
7,1 % en CPH et 5,3 % en PRAHDA.

Procédure normale : 53,7 % des entrants.

Procédure accélérée : 24,1 % des entrants.

Procédure Dublin : 22,2 % des entrants.

(Il est à noter que cette répartition varie selon le type d'hébergement.)

3 régions

enregistraient près de **42,6 % des entrées totales**
 (stable par rapport à 2020) :
 l'Île-de-France (15,5 %), le Grand-Est (14,9 %) et
 l'Auvergne Rhône-Alpes (12,2 %).

► LES SORTIES DU DNA EN 2021 ◀

82 979 personnes

sont sorties du DNA en 2021, soit 6 915 personnes par mois réparties comme suit : 35,7 % d'un HUDA, 31,1 % d'un CADA, 20,9 % d'un CAES, 6,7 % d'un CPH et 5,6 % d'un PRAHDA. En moyenne, la part des sortants BPI s'élève à 33,9 % et celle des déboutés à 39,9 %.



► LE PROFIL DU PUBLIC PRIS EN CHARGE DANS LE DNA EN 2021 ◀

- > **Personnes isolées : 41,5 % des places occupées** (+ 2,5 points par rapport à 2020)
- > **Familles : 58,5 % des places occupées** (Ces parts varient en fonction de chacun des dispositifs d'hébergement.)
- > **+ de 132 pays d'origine différents**
En 2021, **44,1 % des entrées ont concerné 5 pays** : l'Afghanistan (19,4 % des entrées en moyenne), le Nigéria (7 %), la République de Guinée (6,7 %), la Côte d'Ivoire (6,4 %) et la République démocratique du Congo (4,5 %).

LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

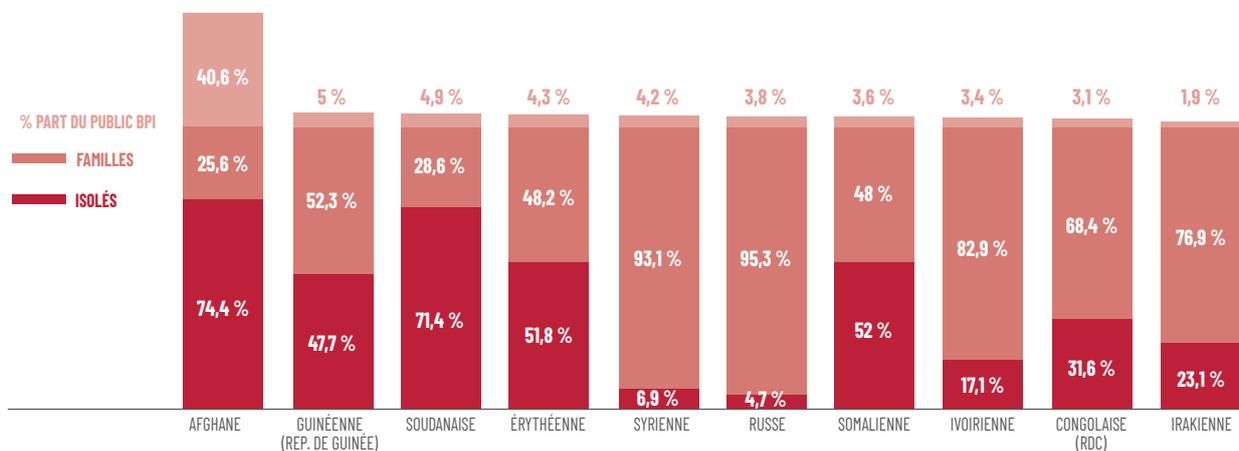
- **16 437 protégés* hébergés en 2021**
- **Part des protégés : 15,2 % des places occupées**
- **95 nationalités différentes**
À la fin 2021, 40,6 % des bénéficiaires de la protection internationale présents dans le DNA étaient d'origine afghane ; 5 % d'origine guinéenne ; 4,9 % d'origine soudanaise et 4,3 % d'origine érythréenne. Parmi les réfugiés afghans, soudanais et érythréens, la proportion des isolés atteignait 70 %, tandis qu'il s'agissait majoritairement de familles parmi le public originaire de Syrie, d'Albanie, de Géorgie, de Russie et de Côte d'Ivoire.
- **10 208 protégés sont sortis vers un logement en 2021 avec l'aide de l'État**, soit 41,4 % des protégés sortants.

* bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire)

LES DÉBOUTÉS

- **5 409 déboutés hébergés en 2021**
- **Part des déboutés : 5 % des places occupées**
- **93 nationalités différentes**
À la fin 2021, 46,1 % du public débouté présent dans le DNA était originaire de République de Guinée (13,1 %), de Nigéria (10,3 %), de Côte-d'Ivoire (9,2 %), de Géorgie (7,5 %) et d'Albanie (6 %)
- **Les déboutés en présence indue représentaient 6,4 % des personnes hébergées** au 31 décembre 2021 (stable par rapport à 2020). Cette proportion s'élevait à 6,8 % en CADA, 5,4 % en PRAHDA et 6,2 % en HUDA.
Les 3 principales nationalités de déboutés en présence indue étaient les Guinéens, les Nigériens et les Ivoiriens.

► 10 PREMIÈRES NATIONALITÉS BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE EN 2021 ◀





► CHIFFRES CLÉS DU DNA EN 2021 ◀

CADA	
Capacité d'accueil au 31/12/2021	45 473
Entrées totales	26 587
Sorties totales	25 843
Durée moyenne de séjour global (en jours)	591
Taux d'occupation au 31/12/2021	97,5 %
PRAHDA	
Capacité d'accueil au 31/12/2021	5 290
Entrées totales	4 623
Sorties totales	4 652
Durée moyenne de séjour global (en jours)	417
Taux d'occupation au 31/12/2021	97,4 %
HUDA	
Capacité d'accueil au 31/12/2021	46 629
Entrées totales	32 363
Sorties totales	29 600
Durée moyenne de séjour global (en jours)	390
Taux d'occupation au 31/12/2021	97,1 %
CPH	
Capacité d'accueil au 31/12/2021	8 917
Entrées totales	6 191
Sorties totales	5 553
Durée moyenne de séjour global (en jours)	413
Taux d'occupation au 31/12/2021	97,1 %

3.1.3

L'ALLOCATION POUR DEMANDEURS D'ASILE

Présentation de l'allocation

Conformément aux dispositions de l'article L. 553-1 du CESEDA, l'OFII gère l'Allocation pour demandeurs d'asile (ADA), créée par la loi du 29 juillet 2015 relative au droit d'asile.

Sont éligibles à cette allocation :

- les demandeurs d'asile, quelle que soit leur procédure (normale, accélérée ou Dublin) ayant accepté l'offre de prise en charge proposée par l'OFII ;
- et les personnes victimes de la traite des êtres humains admises au séjour sur la base de l'article L. 425-1 du CESEDA.

Le montant de l'ADA est calculé en tenant compte de la composition familiale, des ressources du demandeur et des membres de sa famille ainsi que de leurs modalités d'hébergement. Son barème est fixé par le décret du 21 octobre 2015.

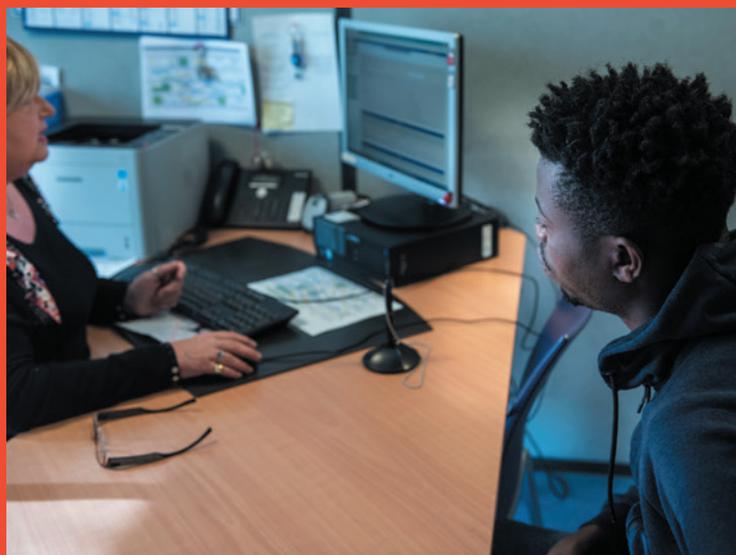
► BARÈME NOMINAL DE L'ADA ◀

Composition familiale	Montant journalier
1 personne	6,80 €
2 personnes	10,20 €
3 personnes	13,60 €
4 personnes	17,00 €
5 personnes	20,40 €
6 personnes	23,80 €
7 personnes	27,20 €
8 personnes	30,60 €
9 personnes	34,00 €
10 personnes	37,40 €

En outre, un pécule additionnel journalier de 7,40 € est versé à tout allocataire adulte qui n'a pas accès gratuitement à un hébergement ou à un logement à quelque titre que ce soit.

Le décret du 29 mars 2017 institue un barème et un pécule additionnel spécifiques à la Guyane, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy (respectivement 3,80 € et 4,70 € pour un demandeur d'asile isolé).

Pour les demandeurs d'asile, les droits à l'ADA sont ouverts à compter de la date d'acceptation de l'offre de prise en charge, et sous réserve du respect des obligations réglementaires qu'elle rappelle, jusqu'à l'issue de la procédure de demande d'asile ou, pour les personnes en procédure Dublin, jusqu'au transfert vers l'État membre responsable de son instruction.



MODE DE VERSEMENT DE L'ADA

Mis en place en 2016, le paiement de l'ADA sur carte s'est progressivement généralisé et représente 98,7 % des paiements réalisés à la fin de l'année 2021. Alors qu'elle permettait initialement d'effectuer uniquement cinq retraits par mois, cette carte permet, depuis le 5 novembre 2019, d'effectuer un nombre illimité de transactions chez des commerçants disposant d'un terminal de paiement, sous condition de solde disponible. Cette carte ne permet en revanche pas d'effectuer de paiement sur Internet et l'option sans contact n'est pas ouverte, en raison du risque important de fraude qu'elle induit.

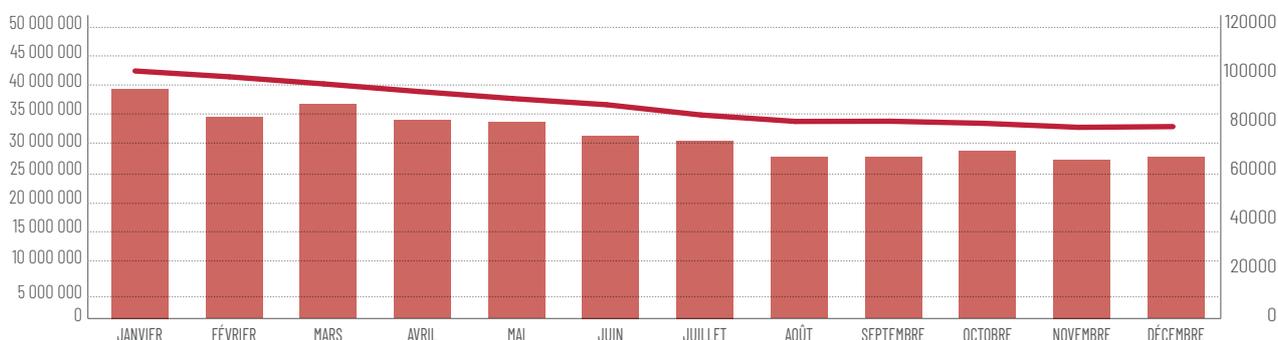
Dans des cas exceptionnels et dans les départements d'outre-mer où, à l'exception de la Guyane, la carte n'est pas déployée, les versements sont effectués par virement bancaire.

L'ADA est versée à terme échu : par exemple, l'ADA due au titre du mois de janvier sera versée à compter du 5 février. Les titulaires d'une carte ADA sont informés de son chargement par un SMS. Un service vocal interactif et une application mobile, disponibles en français et en anglais, permettent la consultation du solde des cartes et leur mise en opposition 24h/24. Une assistance téléphonique est également mise à disposition des utilisateurs de la carte ADA.

► ÉVOLUTION DES PAIEMENTS ADA 2020-2021 ◀

		2020	2021	Évolution
Moyenne mensuelle	Ménages	105 405	87 640	- 16,9 %
	Individus	148 352	122 135	- 17,7 %
	Montant	41 080 884 €	31 754 294 €	- 22,7 %
Montant total payé		492 970 609 €	381 051 526 €	- 22,7 %
<i>dont régularisations</i>		14 296 268 €	11 130 109 €	- 22,1 %
Montant moyen / dossier		390 €	362 €	- 7 %

► MÉNAGES BÉNÉFICIAIRES DE L'ADA ET MONTANTS VERSÉS EN 2021 ◀



87 640 ménages

en moyenne ont bénéficié de l'ADA en 2021, soit

122 135 personnes par mois

pour un montant mensuel moyen de

31,7 millions d'euros.

- Au cours de l'année 2021, le nombre de bénéficiaires de l'ADA a diminué de manière importante : le rythme de sorties du

dispositif a été supérieur au nombre des entrants.

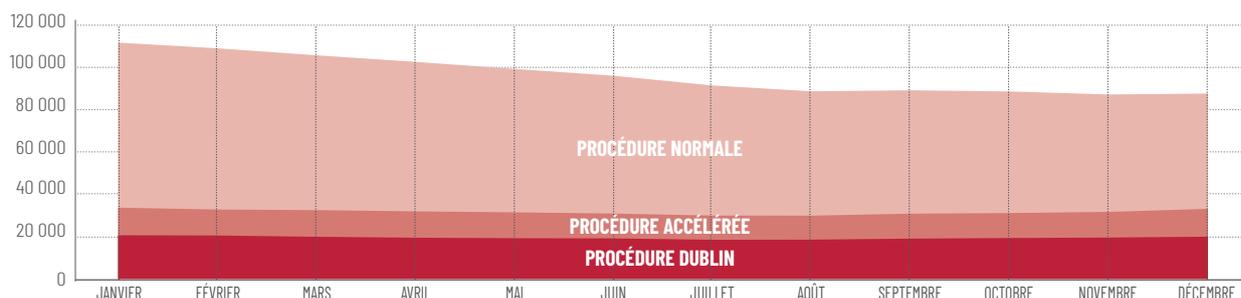
- Cette tendance à la baisse s'observe également pour les montants versés car le nombre de personnes qui ne bénéficient pas d'un hébergement, et qui sont donc éligibles au versement du pécule additionnel, a diminué de 31,9%.

► PROFIL DES ALLOCATAIRES DE L'ADA ◀

En 2021, la structure des ménages et personnes bénéficiaires de l'ADA est restée relativement similaire à celle observée en 2020. En termes de procédure, 67,1 % des adultes allocataires étaient en procédure normale, 20,2 % en procédure accélérée et

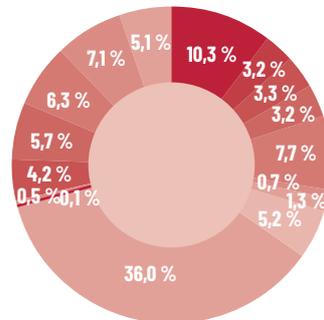
12,6 % en procédure Dublin (contre respectivement 70,3 %, 18,2 % et 11,5 % en décembre 2020). L'Île-de-France reste la principale région de résidence des demandeurs d'asile : 36 % des individus allocataires en 2021, contre 37,9 % l'année précédente.

► ÉVOLUTION DES PROCÉDURES DES MAJEURS BÉNÉFICIAIRES DE L'ADA EN 2021 ◀



► RÉPARTITION DES PERSONNES ALLOCATAIRES PAR RÉGION ◀

10,3% - AUVERGNE RHÔNES-ALPES	36,0% - ÎLE-DE-FRANCE
3,2% - BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	0,1% - LA RÉUNION
3,3% - BRETAGNE	0,5% - MARTINIQUE
3,2% - CENTRE	4,2% - NORMANDIE
7,7% - GRAND EST	5,7% - NOUVELLE-AQUITAINE
0,7% - GUADELOUPE	6,3% - OCCITANIE
1,3% - GUYANE	5,1% - PAYS DE LA LOIRE
5,2% - HAUTS-DE-FRANCE	7,1% - PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

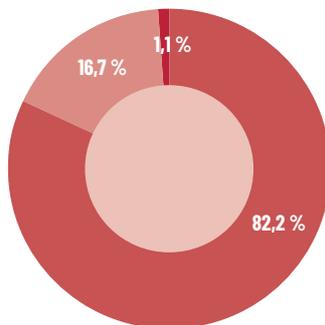


82,2 % des ménages allocataires concernent une personne isolée. Les allocataires sont quant à eux majoritairement des adultes (79,2 %). Les mineurs accompagnés représentent en moyenne 20,8 % des bénéficiaires de l'ADA sur l'année 2021

contre 21,2 % en 2020. Dans 59,3 % des cas, les individus allocataires bénéficient d'un hébergement, un taux en progression de 8,5 points par rapport à 2020.

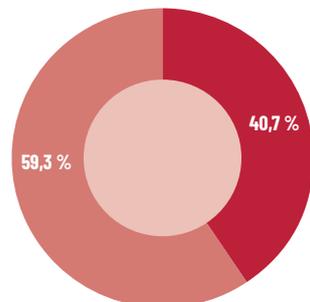
► COMPOSITION FAMILIALE DES MÉNAGES BÉNÉFICIAIRES DE L'ADA ◀

- 1,1 % isolés,
- 16,7 % ménages de 2 à 5 personnes,
- 82,2 % ménages de 6 personnes et plus.



► SITUATION D'HÉBERGEMENT DES ALLOCATAIRES ◀

- 59,3 % d'allocataires hébergés dans le DNA*,
- 40,7 % d'allocataires non hébergés.



* une partie des allocataires est hébergée par un proche ou dans l'hébergement d'urgence généraliste pris en charge par l'État.

3.2

L'IMMIGRATION

Depuis le 6 avril 2021, les demandes d'autorisation de travail pour recruter un salarié étranger s'effectuent en ligne. Les demandes d'autorisation de travail sont instruites par six plateformes interrégionales créées à l'occasion du transfert de cette mission au ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Une 7^e plateforme nationale est dédiée à l'instruction des demandes pour les travailleurs saisonniers.

L'employeur responsable du recrutement dépose sa demande d'autorisation de travail pour un contrat en CDI (titre de séjour salarié), en CDD (titre travailleur temporaire) ou pour un emploi saisonnier (titre saisonnier) directement sur la plateforme en ligne du ministère de l'Intérieur.

Concernant le dispositif « jeune professionnel », l'OFII reste guichet unique pour les accords bilatéraux d'échanges de jeunes professionnels pour lesquels les employeurs continuent à bénéficier d'une procédure dédiée.

3.2.1

LE REGROUPEMENT FAMILIAL

Depuis l'arrêté du 9 novembre 2011, l'OFII est guichet unique national de dépôt des dossiers de regroupement familial (RF) qui permet, sous conditions, au ressortissant étranger résidant régulièrement sur le territoire français depuis au moins 18 mois, d'être rejoint par son conjoint et ses enfants mineurs.

Le regroupement familial est accordé par le préfet du département de résidence du demandeur qui :

- dispose ou disposera à la date d'arrivée de sa famille en France d'un logement considéré comme normal pour une famille comparable vivant dans la même région géographique ;
- justifie de ressources stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille.

La dispense des conditions de ressources a été élargie au 1^{er} novembre 2017 aux demandeurs bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH - au titre des articles L.821-1 et L.821-2 du code de la sécurité sociale) ainsi qu'aux demandeurs âgés de plus de 65 ans, mariés depuis au moins 10 ans et résidant en France depuis plus de 25 ans. Faisant exception à la procédure d'introduction, le regroupement familial dit « sur place » est prévu par l'article R.434-6 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), au bénéfice du conjoint du demandeur en situation régulière qui souhaite changer de statut.

► 29 004 DOSSIERS DÉPOSÉS* (11,7 %) ◀

11 358 décisions favorables rendues en 2021

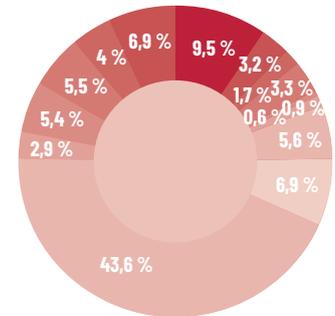
3 515 décisions défavorables rendues en 2021

* à compter du 1^{er} octobre 2020, tous les dossiers déposés, y compris les dossiers incomplets, sont comptabilisés

93,4 % étaient des demandes d'introductions, dont 45,3 % concernaient des ressortissants de pays dans lesquels une Représentation de l'OFII est présente et 4,4 % des demandes de regroupement familial sur place.

► DOSSIERS DÉPOSÉS PAR RÉGION EN 2021 ◀

- 9,5 % - AUVERGNE RHÔNES-ALPES
- 3,2 % - BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
- 1,7 % - BRETAGNE
- 3,3 % - CENTRE-VAL DE LOIRE
- 0,6 % - CORSE
- 0,9 % - DOM
- 5,6 % - GRAND EST
- 6,9 % - HAUTS-DE-FRANCE
- 43,6 % - ÎLE-DE-FRANCE
- 2,9 % - NORMANDIE
- 5,4 % - NOUVELLE-AQUITAINE
- 5,5 % - OCCITANIE
- 4,0 % - PAYS DE LA LOIRE
- 6,9 % - PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR



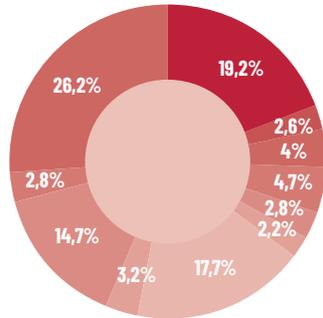
43,6 % des dossiers ont été déposés dans la région Île-de-France. 8 des 10 principaux départements de dépôt étaient franciliens, la Seine-Saint-Denis concentrant à elle seule 8,3 % de l'ensemble des dossiers déposés.



LE REGROUPEMENT FAMILIAL

► DOSSIERS DÉPOSÉS EN 2021 PAR NATIONALITÉS ◀

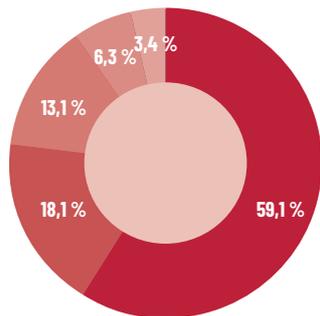
- 19,2% - ALGÉRIE
- 2,6% - BANGLADESH
- 4,0% - CAMEROUN
- 4,7% - CÔTE D'IVOIRE
- 2,8% - GUINÉE
- 2,2% - MALI
- 17,7% - MAROC
- 3,2% - SÉNÉGAL
- 14,7% - TUNISIE
- 2,8% - TURQUIE
- 26,2% - AUTRES NATIONALITÉS



Les 10 premières nationalités représentent 73,8 % des dossiers déposés. Le classement reste sensiblement le même depuis plusieurs années.

► COMPOSITION FAMILIALE DES DOSSIERS COMPLETS DÉPOSÉS EN 2021 ◀

- 59,1% - CONJOINT SEUL
- 18,1% - ENFANT(S) SEUL(S)
- 13,1% - CONJOINT + 1 ENFANT
- 6,3% - CONJOINT + 2 ENFANTS
- 3,4% - CONJOINT + 3 ENFANTS OU PLUS



Les hommes représentent 77,6 % des demandeurs de regroupement familial en 2021.

Il s'agit pour l'essentiel (59,1 %) de demandes déposées pour un conjoint seul, suivies des demandes pour des enfants seuls (18,1 %) puis des demandes pour le conjoint accompagné d'un ou plusieurs enfants (22,9 %).

► ÉVOLUTION 2007/2021 DES DOSSIERS DÉPOSÉS ET DES DÉCISIONS PRÉFECTORALES ◀



3.2.2

LA VISITE MÉDICALE

La visite médicale de prévention constitue une étape obligatoire pour les étrangers admis à séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois. Plus qu'un simple examen de santé, elle permet aux personnes concernées de recevoir des informations et d'obtenir, si nécessaire, une orientation pour une prise en charge médicale la plus précoce possible. Toutes les informations recueillies au cours de cette visite sont confidentielles et couvertes par le secret médical.



La loi du 7 mars 2016 et ses décrets d'application ont toutefois supprimé la visite médicale à l'OFII pour certaines catégories d'étrangers : les étudiants (dont le suivi sanitaire préventif est désormais confié aux établissements d'enseignement supérieur), les étrangers régularisés et les publics qualifiés (passports talents, etc.).

La loi du 10 septembre 2018 instaure, lors du passage de cette visite médicale, un repérage des troubles psychiques. Les modalités d'organisation de ce repérage ont fait l'objet de groupes de travail, d'expérimentations et de formations tout au long de l'année 2019 pour un déploiement dans toutes les Directions Territoriales en 2020. Ainsi, sur la base du volontariat, un auto-questionnaire accompagné et traduit en 17 langues a été déployé à partir de février 2020 dans toutes les DT. Il permet de faciliter l'orientation éventuelle d'un patient vers une équipe spécialisée en santé mentale.

La base de données anonymisée de l'OFII s'enrichit ainsi mensuellement en moyenne de 1 320 questionnaires depuis sa création, et constitue un recueil scientifique de grand intérêt. Une convention a permis de mettre à disposition cette base de données à un organisme spécialisé dans la recherche en épidémiologie psychiatrique du Centre Hospitalier Spécialisé de Ville-Evrard.



La visite médicale est assurée :

En France :

- soit dans les Directions Territoriales par des personnels médicaux et paramédicaux rémunérés par l'établissement ;
- soit dans des établissements hospitaliers, des centres de soins ou des cabinets médicaux conventionnés et payés par l'OFII.

À l'étranger : les visites médicales concernent, dans les pays où l'OFII est représenté, les travailleurs, les bénéficiaires du regroupement familial et les conjoints de français.



► VISITES MÉDICALES RÉALISÉES EN 2021 ◀

53 260 visites médicales

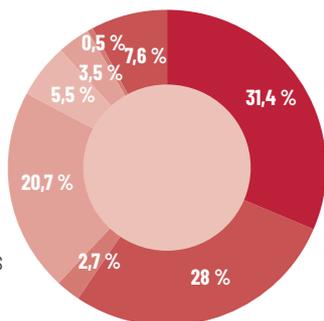
ont été effectuées à l'OFII en 2021 (+ 28,8 %)

51,2 % en France

48,8 % dans les Représentations à l'Étranger

► VISITES MÉDICALES RÉALISÉES EN 2021 PAR MOTIF ◀

- 31,4 % - FAMILLES DE FRANÇAIS
- 28 % - REGROUPEMENT FAMILIAL
- 2,7 % - MEMBRES DE FAMILLES DE BPI
- 20,7 % - SAISONNIERS
- 5,5 % - SALARIÉS
- 3,5 % - TRAVAILLEURS TEMPORAIRES
- 0,5 % - AUTRES MOTIFS ÉCONOMIQUES
- 7,6 % - VISITEURS ET AUTRES (RENTES, ETC.)

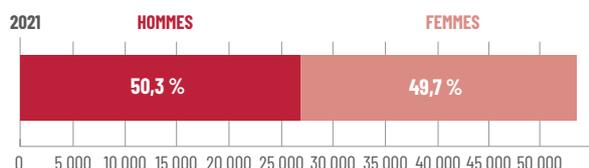


Le motif familial est largement en tête et représentait, en 2021, 62,2 % de l'ensemble des visites médicales (contre 64,1 % en 2020). Si l'on décompose le motif familial : 50,5 % étaient des familles de Français (conjoint, ascendants et enfants), 45,1 % des bénéficiaires d'un regroupement familial et 4,4 % des familles de bénéficiaires de la protection internationale.

Le motif économique représentait quant à lui 30,2 % des visites médicales, en hausse de 4,05 points par rapport à 2020.

Enfin, le motif « autres » (majoritairement des visiteurs) représentait 7,6 % des visites médicales passées en 2021.

► RÉPARTITION PAR SEXE DES VISITES MÉDICALES RÉALISÉES EN 2021 ◀



► RÉPARTITION PAR NATIONALITÉ ET PAR SEXE DES VISITES MÉDICALES RÉALISÉES EN 2021 ◀

Pays de nationalité du demandeur	2020	2021			Part/total 2021	Évolution 2021/2020
		Hommes	Femmes	Total 2021		
Maroc	10 091	11 352	5 676	17 028	32,0 %	68,7 %
Tunisie	7 576	4 742	3 229	7 971	15,0 %	5,2 %
Algérie	2 118	1 014	2 641	3 655	6,9 %	72,6 %
Turquie	1 527	1 354	867	2 221	4,2 %	45,4 %
Côte d'Ivoire	1 101	660	862	1 522	2,9 %	38,2 %
Sénégal	1 288	672	792	1 464	2,7 %	13,7 %
États-Unis d'Amérique	1 537	636	822	1 458	2,7 %	- 5,1 %
Cameroun	659	500	912	1 412	2,7 %	114,3 %
Liban	342	358	455	813	1,5 %	137,7 %
Mali	439	309	493	802	1,5 %	82,7 %
Autres nationalités	14 688	5 216	9 698	14 914	28,0 %	1,5 %
Total général	41 366	26 813	26 447	53 260	100 %	28,8 %

Le classement des 10 premières nationalités a peu évolué depuis quelques années.

3.2.3

LA MÉDIATION DANS LES CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA)

Les centres de rétention administrative ont été mis en place par la loi du 29 octobre 1981. Ils sont le lieu de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement par les autorités administratives ou judiciaires, en cas de séjour irrégulier sur le territoire français ou de menace à l'ordre public.

L'OFII assure depuis le mois d'octobre 2001 une mission d'accompagnement et de préparation au départ des étrangers placés dans les CRA (retenus). L'OFII est présent dans 22 CRA en métropole et dans trois CRA dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane et de la Réunion).

61 médiateurs et leurs suppléants (agents OFII) assurent les permanences dans les CRA.

Le médiateur en CRA mène des actions d'accueil et d'information et apporte un soutien personnalisé auprès des retenus lors des entretiens. Le médiateur procède également, à la demande du retenu, à l'évaluation de son état de vulnérabilité. Il réalise parallèlement un diagnostic de la situation et des besoins des retenus afin d'engager les démarches nécessaires à l'organisation matérielle de leur départ du territoire français : achats de première nécessité si besoin avec la carte ADA, retrait d'espèces et clôture de compte bancaire, récupération de bagages et de créances salariales, don de vêtements. Le médiateur, dans le cadre de « l'aide au retour en CRA » informe les retenus, à leur initiative, et instruit les dossiers.

La direction générale de l'OFII a poursuivi en 2021 les actions visant à accompagner le métier de médiateur au travers :

- d'un suivi renforcé de l'activité de médiation par la DIRRI, aux médiateurs mobilisés pendant la crise sanitaire :
 - le soutien apporté au quotidien, psychologique et technique ;
 - la mise en place d'un « débriefing psychologique » animé par l'organisme OBEA en juin 2021, par un retour d'expérience, le renforcement de modalités opératoires relatif à la crise sanitaire ;
 - l'organisation de visioconférences sur le modèle des déplacements dans les DT pour échanger avec la direction territoriale, les médiateurs et éventuellement le chef de centre sur des difficultés opératoires ou liées à la sécurité.
- de deux sessions d'analyse des pratiques professionnelles des médiateurs animées par l'organisme OBEA en visioconférence. Elles se sont déroulées en juin et octobre 2021 pour :
 - exprimer les difficultés et les réussites des médiateurs ;
 - travailler autour de la posture du médiateur pour renforcer l'homogénéité des pratiques.
- d'une réflexion sur l'actualisation du guide du médiateur à partir des groupes d'analyse des pratiques professionnelles des agents OFII présents dans les centres de rétention.

► 61 MÉDIATEURS ET LEURS SUPPLÉANTS PRÉSENTS DANS 25 CRA ◀

12 098 entretiens de 1^{er} accueil

ont été réalisés par les médiateurs pour évaluer les besoins des retenus en termes d'aide matérielle au départ.

21 890 entretiens complémentaires

ont permis aux médiateurs d'apporter un soutien moral aux retenus et d'assurer le suivi des démarches en leur faveur.

77 entretiens d'évaluation

de la vulnérabilité ont été réalisés par les médiateurs afin d'adapter les conditions de rétention des retenus.

77 aides au retour en CRA

44 804 achats de 1^{re} nécessité

Une aide à la préparation du retour :

- 432 paiements de mandats
- 274 retraits d'espèces en banque
- 2 084 achats avec la carte ADA
- 10 démarches de clôture de comptes bancaires
- 8 remboursements de billets SNCF
- 1 037 démarches de récupération de bagages
- 117 démarches de récupération de salaires
- 2 228 dons de vêtements

3.2.4

LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE

Législation

Outre les poursuites judiciaires qui peuvent être engagées contre lui, l'employeur qui occupe un étranger non autorisé à travailler en France s'expose à des amendes administratives :

- la contribution spéciale (L 8253-1 du code du travail), dont le montant s'élève à 1 000, 2 000 ou 5 000 fois de taux horaire du minimum garanti (3 730, 7 460 ou 18 650 euros), par salarié,
- et, le cas échéant, la contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement de l'étranger dans son pays d'origine lorsque celui-ci n'était pas autorisé à séjourner en France (L. 822-2 à L. 822-6 du CESEDA).

Au vu des procès-verbaux qui lui sont transmis par les corps de contrôle, l'OFII est chargé de constater et de fixer le montant de la contribution spéciale. L'État est l'ordonnateur de ces contributions, il liquide et émet les titres de perception, recouvrés par la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Le signalement des infractions

En 2021, le nombre des procès-verbaux transmis à l'OFII par les corps de contrôle s'est élevé à 1288. Le nombre d'infractions correspondantes était de 2 565 au titre de la contribution spéciale, dont 1990 incluant également une contribution forfaitaire pour frais de réacheminement.

À titre de comparaison, en 2020, l'OFII avait été destinataire de 1113 procès-verbaux relevant 2 261 infractions de contribution spéciale dont 1 800 incluant une contribution forfaitaire.

En 2021, le nombre moyen d'infractions de la contribution spéciale par dossier était de 1,99 (1,82 en 2020). Dans 77,58 % des cas, une contribution forfaitaire pour frais de réacheminement a également été appliquée.

Le nombre de procès-verbaux (PV) transmis à l'OFII est en augmentation par rapport à l'année précédente (15,72 %).

Les départements concernés :

En 2021, 57,76 % des dossiers reçus, représentant 744 dossiers et 1573 infractions, proviennent des huit départements suivants : le Val d'Oise (16 %), Paris (8 %), le Val-de-Marne (7 %), les Hauts-de-Seine (7 %), le Nord (5 %), les Yvelines (5 %), la Seine-Saint-Denis (5 %), les Bouches-du-Rhône (5 %) ; 36 départements n'ont transmis aucun dossier.

Procès-verbaux reçus par corps de contrôle en 2021

Corps de contrôle	Total
D - Douanes	5
G - Gendarmerie	148
ITEPSA	0
P - Police	848
T - Inspection du travail	287
TT - Inspection des transports	0
Total	1288

Les décisions émises après étude des dossiers

1 150 décisions de mise en œuvre des contributions (hausse de 21,82 %) ont été prises, pour un montant total liquidé de 35 557 322 € se répartissant ainsi :

- 31 846 701 € au titre de la contribution spéciale ;
- 3 710 621 € au titre de la contribution forfaitaire.

Les recours

Les recours gracieux

Sur les 1 150 décisions prises par l'OFII, les employeurs ont formé 459 recours gracieux :

- 429 ont été rejetés ;
- 30 ont été acceptés partiellement ou en totalité.

Les recours contentieux

Les recours contentieux interviennent après notification de la décision de liquidation des contributions ou font suite à l'émission des titres de perception.

En 2021, les tribunaux administratifs ont enregistré 288 requêtes nouvelles concernant les contributions dont 51 requêtes ont été déposées devant les cours administratives d'appel et neuf devant le Conseil d'État.

Le pôle a également reçu 43 mémoires en réplique et référés.

222 jugements des Tribunaux administratifs ont été rendus, dont 193 en faveur de l'OFII (86,93 % de décisions favorables). Les TA ont rendu 12 décisions d'annulation partielle et 17 décisions d'annulation totale pour des motifs tirés soit de l'absence d'élément intentionnel (présentation de faux documents européens ou usurpation d'identité) soit d'insuffisance de caractérisation de la matérialité des faits. L'OFII a fait appel de neuf jugements.

Les Cours administratives d'appel ont rendu 79 arrêts, dont 72 arrêts en faveur de l'OFII (91,13 % favorables), cinq décisions acceptées totalement et deux décisions d'annulation partielle.

Le Conseil d'État a été saisi de six pourvois en 2021, il a rendu cinq décisions de non admission, et dans sa décision du 30 décembre 2021 N°437653, le Conseil d'État a dégagé une nouvelle obligation à la charge de l'OFII, celle d'informer l'intéressé qu'il peut demander la communication du procès-verbal.

Le recouvrement

Sur les titres émis de 2017 à 2021 le recouvrement s'élève à **10,8 M€**, information extraite des tableaux de la DEPAFI, 9,31 M€ au titre de la contribution spéciale et 1,56 M€ au titre de la contribution forfaitaire.

Le recouvrement des créances salariales

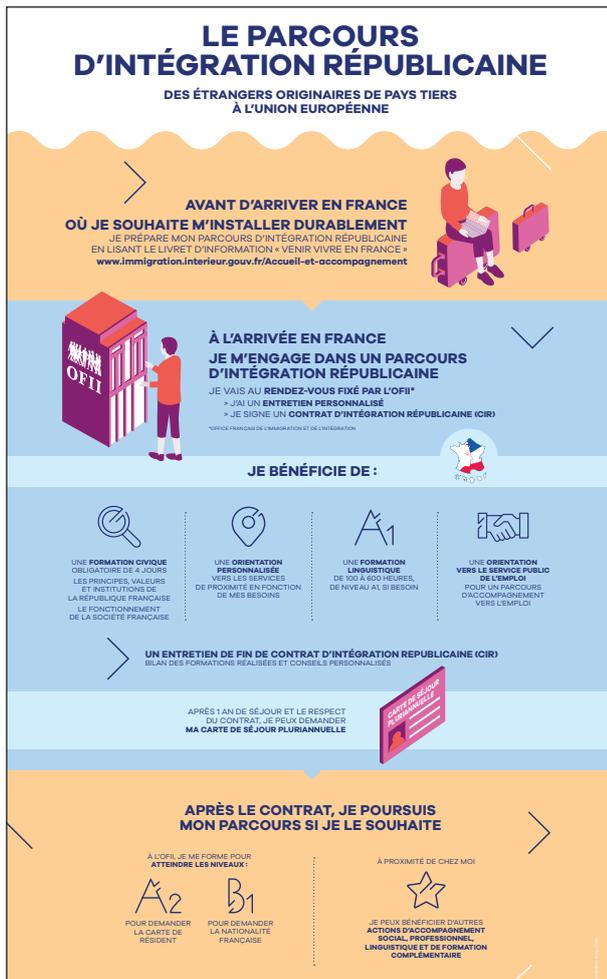
S'agissant des créances salariales, l'OFII a reçu 143 signalements des corps de contrôle et quatre fiches médiateurs. Aucune procédure de recouvrement des salaires, au titre de l'article L.8252-2 du code du travail, n'a pu être engagée en 2021.

3.3

L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION

La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie prévoit un parcours d'intégration républicaine adapté aux besoins des signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR).

La signature du CIR matérialise l'engagement de la personne primo-arrivante désireuse de s'installer durablement en France et d'intégrer la société française en adoptant ses principes et ses valeurs, en maîtrisant sa langue et en participant à son économie.



L'étranger admis pour la première fois au séjour en France ou qui entre régulièrement en France entre l'âge de 16 ans et 18 ans révolus et qui souhaite s'y maintenir durablement s'engage à suivre les prescriptions réalisées dans le cadre des entretiens individuels conduits par l'OFII.

Cette démarche s'inscrit dans un parcours d'intégration républicaine.

Le respect du CIR et des valeurs essentielles de la société française et de la République conditionnent la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle lors du renouvellement du titre de séjour (article L. 433-4 du CESEDA) d'une durée de validité de quatre ans, sauf exceptions prévues à l'article L. 411-4 du CESEDA.

Une personne ne pourra prétendre à une carte de séjour pluriannuelle que si elle justifie notamment de son assiduité aux formations prescrites et qu'elle n'a pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République.

3.3.1

LA PRÉPARATION DE L'ARRIVÉE EN FRANCE

Elle est assurée, dès le pays d'origine, grâce à la mise à disposition d'informations pratiques, administratives et juridiques, accessibles par voie dématérialisée. Ces informations sont regroupées dans un guide « Venir vivre en France » élaboré par la direction générale des étrangers en France (DGEF) et disponible sur les sites de l'OFII, des services consulaires, des ambassades et du ministère de l'Intérieur.

3.3.2

LE PARCOURS D'INTÉGRATION

Le CIR est signé par tous les étrangers primo-arrivants, y compris les « bénéficiaires de la protection internationale (BPI)¹ », admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaitent s'y installer durablement.

1^{er} étape : la plateforme d'accueil de l'OFII

Le parcours d'intégration se poursuit par une convocation au sein de la direction territoriale de l'OFII compétente selon le département de résidence. Au cours d'une demi-journée, l'étranger bénéficie de plusieurs prestations d'accueil.

• **La présentation collective**, destinée à donner des informations sur le déroulement de la plateforme, à présenter le CIR et ses enjeux, et à sensibiliser les participants à l'importance que revêt le respect de leur engagement pour leur intégration et le renouvellement de leur titre de séjour.

¹ Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) regroupent les réfugiés statutaires ainsi que les publics relevant de la protection subsidiaire.



• **Le test d'évaluation linguistique**, qui est opéré en deux temps : en début de plateforme, l'ensemble des personnes convoquées est invité à passer un test écrit d'une durée de 20 minutes, l'évaluation orale étant réalisée au cours de l'entretien individuel mené par l'auditeur. Ces évaluations permettent de déterminer les besoins en formation linguistique de l'étranger, en référence au niveau cible A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), et d'identifier le parcours correspondant (100 h, 200 h, 400 h ou 600 h). Une attention particulière est portée au public non-lecteur/non-scripteur qui peut bénéficier d'une formation linguistique de 600 heures.

• **L'entretien personnalisé** mené par un auditeur permet une évaluation de la situation personnelle de l'étranger et de ses besoins notamment en emploi ou en formation. Il permet de prendre en compte sa situation sociale, familiale et professionnelle et de l'orienter de manière adaptée vers les services de proximité correspondant à ses besoins.

L'étranger bénéficie également d'une orientation, en fonction de sa situation, vers un opérateur du service public de l'emploi (SPE²) pour la réalisation d'un entretien approfondi d'orientation professionnelle puis d'un accompagnement adapté. S'il n'est pas en recherche d'emploi ou ne souhaite pas bénéficier de cet accompagnement, il peut demander à l'auditeur à en être dispensé.

Au cours de cet entretien, l'auditeur procède à l'évaluation du niveau linguistique oral de l'étranger et prescrit les formations obligatoires : une formation civique et une formation linguistique si le niveau en langue française (calculé sur la base des résultats du test écrit et de l'évaluation orale) est inférieur au niveau A1 du CECRL.

La signature du CIR intervient à l'issue de cet entretien.



² Le SPE regroupe les opérateurs inscrits à l'accord-cadre entre l'OFII et Pôle emploi et de la charte SPE (Pôle emploi, Union nationale des Missions Locales, APEC, CHEOPS, Cap emploi).

L'année 2021 a été dédiée à la rédaction d'un marché de positionnement linguistique spécifique. Ce dernier permet de professionnaliser cette prestation qui est désormais intégralement prise en charge par un prestataire, systématiquement présent sur les plateformes d'accueil. À partir du 1^{er} janvier 2022, il réalisera notamment le positionnement linguistique oral et écrit, sur une échelle allant du niveau infra A1 du CECRL au niveau B1 (et non plus par rapport au seul niveau A1 comme précédemment), ainsi que l'accompagnement à la certification qui sera ouverte aux niveaux A1, A2 et B1.

2^e étape : les formations du CIR

La formation civique

Afin de mieux s'approprier les valeurs de la République et de la société française, l'étranger est tenu de participer à une formation civique.

D'une durée de quatre jours obligatoires depuis le 1^{er} mars 2019, la formation civique vise à présenter la France, son histoire et son organisation territoriale mais également à présenter le mode de fonctionnement de la société française en matière de santé, d'emploi, de parentalité et de logement.

L'accent porté sur les principes et les valeurs qui fondent la vie en France ainsi que l'équilibre nécessaire entre les droits et les devoirs constituent le fil rouge de la formation et de l'ensemble des thématiques qui sont présentées.

Le public primo-arrivant non francophone bénéficie de la présence d'un interprète lors de ces journées. Ces interprètes sont strictement encadrés par la charte de l'interprétariat, qui garantit une qualité de compréhension pour le stagiaire bénéficiaire.

Les objectifs de la formation civique du contrat d'intégration républicaine (CIR) sont :

- d'apporter les clés nécessaires à une intégration rapide et durable sur le territoire ;
- de répondre aux besoins des étrangers ;
- de faire connaître les règles de vie (valeurs, codes, démarches administratives, etc.) en France ;
- d'initier à la connaissance du monde du travail.

La formation civique est organisée en deux temps :

- un premier bloc de deux jours de formation destiné à l'acquisition de connaissances pratiques de premier niveau. Les 1^{re} et 2^e journées ont lieu à un intervalle rapproché pour permettre de conserver la dynamique de groupe et ne pas perdre les acquis et connaissances de la 1^{re} journée ;



- un deuxième bloc de deux jours de formation permet de consolider et d'approfondir les connaissances acquises lors des deux premières journées, de les mettre en pratique et d'impliquer les stagiaires par la réalisation d'actions individuelles en lien avec leurs besoins.

La transmission et l'acquisition des connaissances demeurent les objectifs de la formation civique du CIR qui permettent à l'apprenant de développer sa curiosité sur l'ensemble des sujets abordés, d'être aiguillé pour la recherche d'informations et d'être autonome dans son parcours d'intégration. L'apprentissage de la formation civique pendant les quatre journées, et plus particulièrement sur les deux dernières journées, s'appuie sur un travail en microgroupe (en collectif ou sur outils numériques) et la participation des apprenants pour rendre l'apprenant acteur de sa formation et de son parcours d'intégration.

Tout au long de l'année 2021, des formations ont permis d'uniformiser les méthodes pédagogiques des opérateurs retenus, mais aussi de favoriser le partage des bonnes pratiques entre formateurs et prestataires. Ces formations se déroulent principalement à Paris, mais ont également pu être délocalisées. Elles se poursuivront en 2022.

Sur cette thématique, l'année 2021 a notamment été marquée par la rédaction du nouveau marché dédié, pour l'exercice 2022-2024. Il prévoit notamment de concentrer sur trois mois la durée de la formation civique (par la réduction de l'écart entre les journées) et une quatrième journée thématisée en deux ateliers, professionnel et socio-culturel. À compter de la mise en place de ce nouveau marché, la formation à distance est pérennisée comme une modalité d'apprentissage à part entière, pour les deux premières journées, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité.

La formation linguistique

La maîtrise du français étant une condition impérative pour l'intégration dans la société française, la réglementation du CIR prévoit une progression vers le niveau A1 du CECRL.

Ainsi, l'étranger, sur la plateforme d'accueil de l'OFII, passe un test de positionnement écrit et oral destiné à mesurer ses compétences linguistiques en français. En fonction des résultats et donc des besoins identifiés, quatre parcours de formation linguistique peuvent être prescrits.

La durée de ces parcours, proposés en format intensif, semi-intensif ou extensif, a été doublée depuis la loi du 10 septembre 2018 et varie entre 100 heures, 200 heures et 400 heures. L'enseignement d'une durée de 600 heures a, par ailleurs, été conçu pour les nombreux non-lecteurs, non-scripteurs, pas ou peu scolarisés dans le pays d'origine.

APPRENDRE LE FRANÇAIS POUR M'INTÉGRER

EN SIGNANT UN CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE CIR, JE PEUX ACCÉDER À UNE FORMATION LINGUISTIQUE.

A POUR ATTEINDRE LE NIVEAU A1, JE BÉNÉFICIE D'UN PARCOURS DE 100 à 400 HEURES SELON MES BESOINS.

A2 B1 POUR ALLER AU-DÉLÀ, JE PEUX SUIVRE UNE FORMATION DE 100 HEURES (NIVEAU A2) OU 50 HEURES (NIVEAU B1).

LE PARCOURS D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE OFII

L'ingénierie de formation a été entièrement revue pour mettre l'accent sur l'interactivité, l'utilisation des nouvelles technologies et des visites sur le terrain. Trois volets sont prévus, relatifs au français de la vie pratique, de la vie publique et de la vie professionnelle.

Par ailleurs, trois évaluations jalonnent le parcours permettant d'apprécier la progression de l'apprenant et de favoriser les sorties anticipées en milieu de parcours.

Lorsque l'étranger a atteint le niveau linguistique A1, lors d'une évaluation intermédiaire ou au terme de la formation, il lui est proposé de s'inscrire, dans un délai de six mois, à un test d'évaluation afin d'obtenir une certification de son niveau en français.

Cette inscription est prise en charge par l'État.

Le ministère a également intégré une série de formations en ligne (MOOC³) permettant aux signataires de développer leurs compétences en dehors du dispositif CIR.

Ces dispositifs d'apprentissage sont gratuits.

L'année 2021 a vu la rédaction d'un nouveau marché de formation linguistique. À partir du 1^{er} janvier 2022, il introduira notamment la possibilité pour l'apprenant de réaliser son parcours linguistique à distance, sous réserve du respect de plusieurs conditions d'éligibilité et prioritairement s'il est orienté sur parcours de 100 et 200 heures et/ou un parcours complémentaire A2/B1.



3^e étape : l'entretien fin de CIR et la suite du parcours

L'entretien de bilan fin de CIR

Dans le délai de trois mois après la fin des formations prescrites, l'OFII convoque l'étranger à un entretien de fin de contrat. Un bilan des formations est alors réalisé et une nouvelle information est apportée sur l'offre de services de proximité visant à faciliter la suite du parcours d'intégration et notamment l'insertion professionnelle.

La suite du parcours

Afin de compléter le parcours d'intégration des signataires, un marché national de formation linguistique propose des formations visant l'atteinte des niveaux A2 et B1 oral du CECRL.

Ces parcours complémentaires, respectivement de 100 et 50 heures, répondent à la volonté d'un accompagnement des étrangers en situation régulière pendant une durée de cinq ans et aux exigences linguistiques fixées par la Loi du 10 septembre pour la délivrance des titres de séjour (atteinte du niveau A2 pour la carte de résident et B1 oral pour l'accès à la nationalité française).

³ MOOC : Massive Open Online Course



Dans le cadre du marché de formation linguistique en vigueur à compter de 2022, la durée du parcours B1 sera doublée pour passer à 100 heures, afin de mieux correspondre aux exigences linguistiques liées à la demande de la nationalité française.

3.3.3

LES PARTENARIATS

L'intégration se caractérise sur les territoires par une offre multiple et diversifiée des orientations possibles. Il peut s'agir de dispositifs de formation spécifiquement dédiés aux réfugiés (HOPE, WELCODE...) ou destinés à l'ensemble du public étranger (Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants, Intégracode...).

Dispositif OEPRE

Le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE), copiloté par le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves primo-arrivants, immigrés ou étrangers hors UE en les impliquant dans la scolarité de leurs enfants.

Pour ce faire, les ateliers proposés (120 heures maximum) ont pour objectif l'acquisition de la langue française (comprendre, parler, lire et écrire), la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française, la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents.



Dispositif 1000 VAE (validation des acquis et de l'expérience)

Le programme 1000 VAE a été déployé sur certaines régions afin de proposer à 1000 étrangers primo-arrivants en recherche d'emploi, avec un niveau de maîtrise de la langue française A1 minimum, de bénéficier d'une certification des compétences professionnelles, quel que soit le niveau d'études, de qualification ou statut.

Dans ce cadre et afin de proposer des solutions adaptées à chaque individu, trois modalités distinctes de valorisation de l'expérience (en fonction du niveau de langue et de qualification du candidat) peuvent être proposées :

- l'accès à un titre du ministère du Travail par la voie de la validation des acquis de l'expérience ;
- la validation d'un certificat de compétences professionnelles (CCP) d'un des titres professionnels du ministère du Travail qui vise les emplois accessibles par blocs de compétences ;
- la reconnaissance des savoir-faire professionnels (RSFP) pour des emplois de niveau infra.

Ce programme, novateur en Europe, doit permettre aux étrangers de faciliter leur intégration professionnelle, en justifiant de leurs compétences par les attestations délivrées par l'AFPA. Ce parcours peut par ailleurs être complémentaire à d'autres dispositifs si leurs modalités de mises en œuvre sont compatibles. L'année 2021 a toutefois permis d'étudier les conditions d'orientation du public vers ce type de programme et d'analyser les écarts entre les candidats reçus en information collective et ceux ayant réellement bénéficié de l'expérimentation.

UNE COLLABORATION RENFORCÉE ENTRE PÔLE EMPLOI ET L'OFII

La signature du nouvel accord-cadre État-OFII-SPE en 2021, et la mobilisation des partenaires pour parfaire l'intégration professionnelle des étrangers primo-arrivants, a mené ses signataires à renouveler leur volonté de s'investir de manière collaborative sur trois axes de coopération, jusqu'en 2024 :

- le renforcement de la connaissance réciproque des offres de service des partenaires et partager les expertises ;
- l'articulation des actions des signataires de l'accord-cadre aux niveaux national et local en faveur de l'emploi ;
- une meilleure prise en compte des caractéristiques des bénéficiaires et la fluidification des parcours d'orientation et d'insertion professionnelles.

Dans ce cadre, plusieurs expérimentations ont été menées en 2021, en particulier avec Pôle emploi, tant au niveau national que territorial : préinscription à Pôle emploi sur les plateformes au sein de trois directions territoriales de l'OFII ; analyse des flux automatisés et débuts des travaux sur leur mise à jour ; réflexions autour de l'ingénierie de formation sur l'offre de service de Pôle emploi auprès des prestataires de la Journée 4 de formation civique dédiée à l'emploi ; immersions réciproques locales, ...

10 192 plateformes d'accueil

organisées en 2021

137 814 personnes

convoquées

108 909 CIR signés



L'INTÉGRATION DES BPI

Parmi les dispositifs les plus connus, le programme **HOPE** a pour objectif la fluidification du dispositif national d'accueil au travers de l'hébergement et d'un accompagnement global de bénéficiaires de la protection internationale pendant toute la durée d'une formation à des métiers en tension. Il peut être mentionné comme l'un des plus importants dispositifs d'intégration des réfugiés. Sur les 5 promotions mises en place depuis son lancement, 3 485 personnes bénéficiaires d'une protection internationale ont pu intégrer les formations, principalement dans les secteurs du bâtiment, des services et de l'Industrie. En 2021, 718 entrées effectives dans les parcours ont été comptabilisées. L'OFII, à la source de ce programme, assure la partie repérage-sourcing de candidats dont il vérifie l'éligibilité (signature du CIR, niveau de langue A1) et assure la transmission de l'information auprès des publics via son réseau territorial, les centres d'hébergement et les listes de diffusion dédiées aux partenaires.

Le programme **Volont'R**, porté par la Délégation Interministérielle à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) a vocation à favoriser le lien social entre les réfugiés et la société française. Il vise à mobiliser 2 000 jeunes par an en service civique : d'une part des jeunes volontaires en Service Civique entre 16 et 25 ans qui souhaitent s'engager pour accueillir et accompagner les réfugiés au quotidien, d'autre part des réfugiés entre 18 et 25 ans afin de leur permettre une immersion dans la société française au service de l'intérêt général et un apprentissage du français. L'OFII aide au repérage des jeunes bénéficiaires d'une protection internationale. En 2021, le programme a été élargi à l'ensemble du public étranger primo-arrivant.

En 2021, l'OFII s'est par ailleurs engagé dans un travail collaboratif avec Envergure et eachOne, par le biais de deux nouvelles conventions partenariales qui ambitionnent de construire des parcours professionnels dès la signature du CIR, au travers de la promotion de formations adaptées au public bénéficiaire de la protection

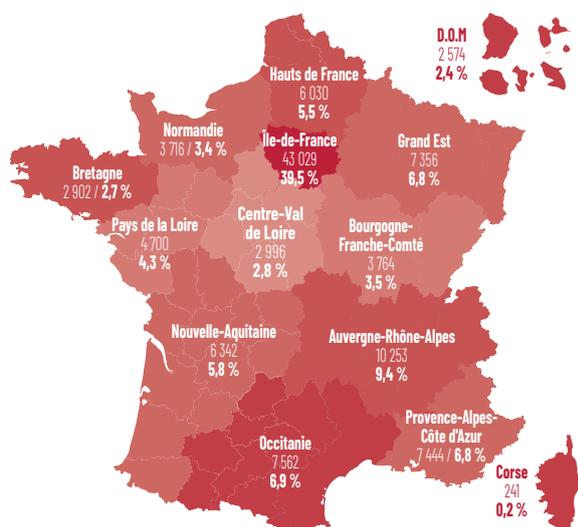
internationale. Par l'intermédiaire de ces protocoles de partenariat, l'OFII et les deux établissements, s'engagent à proposer et promouvoir des parcours adaptés aux BPI, à faciliter leurs candidatures et leur insertion dans la vie économique, avec des dispositifs visant au développement des compétences à l'emploi pour Envergure, ou à lutter contre le déclassement professionnel qui peut toucher le public réfugié pour eachOne.

L'OFII assure également le **sourcing** pour de nombreuses initiatives notamment les actions financées dans le cadre de l'appel à projets PIC Insertion professionnelle des réfugiés (IPR - appel à projets pour l'insertion des réfugiés par l'emploi) qui regroupent des dispositifs d'intégration professionnelle spécifiques pour ce public et mises en œuvre par les acteurs associatifs notamment (SESAME, Kodiko...). En outre, l'Office participe activement aux « Labs » créés par le ministère du Travail pour faciliter et cadrer la coopération entre les porteurs de projets et les directions territoriales et pour promouvoir les dispositifs et différentes offres proposés au niveau régional.

Enfin, l'OFII source également pour des structures à l'échelle locale, porteuses de projets innovants et dont l'objectif est d'accélérer l'employabilité des personnes réfugiées. Elles transmettent régulièrement leurs offres de formations au siège afin de les diffuser auprès des directions territoriales concernées qui assurent le repérage des candidats. Parmi ces structures, l'association **Une histoire, une tournée** (intervenant dans le domaine de la livraison urbaine), **La Ruche** (structure d'accompagnement à la création d'entreprise) et **La Maison des réfugiés** (centre de ressources combinant des services d'information, d'orientation, de formation et d'accueil du public réfugié et des acteurs associatifs) peuvent être citées.

SIGNATURE DU CIR

► CARTE DE FRANCE DES SIGNATAIRES PAR RÉGION EN 2021 ◀



L'année 2020 avait été marquée par une baisse significative des flux de 26,8 % par rapport à 2019, notamment du fait de la crise sanitaire. Cependant, l'activité a pu retrouver un niveau habituel en fin d'année, qui s'est prolongé l'année suivante. Ainsi, grâce aux efforts importants des DT de l'OFII, l'activité CIR a très fortement augmenté en 2021, année de rattrapage. Le nombre de CIR signés est ainsi passé de 78 764 en 2020 à 108 909 CIR signés en 2021 soit une augmentation de 38,3 %.

Comme chaque année, une grande inégalité régionale est constatée, avec une polarisation accrue en Île-de-France, qui a concentré à elle seule 39,5 % des signataires (contre 38,7 % en 2020), qui ont par ailleurs la particularité d'être majoritairement de sexe masculin.

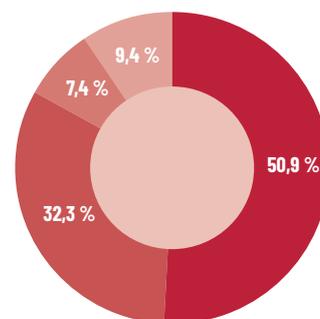
► RÉPARTITION DES CIR SIGNÉS PAR MOTIF D'ENTRÉE EN 2021 ◀

Le profil du public accueilli dans le cadre du CIR reste relativement stable d'une année sur l'autre. Ainsi, le motif familial est resté cette année encore le plus important (50,9 % de l'ensemble des signataires). L'année 2021 se caractérise néanmoins par une hausse non négligeable des CIR signés pour des motifs « asile ». En effet, s'ils représentaient 25 % des CIR signés en 2020, ils représentent désormais près d'un tiers des CIR signés. Le motif économique est celui qui connaît la plus forte baisse puisqu'il représente 7,4 % des CIR en 2021, contre 12,6 % en 2020.

55 % des signataires sont des hommes. Cette récurrente surreprésentation des hommes parmi les signataires du CIR s'est légèrement accentuée en 2021, puisque 45 % de CIR ont été signés par des femmes, contre 46,2 % en 2020.

La grande majorité des signataires est assez jeune : 66,6 % des signataires ont entre 26 et 45 ans, 22 % ont entre 16 et 25 ans.

50,9 % - FAMILIAL
32,3 % - ASILE
7,4 % - ÉCONOMIQUE
9,4 % - AUTRES



Motif d'entrée	2020	%	2121	%	Évolution
Asile	20 112	25,5 %	35 194	32,3 %	+ 75,0 %
Autres	6 384	8,1 %	10 229	9,4 %	+ 60,2 %
Économique	9 953	12,6 %	8 020	7,4 %	- 19,4 %
Familial	42 315	53,7 %	55 466	50,9 %	+ 31,1 %
Total	78 764	100,0 %	108 909	100,0 %	+ 38,3 %

► RÉPARTITION DES SIGNATAIRES PAR NATIONALITÉ EN 2021 ◀

Nationalités	CIR signés en 2021	Part/total signataires	Évolution 2021/2020	2020	RANG 2020	2021	RANG 2021
Afghanistan	12 170	11,2 %	137,2 %	5 123	4	12 170	1
Maroc	10 599	9,7 %	18,1 %	8 957	1	10 599	2
Algérie	8 117	7,5 %	27,3 %	6 373	3	8 117	3
Tunisie	7 313	6,7 %	7,3 %	6 806	2	7 313	4
Côte d'Ivoire	5 185	4,8 %	62,5 %	3 184	5	5 185	5
Guinée (Rép. de)	4 192	3,8 %	70,8 %	2 448	6	4 192	6
Turquie	3 360	3,1 %	44,3 %	2 327	7	3 360	7
Bangladesh	3 058	2,8 %	83,9 %	1 661	13	3 058	8
Mali	3 018	2,8 %	63,2 %	1 846	11	3 018	9
Sénégal	2 899	2,7 %	32,3 %	2 188	8	2 899	10
Cameroon	2 517	2,3 %	49,0 %	1 684	12	2 517	11
Syrie	2 327	2,1 %	51,9 %	1 531	15	2 327	12
Rép. Dém. du Congo	2 294	2,1 %	48,0 %	1 545	14	2 294	13
Soudan	1 886	1,7 %	-13,7 %	2 184	9	1 886	14
Chine	1 737	1,6 %	-18,3 %	2 123	10	1 737	15
Sous total	70 672	64,9 %	44,3 %	49 980		70 672	
Autres nationalités	38 237	35,1 %	36,7 %	28 784		38 237	
Total général	108 909	100,0 %	38,1 %	78 764		108 909	

En 2021, 153 nationalités sont représentées parmi les signataires du CIR, contre 151 en 2020.

S'agissant de la représentation par nationalité, des changements ont été observés entre 2020 et 2021. Les 15 premières nationalités concentrent 64,9 % des CIR signés et les sept premières restent

les mêmes qu'en 2020. Le Maghreb, qui représentait près de 28,1 % de l'ensemble des signataires en 2020, est passé à 23,9 % en 2021. L'Afghanistan, dont les ressortissants sont essentiellement des BPI, est passé au 1^{er} rang en 2021 avec une augmentation de 137,2 % de CIR signés.

► RÉPARTITION DES SIGNATAIRES PAR NIVEAU D'ÉTUDES EN 2021 ◀

De manière globale, les signataires 2021 ont déclaré avoir un niveau d'études secondaires pour 46,3 % et 10,8 % ont déclaré n'avoir jamais été scolarisés.

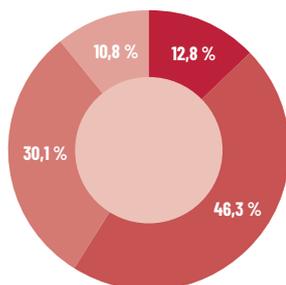
30,1 % du public a déclaré avoir suivi des études dans le supérieur dont 44,1 % de niveau BAC+4 et plus. Il est à noter qu'alors qu'elles représentent un peu moins de la moitié des signataires CIR (45 %), les femmes représentent 59,8 % des signataires déclarant avoir suivi des études supérieures.

71,8 % du public signataire du CIR a déclaré avoir exercé une activité professionnelle à l'étranger, mais seuls 34,2 % ont déclaré exercer une activité professionnelle en France.

Parmi les 65,8 % des signataires ayant déclaré ne pas exercer d'activité professionnelle au moment de la signature du CIR, 83,5 % ont déclaré souhaiter en exercer une. Plus de la moitié (53,3 %) étaient déjà inscrits à Pôle Emploi ou en Mission Locale. 83,5 % des non-inscrits ont déclaré souhaiter bénéficier d'un accompagnement professionnel et ont donc été orientés vers une agence du service public de l'emploi correspondant à son profil et ses besoins.

Enfin, 29,6 % des signataires ont été orientés vers un service de droit commun lors de l'entretien individuel du CIR. Les principales thématiques étant l'emploi, le permis de conduire (démarches à effectuer) et la sécurité sociale.

12,8 % - PRIMAIRE - SANS DIPLÔME
46,3 % - SECONDAIRE
30,1 % - SUPÉRIEUR
10,8 % - NON SCOLARISÉ



Niveau d'étude	2021	%
Primaire - Sans diplôme	13 938	12,8 %
Secondaire	50 411	46,3 %
Supérieur	32 789	30,1 %
Non scolarisé	11 771	10,8 %
Total général	108 909	100,0 %

FOCUS SUR LES BPI SIGNATAIRES

71,8 % des BPI sont des hommes, alors qu'ils ne représentaient que 55 % de l'ensemble des signataires.

Plus de la moitié sont célibataires (55,5 %) mais 39,7 % des personnes ont déclaré avoir des enfants à charge. Il s'agit d'un public particulièrement jeune : 91,9 % des BPI ont moins de 45 ans et 30,4 % moins de 26 ans, ce qui pose un véritable défi en matière d'insertion. Il est à noter que cette population s'est considérablement rajeunie en 2021 puisque les moins de 26 ans représentent 24 % des BPI en 2020.

Les BPI ayant signé le CIR en 2021 proviennent majoritairement d'Afghanistan (33,6 %, soit + 10 points par rapport à l'année dernière), de Syrie (6,2 %) et de République de Guinée (5,2 %).

Plus de la moitié des BPI ayant signé un CIR en 2021 sont concentrés dans quatre régions : l'Île-de-France (34,1 %), AURA (9,6 %), Grand Est (8,2 %) et Nouvelle-Aquitaine (6,7 %).

Ils sont peu scolarisés : 42,5 % des BPI ont déclaré n'avoir aucun diplôme ou seulement un diplôme équivalent à celui du brevet des collèges.

73,5 % des BPI ont déclaré avoir été en emploi à l'étranger avant leur départ, essentiellement dans les secteurs d'activité suivants : le commerce (17,8 %), le bâtiment (13,2 %) et l'agriculture (13,1 %).

Au moment de passer l'entretien personnalisé, seuls 16,3 % des BPI étaient en activité en France et 88,5 % ont déclaré souhaiter exercer une activité professionnelle en France.



FORMATION CIVIQUE

La formation civique est obligatoire sur les quatre journées pour l'ensemble des signataires du CIR. Elle démarre dans le mois qui suit la date de signature du CIR et se déroule sur environ quatre à six mois en moyenne.

L'année 2021 étant une année de rattrapage de l'activité en 2020, elle est devenue la première année de pleine réalisation des 4 journées FC. Le nombre de présences FC a ainsi augmenté de 57,1 % de 2020 à 2021.

FC journées 1 à 4	2020	2021
Nombre de présences	269 452	423 375

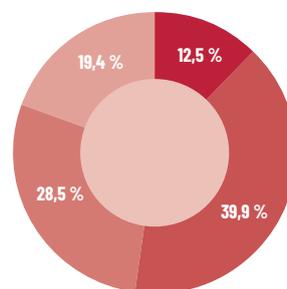
FORMATION LINGUISTIQUE

51 700 formations linguistiques (FL) ont été prescrites en 2021 (+ **43,3 %** au regard des chiffres 2020). Cette augmentation particulièrement importante est à mettre en corrélation avec le nombre de CIR signés cette année soit **108 909** contrats (+ **38 %**).

Concernant le parcours A1 : ce volume de prescription représente **10 175 354** heures de formation. En moyenne, **47,5 %** des signataires du CIR ont bénéficié d'une prescription de niveau A1, soit une augmentation constatée de + **1,6 %**.

► RÉPARTITION DES FL PRESCRITES EN 2021 PAR TYPE DE PARCOURS ◀

12,5 % - 600 HEURES
39,9 % - 400 HEURES
28,5 % - 200 HEURES
19,4 % - 100 HEURES



Les taux d'atteinte du niveau A1 pour les parcours de 100 heures (**94 %**) et 200 heures (**83 %**) sont particulièrement élevés. Ces parcours sont majoritairement prescrits aux publics bénéficiant des statuts salariés ou liés à l'immigration familiale.

La répartition des FL prescrites en 2021 reste sensiblement identique à celle de 2020, Les parcours 400 heures restent majoritaires avec près de **40 %** des prescriptions.

25 013 BPI ont bénéficié d'une prescription linguistique. Ces derniers ont représenté près de **49 %** des effectifs orientés en FL. Ce public, particulièrement éloigné du niveau A1, parfois peu scolarisé ou présentant des difficultés cognitives, nécessite une orientation vers les parcours les plus longs. Près de **47 %** sont dirigés vers les parcours 400 ou 600 heures. Cette répartition reflète les ambitions de la réforme.

La refonte des parcours spécifiquement adaptés au profil de ce public, a permis d'atteindre un taux d'acquisition du niveau A1 (tous parcours confondus) de **71 %**. Par ailleurs, **23 %** des apprenants ont obtenu un niveau partiellement acquis et seulement **6 %** n'ont pas atteint ce niveau.

Le marché FL 22 qui entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 prévoit une refonte de la mallette pédagogique qui permettra d'augmenter sensiblement le taux d'atteinte du niveau A1. Néanmoins, les difficultés matérielles et sociales des BPI restent un frein à l'apprentissage de la langue.

Les cinq premières nationalités orientées en formation linguistique étaient l'Afghanistan* (20 % des orientations), le Maroc, la Turquie, le Bangladesh, l'Algérie et la Syrie*. Le Maroc demeure la deuxième nationalité orientée en FL avec 3 618 signataires orientés.

* Pays ayant la particularité de compter de nombreux BPI.

► NIVEAU ATTEINT PAR TYPE DE PARCOURS ◀

Niveau atteint*	2020	2021
A.1 acquis	19 334	26 680
Taux atteinte niveau A.1	74,3 %	76,4 %
A.1 non acquis	1 341	1 607
A.1 partiellement acquis	5 348	6 642
Total général	26 023	34 929

*tous dispositifs confondus

On note une nouvelle progression de **2 points** du taux d'atteinte du niveau A1 validant la dynamique constatée depuis le 1^{er} mars 2019 date de mise en œuvre de la réforme. Grâce à la mise en place de parcours plus longs, le taux d'atteinte du niveau A1 est en moyenne de **76,4 %**.

S'agissant de la certification, **5 800** inscriptions ont été enregistrées en 2021 (**+ 22 %**). Même si les inscriptions ont notablement progressé, les difficultés d'organisation et d'inscription liées à la crise sanitaire ont perduré, avec un flux inconstant sur l'année.

Par ailleurs, le manque d'intérêt de la part des signataires de CIR vis-à-vis de cette certification reste la raison principale à son non-recours, sachant que l'assiduité, la progression vers le niveau linguistique requis et le sérieux sont suffisants pour l'obtention d'un titre pluriannuel. La prise en charge de l'accompagnement à la certification par le prestataire de positionnement linguistique, à compter de 2022, couplée à l'ouverture aux certifications A2/B1, permettront néanmoins de valoriser davantage ce dispositif auprès du signataire et d'accroître ainsi les inscriptions.

LA FORMATION LINGUISTIQUE COMPLÉMENTAIRE

Heures réalisées	2020	2021
FL A2	518 596	737 839
FL B1	47 619	94 371
Total	566 215	832 210

Le nombre d'heures de formation linguistique complémentaire a été en forte augmentation par rapport à l'année 2020 (+ 42 % pour le niveau A2 et 91 % pour le B1). Ce constat est à corréliser à l'accroissement du nombre de CIR signés, mais également à l'effort fourni par les directions territoriales et prestataires de formation linguistique dont l'implication a permis de promouvoir ces parcours complémentaires.

Afin qu'un maximum de public puisse en bénéficier, ces parcours complémentaires sont désormais proposés aux signataires éligibles, volontaires et motivés, ayant signé un contrat depuis plus de cinq ans. De plus, ils ont été systématiquement proposés lors de la délivrance de l'attestation de dispense de formation linguistique A1 sur plateforme où les auditeurs intégration insistent également sur leur intérêt pour une demande de titre de résidence ou d'accès à la nationalité française. Les prestataires FL en fin de parcours A1 insistent également sur ces possibilités de suite de parcours. Dans tous les cas, l'intérêt des parcours complémentaires pour l'accès à l'emploi ou une formation est mis en avant.

Malgré cette progression significative, le volume d'heures dispensé dans le cadre de ces formations complémentaires reste néanmoins relativement faible pour plusieurs raisons :

- ces formations sont facultatives et le signataire n'a pas forcément la volonté de suivre ces formations au moment de la signature du contrat, notamment pour ceux qui ne sont pas éligibles à un titre de résident ou à l'accès à la nationalité. Les inscriptions sont donc décalées dans le temps ;
- la durée des parcours A1, notamment pour les rythmes extensifs et semi-intensifs : ces parcours peuvent avoir une durée de plus de 12 mois pour un volume horaire de 600 heures, de huit mois pour les 400 heures et 200 heures, retardant les inscriptions ;
- les signataires n'ont pas toujours le temps disponible pour suivre ces formations, principalement ceux qui terminent une première formation A1 (contraintes professionnelles ou familiales).

L'obligation de disposer obligatoirement d'un niveau A2 certifié pour l'obtention d'un titre de résident a également permis de rendre ce parcours plus attractif.

LA FORMATION À DISTANCE

En raison de la crise sanitaire, le dispositif de formation à distance a été maintenu en 2021 dans le cadre des marchés CIR. L'objectif était de pouvoir garantir une continuité pédagogique pour une partie des signataires du CIR malgré les difficultés de déplacement. Les directions territoriales, en collaboration étroite avec les prestataires, se sont impliquées de nouveau dans ce dispositif. Les modalités de formation à distance, initiée dès la 1^{re} période de confinement en mars 2020, sont restées actives en 2021 en intégrant à ce mode d'apprentissage des signataires CIR volontaires,

disponibles, motivés, bien équipés techniquement et disposant d'une connexion Internet suffisante.

Ainsi, pour la formation linguistique à distance, **136 285 heures** ont été dispensées en 2021.

Ces dispositifs expérimentaux se sont poursuivis pour assurer la transition vers un retour au présentiel. Il a ensuite été décidé, en collaboration étroite avec la tutelle, de rendre ce mode d'apprentissage pérenne et d'inclure la formation à distance dans le cahier des charges du prochain marché FL en vigueur à partir de 2022.

L'ENTRETIEN BILAN FIN DE CIR

Les entretiens bilans de fin de CIR ont démarré en fin d'année 2019, **35 703 entretiens** ont été programmés en 2021 (+ 6,5 % par rapport à 2020). Si la possibilité de réaliser des entretiens de bilan par téléphone, introduite avec le confinement de mars 2020, a été maintenue une partie de l'année, ces entretiens sont de nouveau majoritairement réalisés physiquement.

Cet ultime temps d'échange rencontre, de manière générale, un franc succès tant du point de vue des auditeurs que des signataires qui ont ainsi l'opportunité de faire un bilan du dispositif CIR et des formations dont ils ont pu bénéficier. Leur retour a été particulièrement positif.



3.4

LES AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINSERTION

Le dispositif des aides au retour et à la réinsertion est régi par l'arrêté du 27 avril 2018 (JO du 02/05/2018).

Les aides au retour volontaire et à la réinsertion dans le pays d'origine sont mises en œuvre par l'établissement depuis 1977.

3.4.1

LES AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE

Les étrangers susceptibles de prétendre à une aide au retour volontaire de l'OFII¹ sont les ressortissants étrangers en situation irrégulière présents depuis au moins six mois sur le territoire, sauf circonstances exceptionnelles.

Le contenu des aides au retour volontaire

Les aides au retour volontaire incluent l'organisation et la prise en charge financière des retours par l'OFII, ainsi que le versement d'une aide financière.

Les aides matérielles

- l'organisation du retour et la prise en charge des frais de voyage depuis la ville de départ en France jusqu'au pays de destination pour le bénéficiaire, son conjoint et ses enfants mineurs de moins de 18 ans (l'enfant majeur pouvant faire l'objet d'un dossier en propre);
- la prise en charge des bagages;
- une aide administrative à l'obtention des documents de voyage.

¹ Pour mémoire, un étranger ne peut bénéficier qu'une fois de l'aide au retour volontaire. En application du décret n° 2009-1310 du 26 octobre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers bénéficiaires du dispositif d'aide au retour volontaire, l'OFII a mis en place en 2010 un module de contrôle biométrique de l'aide au retour volontaire, intégré à l'outil informatique.

Les aides financières

- 650 €/personne pour les ressortissants de pays tiers soumis à visa;
- 300 €/personne pour les pays tiers dispensés de visa et le Kosovo;

Les aides au retour volontaire majorées

En outre, à titre exceptionnel, l'arrêté du 27 avril 2018 prévoit que le directeur général de l'OFII a la possibilité d'accorder une majoration de ces aides dans la limite de 1 200 €, dans le cadre d'opérations ponctuelles d'incitation au retour, pour les ressortissants d'une ou plusieurs nationalités ou pour des catégories définies en fonction de leur situation administrative.

Il s'agit principalement de ressortissants de pays tiers issus des campements de la région des Hauts-de-France.



Le service voyageur

Le service voyageur de Roissy-Orly et les cellules voyageuses de Lille, Strasbourg, Toulouse, Lyon, Marseille, Cayenne, Nice, La Réunion et Pointe-à-Pitre ont les missions suivantes :

- la planification et l'organisation des départs des retours volontaires, leur gestion comptable ainsi que la remise des pécules aux étrangers;
- l'assistance aux candidats au départ lors de leurs démarches à l'aéroport, depuis l'enregistrement des bagages jusqu'à la salle d'embarquement où un pécule en espèce ou une lettre nominative mentionnant le MTCN (code généré par le système de western Union permettant le retrait en numéraire du pécule sur présentation d'un document d'identité portant photographie auprès d'une agence bancaire locale dans le pays d'origine) est remis en main propre au moment du départ. Cet accompagnement peut inclure de manière exceptionnelle la prise en charge d'un hébergement.

En 2021, 3 196 dossiers de retours volontaires ont été traités pour 4 678 personnes (+ 3,5 % par rapport à 2020), dans 90 pays différents.

LA GESTION CENTRALISÉE DES LAISSEZ-PASSER CONSULAIRES (LPC)

Dans le cadre de l'aide au retour volontaire, l'OFII prend en charge la préparation du voyage, par l'aide à l'obtention de documents de voyage.

Ainsi en 2021, l'OFII a traité 1 120 demandes de LPC (1 004 LPC ont été suivis par la DIRRI et 116 LPC ont été gérés directement par les DT) soit une hausse de 2,03 % par rapport à 2020.

LES CENTRES DE PRÉPARATION AU RETOUR (CPAR)

Le centre de préparation au retour (CPAR) est un dispositif qui s'appuie sur deux axes complémentaires que sont l'accompagnement au retour volontaire de l'OFII et un hébergement pris en charge par l'État avec un opérateur identifié dans l'attente de leur départ.

L'OFII accompagne ces candidats par un suivi individualisé en leur donnant toutes les informations utiles sur les conditions du retour.

Un premier centre d'accompagnement au retour a été ouvert le 1^{er} avril 2015 à Vitry-sur-Orne en Moselle, piloté par la direction territoriale de Metz. Ce centre a permis d'expérimenter les retours volontaires de l'OFII pour des étrangers n'ayant plus vocation à rester sur le territoire et qui sont assignés à résidence.

La présence de l'OFII en CPAR s'est étendue aux 33 centres opérationnels au niveau national.

En 2021, près de 7 % de l'ensemble des retours volontaires réalisés l'ont été à partir des CPAR.



► 4 678 BÉNÉFICIAIRES ◀

3 687 adultes
991 enfants

soit une augmentation de **3,5 %** par rapport à 2020
La part des enfants est passée de 30,4 % à 21,2 %.



► PROFIL TYPE DU BÉNÉFICIAIRE D'UNE AIDE AU RETOUR VOLONTAIRE EN 2021 ◀

Homme : **63,2 %**

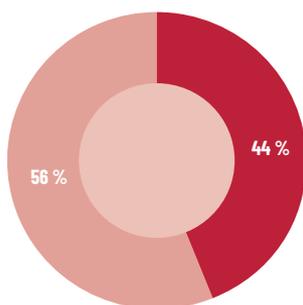
Âge moyen : **32 ans**

Composition familiale lors du départ : **isolé 79,5 %**

Provenance : **Île-de-France**

► NOMBRE DE DÉPARTS EN 2021 ◀

44 % - PAYS DISPENSÉ DE VISA
56 % - PAYS SOUMIS À VISA



Le nombre des retours vers les pays tiers soumis à visa s'est élevé en 2021 à 2 605 (2 368 adultes et 237 enfants).

65 pays soumis à visa ont été desservis en 2021.

Cinq pays - la Chine, l'Algérie, le Pakistan, l'Arménie, la Russie - représentaient 41,9 % des retours des pays soumis à visa. La Chine a repris sa première place perdue en 2020.

Le nombre des retours vers les pays tiers dispensés de visa en incluant le Kosovo s'élève à 2 072 retours (1 318 adultes et 754 enfants). Quatre pays - la Géorgie (26,7 %), l'Albanie (23,3 %), la Serbie et la Macédoine - totalisent 71,5 % de ces départs.

24 pays dispensés de visa ont été desservis en 2021.

Un ressortissant de l'Union européenne a bénéficié exceptionnellement d'un retour.

► LES 10 PREMIERS PAYS DE RETOUR ◀

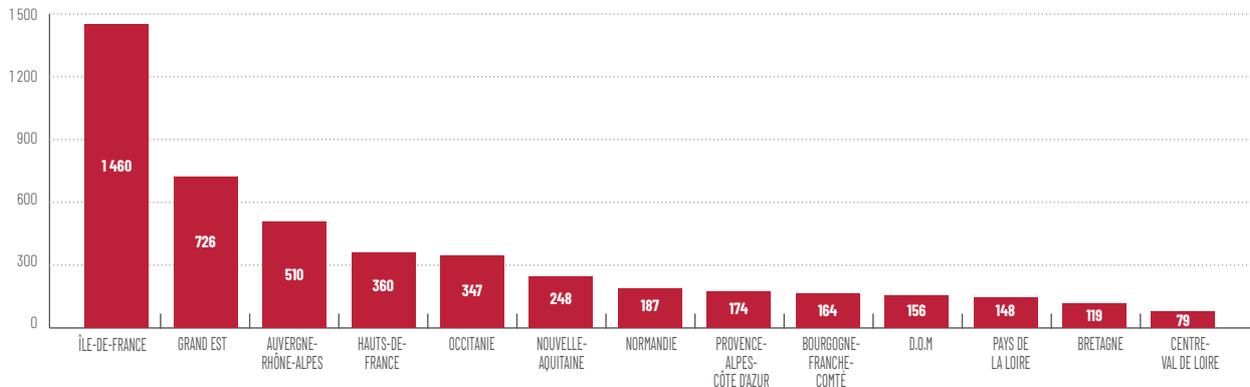
Pays de retour	Nombre de retours 2021	Part/total	Évolution 2020/2021
Géorgie	554	11,8 %	-50,7 %
Albanie	483	10,3 %	-56,2 %
Chine	375	8,0 %	179,9 %
Serbie	274	5,9 %	7,5 %
Algérie	208	4,4 %	362,2 %
Pakistan	185	4,0 %	33,1 %
Macédoine	170	3,6 %	-24,1 %
Bosnie-Herzégovine	167	3,6 %	209,3 %
Arménie	165	3,5 %	20,4 %
Russie	159	3,4 %	72,8 %
Autres pays	1938	41,4 %	59,9 %
Total	4 678	100,0 %	3,5 %

La Géorgie et l'Albanie restent en tête depuis 2019.

Les adultes dont la demande d'asile n'a pas abouti (déboutés et désistés) et qui ont bénéficié d'une aide au retour volontaire représentaient 61,2 % de la totalité des adultes bénéficiaires d'une aide au retour volontaire (75,1 % en 2020). Trois nationalités totalisaient 41,1 % de l'ensemble des déboutés ou désistés : géorgienne (15,3 %), chinoise (13,8 %) albanaise (12,0 %).

82,2 % des demandeurs d'une aide au retour venus de pays non soumis à visa ont été demandeurs d'asile.

► NOMBRE DE RETOURS PAR RÉGION EN 2021 ◀



Les trois régions en tête du classement restent inchangées en 2021 représentant 57,6 % du total des régions de départs dont 31,2 % pour l'Île-de-France.

LES AIDES AU RETOUR MAJORÉES

641 familles (733 personnes) issues de 52 pays ont été concernées en 2021, soit une augmentation de 54,8 % par rapport à 2020.

Les principales destinations étaient le Pakistan (117 familles), l'Afghanistan (95) et l'Irak (84).

Les Hauts-de-France totalisaient 40,4 % des familles parties avec une aide majorée, suivie de l'Île de France avec 33,9 %.

LES AIDES AU RETOUR EN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA)

L'article L 711-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) introduit la possibilité pour un étranger placé en centre de rétention administrative (CRA) et faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire, de solliciter un dispositif d'aide au retour dans son pays d'origine.

Cette disposition permet au retenu qui en fait la demande de bénéficier du pécule de l'OFII qui est versé dans le pays d'origine (via le dispositif Quick Cash® de Western Union), une fois le retour réalisé. Seuls les ressortissants de pays tiers soumis à visa sont concernés.

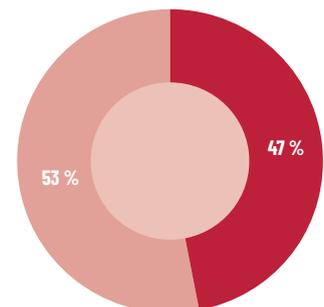
Ce dispositif, mis en œuvre par l'OFII en 2021, a permis à 77 retenus de bénéficier de cette aide au retour.

► LES DÉPENSES D'AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE EN 2021 ◀

4,17 M€

dont 1,94 M€ au titre des transports
et 2,23 M€ au titre des pécules

47 % - TRANSPORT
53 % - PÉCULES



3.4.2

LES AIDES À LA RÉINSERTION

En complément des aides au retour volontaire ou indépendamment, et dans la mesure où le pays est couvert par un programme de réinsertion, une aide à la réinsertion peut être proposée aux étrangers afin de faciliter et favoriser leur réinstallation durable dans leur pays.

Les pays couverts

Par un dispositif de réinsertion de l'OFII : Arménie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, République du Congo, République démocratique du Congo, Gabon, Géorgie, République de Guinée, Haïti, Mali, Maroc, Maurice, Sénégal, Togo et Tunisie.

Dans le cadre de partenariats européens : Kosovo (URA), Afghanistan, Bangladesh, Éthiopie, Inde, Irak, Népal¹, Nigéria, Pakistan, Russie, et Somalie/Somaliland² (ERRIN).

Le dispositif de réinsertion

Les étrangers susceptibles de prétendre à une aide à la réinsertion :

- les étrangers ressortissants de pays tiers, bénéficiaires de l'aide au retour volontaire de l'OFII, qui rentrent dans l'un des pays précités (notamment les déboutés du droit d'asile et leurs familles);
- les étrangers ressortissants de pays tiers en fin de séjour régulier (étudiants, jeunes professionnels et volontaires en service civique dans le cadre de leur mission à l'international) dont le titre de séjour expire dans un délai maximum de trois mois (durée minimale de séjour en France de six mois) et qui rentrent par leurs propres moyens dans l'un des pays précités³.

Le contenu de l'aide à la réinsertion

Le dispositif de réinsertion s'articule autour de trois niveaux d'aides :

- une aide à la réinsertion sociale (niveau 1) pour prendre en charge les premiers frais d'installation de la famille (dans les six premiers mois du retour) liés au logement, à la santé ou à la scolarisation des enfants mineurs et dans la limite de 400 € par adulte et 300 € par enfant mineur ;
- une aide à la réinsertion par l'emploi (niveau 2) par le biais d'une aide à la recherche d'emploi réalisée par un prestataire local spécialisé et d'une aide financière pour prendre en charge une partie du salaire (60 % maximum) sur une durée maximale d'un an et dans la limite de 4 000 €, ou par le financement d'une formation améliorant l'employabilité du candidat et dans la limite de 2 000 € ;
- une aide à la réinsertion par la création d'entreprise (niveau 3) qui comprend la réalisation d'une étude de faisabilité du projet, la prise en charge d'une partie des frais de démarrage de l'entreprise en complément de l'apport personnel mobilisé par le bénéficiaire et le suivi de l'activité pendant un an. Le montant maximal de l'aide dépend des pays (pays prioritaires 6 300 €, pays sans accord 5 200 €, pays dispensés de visa 3 000 €).

¹ Le dispositif de réinsertion au Népal a été suspendu le 01/12/2021.

² Le dispositif de réinsertion en Somalie/Somaliland a pris fin le 31/07/2021

³ Cette catégorie est exclue dans le cadre des programmes européens URA et ERRIN.

En fonction des pays de retour et des publics cibles, une ou plusieurs aides peuvent être attribuées dans la limite de 10 000 € **par famille** (frais de prestataire inclus) et des plafonds propres à chaque niveau d'aide⁴.

La poursuite de la coopération franco-allemande dans le cadre du projet URA 2

L'OFII et son homologue allemand, l'Office fédéral pour les réfugiés et les migrations (BAMF) ont renouvelé en mars 2020, pour une durée de 2 ans, leur accord de partenariat visant à faciliter les retours volontaires des ressortissants kosovars en provenance de l'Allemagne et de la France dans leur pays d'origine, ainsi qu'à assurer la pérennité de leur réinsertion. L'OFII s'appuie sur la structure mise en place par le BAMF à Pristina : le centre URA2.

Les aides prévues par URA2 couvrent un large spectre, incluant à la fois des prestations à caractère social, médical et psychologique, des aides au retour à l'emploi salarié ou à la création d'entreprise ainsi qu'une assistance à l'arrivée à l'aéroport de Pristina, en fonction des besoins des bénéficiaires et de leur situation familiale.

La mise en œuvre du programme européen « European return and reintegration network-ERRIN »

Depuis le 1^{er} juillet 2018, le programme ERRIN succède pour une durée quatre ans au programme ERIN SA. Le programme ERRIN a un spectre plus large englobant le retour et la réinsertion. Le programme vise à renforcer et rationaliser les dispositifs européens d'aide au retour et de réinsertion durable notamment à travers une mutualisation des opérateurs d'aide à la réinsertion, le développement et la mise en œuvre de concepts innovants dans le domaine du retour et de la réinsertion avec une attention particulière pour les plus vulnérables, l'amélioration du conseil au retour ainsi que la coopération avec les pays tiers sur la thématique du retour et de la réinsertion.

Le ministère de la Sécurité et de la Justice néerlandais demeure le chef de file du programme ERRIN qui regroupe 17 pays européens partenaires, dont la France, représentée par le ministère de l'Intérieur et l'OFII.

Le programme d'aide à la réinsertion commun à tous les partenaires couvre 34 pays tiers de l'UE dont l'Afghanistan, le Bangladesh, l'Éthiopie, l'Inde, l'Irak, le Népal, le Nigéria, le Pakistan, la Russie et la Somalie/Somaliland.

Les prestations de conseil et d'assistance proposées peuvent inclure : une formation professionnelle, une aide au retour à l'emploi ou à la création d'entreprise, un hébergement temporaire, des conseils juridiques et administratifs, ainsi que d'autres assistances répondant à des besoins spécifiques. Les bénéficiaires rentrés de France peuvent prétendre à une assistance financière dépendant de leurs besoins à hauteur de 3 000 euros maximum par famille.

En 2021, l'OFII a approfondi son recours au programme ERRIN en s'inscrivant dans le dispositif ERSO qui a permis d'offrir une aide à la réinsertion à trois candidats d'Afrique des Grands Lacs qui étaient en situation irrégulière à Mayotte. Ce dispositif expérimental de réinsertion depuis Mayotte mis en place par l'OFII en 2021 avec le

⁴ Pour le programmes européen URA le budget maximum par personne, tous niveaux d'aides inclus, est de 3 000 €. Pour le programme européen ERRIN le budget maximum par famille, tous niveaux d'aides inclus, est de 3 000 €.

soutien d'ERRIN n'a pu se déployer pleinement compte tenu de la fermeture des liaisons aériennes vers ces pays jusqu'au mois de novembre 2021.

Projet Reach Out Transmigration

Dans le cadre du programme ERRIN, l'agence belge FEDASIL a proposé en 2019 à l'OFII de participer au projet « Reach Out Transmigration » dans le but de faciliter la prise de contact et l'information, notamment sur les dispositifs d'aide au retour volontaire et à la réinsertion avec les migrants irréguliers présents sur le littoral septentrional (français et belge).

Deux agents de l'OFII ont été recrutés afin d'effectuer des maraudes d'information, d'analyser des situations administratives et d'orienter au besoin les personnes rencontrées vers les structures adaptées.

PROLONGATION DES EXPÉRIMENTATIONS DE RÉINSERTION SUD-SUD

La loi n°2018-778 du 10/09/2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie autorise l'OFII à participer au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine depuis les pays de transit. Cette réinsertion, aussi dénommée réinsertion « sud-sud », contribue au desserrement de la pression migratoire aux frontières extérieures de l'Europe.

En 2021, l'OFII a développé l'expérimentation lancée en juin 2020 depuis le Maroc, pour faciliter un retour durable pour les ressortissants des pays couverts par les Représentations OFII au Cameroun, au Mali et au Sénégal. C'est ainsi que 12 candidats en situation irrégulière au Maroc ont bénéficié en 2021 d'une aide à la réinsertion dans leur pays d'origine. Il s'agit de 7 ressortissants ivoiriens, quatre guinéens et un camerounais, qui ont été accompagnés dans la création de leur activité économique avec la prise en charge par l'OFII d'une aide plafonnée à 3 000 €.

La représentation de l'OFII en Tunisie a eu une première expérience réussie de retour et réinsertion sud-sud dans le cadre du programme ProGrès Migration, financé par l'UE, avec la mise en place d'une initiative pilote concernant l'accompagnement au retour volontaire et la réinsertion de 15 migrants subsahariens (12 Ivoiriens, deux Sénégalais et un Malien) se trouvant en Tunisie. Cette initiative comprenait une aide au retour (prise en charge du billet d'avion) et une aide à la création de projet d'un montant de 2 000 €. De plus, grâce aux efforts de la représentation de l'OFII couvrant la Côte d'Ivoire, huit bénéficiaires ont pu obtenir un financement additionnel d'une valeur de 800 € accordé par l'Institut français en Côte d'Ivoire.

La réussite de cette initiative pilote tient aussi à l'implication des acteurs institutionnels du dispositif national de réinsertion tunisien « Tounesna », sensibilisés à un enjeu différent de la migration : leur pays n'est plus simplement un pays d'origine ou de transit de la migration mais également un pays d'accueil. La mobilisation des ministères clés a permis de faciliter le départ de ces migrants dans un contexte de crise sanitaire qui limitait les possibilités de retour opérées par des organisations internationales.



COOPÉRATION AVEC FRONTEx

La France a initié en 2020 une collaboration avec Frontex avec l'organisation de six vols affrétés pris en charge financièrement par cette agence européenne. Cette collaboration s'est poursuivie en 2021 avec l'inscription de l'OFII dans l'applicatif de réservation de billets de retour volontaire sur vols commerciaux de Frontex dénommé FAR (intégralement pris en charge financièrement par Frontex, de façon simple, flexible et sécurisée). La France est ainsi le premier partenaire de Frontex en matière de retours volontaires, que ce soit en matière de vols affrétés avec six vols sur les huit que Frontex a organisés depuis 2020 (tous pays confondus) et un tiers du total des billets d'avion pris sur FAR (tous pays confondus). Cette collaboration s'est approfondie avec la mise à disposition de l'OFII en septembre 2021 d'un agent Frontex qui appuie le service voyageur dans l'organisation des retours volontaires.

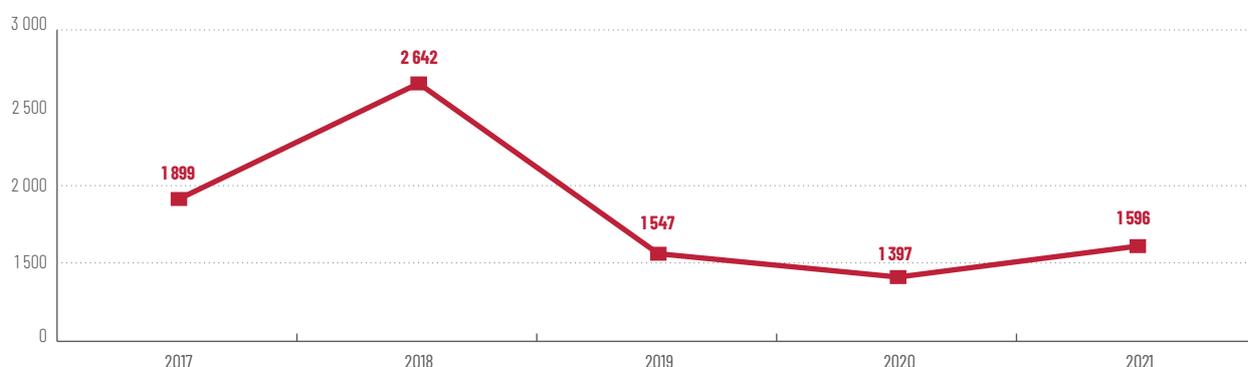
1 596 aides accordées

(soit une augmentation de 14,2 % par rapport à 2020)

- 483 aides sociales (niveau 1)
- 91 aides à l'emploi (niveau 2)
- 1 022 aides à la création d'entreprise (niveau 3)

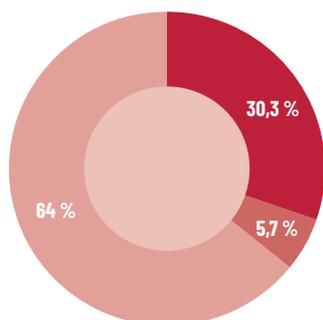
à 1 326 bénéficiaires

► NOMBRE D'AIDES À LA RÉINSERTION VALIDÉES DE 2017 À 2021 ◀



► RÉINSERTION PAR NIVEAU D'AIDE EN 2021 ◀

30,3 % - AIDE NIVEAU 1
5,7 % - AIDE NIVEAU 2
64,0 % - AIDE NIVEAU 3



L'aide sociale a concerné 24 pays en 2021. Elle permet, entre autres, à des personnes auparavant exclues du dispositif (comme les enfants ou les personnes de plus de 65 ans) de bénéficier des aides à la réinsertion. Les frais de logement arrivent en tête, suivis de la participation aux frais de santé.

► PROFIL TYPE DU BÉNÉFICIAIRE D'UNE AIDE À LA RÉINSERTION EN 2021 ◀



Homme : **77,7 %**

Âge moyen : **39 ans**

Niveau d'étude : **sans bac**

Venant de de la DT de Lille : **17,7 %**

Le profil type a peu changé depuis l'année précédente. C'est un homme seul venant des régions d'Île-de-France ou des Hauts-de-France qui totalisent à elles deux 54,7 % des bénéficiaires d'une aide à la réinsertion.

Une aide à la réinsertion est validée en moyenne dans les quatre mois suivant le départ de France du bénéficiaire.

► NOMBRE D'AIDES À LA RÉINSERTION ACCORDÉES PAR PAYS EN 2021 ◀



Pays	Nombre d'aides
1 Géorgie	368
2 Pakistan	175
3 Afghanistan	125
4 Sénégal	117
5 Arménie	110
6 Tunisie	102
7 Iraq	82
8 Maroc	68
9 Mali	60
10 Guinée	49
11 Gabon	47
12 Bangladesh	46
13 Russie	44
14 Cameroun	41

Pays	Nombre d'aides
15 Côte d'Ivoire	35
16 Kosovo	27
17 Congo (RDC)	22
18 Inde	16
19 Togo	16
20 Burkina Faso	11
21 Bénin	9
22 Nigéria	7
23 Éthiopie	6
24 Congo (Brazza)	4
25 Haïti	4
26 Maurice	2
27 Somalie	2
28 Népal	1
Total	1596

Les aides bénéficiant aux ressortissants des pays couverts par l'OFII représentent 66,7 % du total des aides accordées. Elles ont augmenté de 16,4 %. Les aides apportées aux bénéficiaires des pays de l'Afrique subsaharienne ont bondi de 74,9 % et celles du Maghreb de 45,3 %. En revanche elles diminuent de 12,5 % en Europe de l'Est.

Quant à la réinsertion gérée par des programmes européens,

elle représente 33,3 % de l'ensemble des aides à la réinsertion. Le nombre d'aides a augmenté en moyenne de 10,2 %. Les aides validées au Pakistan se sont accrues de 66,7 %. Celles en Iraq ont décliné de 42,3 %. Le nombre des aides en Afghanistan est stable (+ 5 %).

Les cinq premiers pays de réinsertion concentrent 58,1 % du total des bénéficiaires.

► AIDES À LA CRÉATION D'ENTREPRISE : PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ ◀

Secteurs d'activité	Nombre d'aides	Part
Agriculture Élevage	416	40,7 %
Commerce	311	30,4 %
Transport	118	11,5 %
Autres activités de service	69	6,8 %
Hébergement/restauration	30	2,9 %
Industries manufacturières	23	2,3 %
Construction	18	1,8 %
Activités de service de soutien	11	1,1 %
Arts/spectacles	8	0,8 %
Information/communication	5	0,5 %
Santé humaine et action sociale	3	0,3 %
Autres secteurs	10	1,0 %
Total général	1 022	100,0 %

Dans les pays couverts par les RE les secteurs d'activité arrivés en tête sont l'agriculture et l'élevage, le commerce et les services. Pour les autres programmes de réinsertion, les transports sont en 3^e position à la place des services.

Le montant moyen d'une aide à la création d'entreprise attribuée par l'OFII s'élève à 3 703 € hors frais du prestataire,

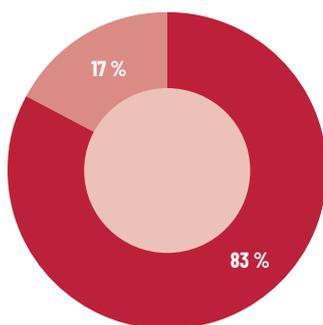
venant en complément d'un apport personnel moyen des porteurs de projet de 1 466 €. L'apport personnel représente en moyenne 28,4 % du coût total du projet.

631 emplois ont été créés en 2021 (hors promoteur du projet économique de niveau 3).

► LES DÉPENSES D'AIDES À LA RÉINSERTION EN 2021 ◀

3 807 986,88 €

83 % - PAYS COUVERTS PAR L'OFII
17 % - PAYS COUVERTS PAR LE PROGRAMME ERRIN



BAH Aïssatou Oury

Guinée

Cabinet de sage-femme libéral

Profil de la bénéficiaire

Âge : 40 ans

Situation familiale : mariée

Date d'arrivée en France : 19/07/2018

Lieu de résidence en France : Le Havre (76)

Date de retour en Guinée : 14/12/2020

Diplôme/métier : BTS de « sage-femme »

Projet

Date du comité de sélection : 16/03/2021

Coût total du projet : 7 620,37 €

Apport personnel : 1 950,16 €

Subvention OFII : 5 670,21 €

Nombre d'emplois créés : 2

Opérateur : ID2S

Présentation du projet

Madame BAH Aïssatou est âgée de 40 ans. Elle est Titulaire d'un BTS de « sage-femme » et a une expérience professionnelle de près de 10 ans.

Afin d'offrir de meilleures conditions de vie à sa famille, elle décide de partir en France en passant par le Mali, l'Algérie, le Maroc et l'Italie. Ne parvenant pas à régulariser sa situation et déboutée de sa demande d'asile, elle décide de rentrer au pays avec l'aide de l'OFII.

Elle présente alors un projet de création d'un cabinet de sage-femme libéral. L'expérience dont elle dispose est un atout majeur pour la réalisation de son activité. Elle obtient des autorités l'agrément qui lui permet de pratiquer de façon libérale son activité.

Madame BAH propose les services suivants : suivi des grossesses, accouchements, suivi des nourrissons (vaccins), prises de sang et services infirmiers. Elle emploie une infirmière et un laborantin, reçoit en moyenne trois patients par jour et réalise un chiffre d'affaires moyen mensuel de 262 €.



DIACK Ndeye Rama

Dakar - Sénégal

Salle de sport

Profil de la bénéficiaire

Âge : 30 ans

Situation familiale : célibataire

Date d'arrivée en France : 13/11/2015

Lieu de résidence en France : Saint-Ouen (93)

Date de retour au Sénégal : 10/02/2021

Diplôme/métier : Bac + 4

Projet

Date du comité de sélection : 28/07/2021

Coût total du projet : 6 986,69 €

Apport personnel : 990,92 €

Subvention OFII : 5 995,77 €

Nombre d'emplois créés : 1

Opérateur : ALASS Group

Présentation du projet

Madame DIACK est partie en 2015 continuer ses études en France après une licence en gestion des Ressources humaines au Sénégal.

Elle revient diplômée d'un Master 1 en Économie et Management des Organisations et d'un Master 2 en Développement économique, entreprise et territoire. Grâce à sa formation, Mme DIACK a occupé des postes en France faisant intervenir plusieurs services (gestion des ressources humaines, gestion de l'accueil et de la clientèle...). Des expériences enrichissantes, qu'elle décide de valoriser au Sénégal en mettant en place une salle de sport exclusivement dédiée aux femmes à Dakar.

Madame DIACK présente son projet en comité de financement en mai 2021, reçoit l'aide au démarrage de l'OFII et bénéficie de la formation de l'ANPEJ sur les outils de gestion d'entreprise. Ancienne basketteuse et sportive dans l'âme, elle ouvre MacanaSport et recrute un coach pour un suivi de qualité de sa clientèle. Elle réalise elle-même ses vidéos promotionnelles qu'elle partage sur les réseaux sociaux. Depuis son retour, elle a intégré une association de sportifs et y joue un rôle actif. Sa salle de sport spécialement dédiée aux femmes est un moyen de contourner certaines barrières en rendant le bien-être accessible à tous. Madame DIACK est un des visages du leadership des femmes et des jeunes dans l'entrepreneuriat au Sénégal.

MASAKALA Charles Lusala

Kinshasa - Congo

Cabinet d'assistance juridique

Profil du bénéficiaire

Âge : 63 ans

Situation familiale : marié

Date d'arrivée en France : 17/12/2018

Lieu de résidence en France : Toulouse (31)

Date de retour au Congo : 13/02/2021

Diplôme/métier : Bac + 5 (Juriste)

Projet

Date du comité de sélection : 04/08/2021

Coût total du projet : 6 600 €

Apport personnel : 1 400 €

Subvention OFII : 5 200 €

Nombre d'emplois créés : 2

Opérateur : RDCED

Présentation du projet

Charles Masakala, juriste de profession, a opté pour l'ouverture d'un cabinet d'assistance juridique.

Dans la deuxième quinzaine du mois de novembre il a pu lancer ses activités en commençant par la location d'un espace.

Le promoteur emploie deux personnes pour donner au cabinet la possibilité de répondre à toutes les sollicitations et d'offrir un service de qualité. Il est spécialisé en droit privé et foncier.

Le cabinet a pu gagner son premier procès sur un dossier d'assurance. Un certain nombre de dossiers sont en traitement sur le droit d'héritage, les conflits parcellaires, etc.

En perspective, le cabinet compte asseoir sa renommée dans le milieu des professionnels du droit et créer des relations avec des entreprises pour le conseil et l'assistance juridique.



MAZMISHVILI Ivané

Roustavi - Géorgie

Entreprise de travaux publics

Profil du bénéficiaire

Âge : 32 ans

Situation familiale : célibataire

Date d'arrivée en France : 25/11/2019

Lieu de résidence en France : Besançon (25)

Date de retour en Géorgie : 27/10/2020

Diplôme/métier : Bac + 4 (Ingénieur)

Projet

Date du comité de sélection : 02/02/2021

Coût total du projet : 4 042 €

Apport personnel : 1 042 €

Subvention OFII : 3 000 €

Nombre d'emplois créés : 1

Opérateur : AIDE

Présentation du projet

En novembre 2019, Monsieur Mazmishvili est parti en France pour des raisons médicales. Il revient en Géorgie en 2020.

Ingénieur de formation, il décide d'ouvrir une entreprise de travaux publics. Avec l'appui du bureau de l'OFII en Géorgie, le bénéficiaire a pu acquérir l'équipement nécessaire pour le fonctionnement de son entreprise, et a embauché un salarié.

Monsieur Mazmishvili participe régulièrement avec succès aux appels d'offre des municipalités dans le secteur des travaux publics. Il a notamment en charge de la réhabilitation du réseau de canalisation autour de la ville Telavi en Kalheti.

Il réalise un chiffre d'affaire moyen de 5 173 euros par an.



ONGOUNDOU Yacine

Gabon

Cabinet d'addictologie

Profil de la bénéficiaire

Age : 36 ans

Situation familiale : mariée

Date d'arrivée en France : 01/10/2013

Lieu de résidence en France : Nantes(44)

Date de retour au Mali : 14/05/2020

Diplôme/métier : Bac + 5

Projet

Date du comité de sélection : 01/06/2021

Coût total du projet : 7 214 €

Apport personnel : 2 014 €

Subvention OFII : 5 200 €

Nombre d'emplois créés : 2

Opérateur : ONE (Office National de l'Emploi)

Présentation du projet

Yacine ONGOUNDOU a reçu une formation doctorale en Psychologie à l'Université de Poitiers en France.

Son cabinet propose une prise en charge des troubles mentaux, des addictions aux substances psychoactives par des consultations individuelles, familiales ou des groupes de personnes d'une part ; des activités physiques, manuelles, culturelles afin de faciliter la réinsertion sociale d'autre part.

Elle a aménagé le local devant accueillir ses patients. Il s'agit d'une activité dont la demande est grande du fait non seulement du coût élevé de la prestation, mais aussi du nombre limité des spécialistes dans le domaine de l'addictologie.

À cet effet, elle propose un prix accessible à tous pour un service de qualité.

Elle est aidée par son époux qui dispose d'une bonne expérience en la matière.

La promotrice projette un partenariat avec l'unique hôpital psychiatrique du Gabon qui reçoit plusieurs patients présentant des troubles mentaux suite à des consommations nocives de substances psychoactives (drogues, alcool).



WATHEK Ibtissem

La Marsa - Tunisie

Vente de vêtements

Profil de la bénéficiaire

Âge : 26 ans

Situation familiale : célibataire

Date d'arrivée en France : 18/09/2019

Lieu de résidence en France : Marseille(13)

Date de retour en Tunisie : 09/12/2020

Diplôme/métier : néant

Projet

Date du comité de sélection : 17/06/2021

Coût total du projet : 13 790 €

Apport personnel : 9 068 €

Subvention OFII : 4 722 €

Nombre d'emplois créés : 0

Opérateur :

Présentation du projet

La « fripe » représente un secteur économique important en Tunisie. Il recouvre l'importation en gros, le tri et le traitement en usine, la vente en demi-gros puis la vente au détail, dans le cadre de marchés hebdomadaires de plein air, de marchés couverts spécialisés ou de boutiques.

Diplômée en comptabilité et finance, Mme WATHEK possède des qualités de gestion et de communication qui en font une bonne commerçante. Avant son départ en France, où elle a effectué un service civique dans une structure d'animation et de prévention par le sport, elle s'était déjà essayée à la vente de vêtements d'occasion, mais dans un cadre informel. L'aide de l'OFII lui a donné le courage de s'inscrire dans l'économie formelle.

Mme WATHEK a été confiée à un opérateur de suivi, à travers le dispositif national d'aide à la réinsertion mis en place par les autorités tunisiennes. Très impliquée dans la réalisation de son projet, elle a identifié le local et conçu les travaux d'aménagement (peinture, climatisation, rayonnage), tout en avançant dans les procédures administratives.

Aujourd'hui, la boutique reçoit des nouveautés chaque semaine, afin de maintenir l'intérêt de la clientèle. Solidaire, Mme WATHEK place également un bac d'articles à la disposition des personnes dans le besoin.



3.4.3

LES PROJETS EUROPÉENS

En 2021, l'OFII a poursuivi la mise en œuvre des projets européens dans différents cadres, que ce soit le Fonds Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique (FFU) ou au niveau bilatéral.

Le Fonds Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique (FFU)

Le projet ProGreS Migration en Tunisie

Le fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique vise à remédier aux causes profondes des phénomènes de déstabilisation, des déplacements forcés et des migrations irrégulières en améliorant les perspectives économiques et en promouvant l'égalité des chances, la sécurité et le développement.

L'OFII participe, dans ce cadre, au projet ProGreS Migration en Tunisie. La composante portée par l'OFII et Expertise France (composante 3) concerne la mise en place d'un dispositif national de réinsertion (dispositif « Tounesna »).

Ce dispositif vise à accompagner la réinsertion économique et sociale des migrants tunisiens de retour, de façon à garantir la dignité des personnes et la pérennité de leurs projets. Plusieurs types d'aide seront proposés : des informations sur le marché du travail en Tunisie et les possibilités d'assistance, une aide sociale et un accompagnement à l'emploi ou à la création d'entreprise.

L'ambassade des Pays-Bas en Tunisie a souhaité appuyer la pérennisation du dispositif et contribuer à renforcer son appropriation nationale à travers le financement d'un projet d'appui technique au dispositif Tounesna, afin de couvrir trois régions (gouvernorats) en plus de celles couvertes par ProGreS Migration, pour soutenir les acteurs sociaux et faciliter la réinsertion.

Sa mise en œuvre a été confiée à l'OFII le 1^{er} septembre 2020, jusqu'au 31 août 2022.

Les conventions bilatérales sur la réinsertion

L'expertise de l'OFII en matière de réinsertion est reconnue par ses pairs au sein de l'Union européenne et s'est concrétisée en 2018 par la signature de deux accords avec des partenaires européens : l'Autriche et l'Allemagne.

L'accord de partenariat OFII/BMI (ministère de l'Intérieur autrichien)

L'OFII et le BMI ont conclu un accord (1^{er} septembre 2018 - 1^{er} juin 2020, prolongé jusqu'au 31 août 2022) dans le cadre d'un projet pilote en matière de réinsertion entre la France et l'Autriche. Cet accord de partenariat poursuit trois objectifs :

- l'utilisation des infrastructures de l'OFII dans 13 pays d'Afrique (Tunisie jusqu'au 01/09/2020, Cameroun, Congo Brazzaville, République démocratique du Congo, Gabon, Mali, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, République de Guinée, Togo et Sénégal) afin de promouvoir la réinsertion économique et sociale de 24 retournés depuis l'Autriche ;
- l'attribution et le suivi d'aides à la réinsertion pour 24 migrants rentrés d'Autriche avec une aide au retour fournie par le BMI ;
- le développement d'approches communes en matière de retour volontaire et de réinsertion.

La convention de subvention OFII/GIZ (Agence allemande de coopération internationale pour le développement) au Sénégal

L'OFII et la GIZ ont signé un nouvel accord de partenariat relatif à la coopération en matière de réinsertion au Sénégal, en vigueur du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2023. L'objectif du projet est d'accompagner 20 Sénégalais de retour principalement d'Allemagne grâce à des aides à la réinsertion proposées par l'OFII.

Missions avec l'agence de l'Union européenne pour l'Asile (ex-EASO)

L'Agence de l'Union européenne pour l'Asile (EUAA- European Union Agency for Asylum) a lancé un appel à expert en 2021 auquel la France a répondu. L'OFII a été sollicitée et plusieurs agents ont pu être déployés en Lituanie, à Malte ou encore à Chypre en tant qu'experts en vulnérabilité ou en information sur les conditions d'accueil.

En 2021, ce sont six agents qui ont été déployés principalement en Lituanie.



3.5

LA PROCÉDURE « ÉTRANGER MALADE »

L'année 2021 marque la 5^e année d'exercice de la procédure d'évaluation médicale des demandes de titres de séjour pour soins. Réforme instituée en réponse aux dysfonctionnements pointés dans des rapports d'inspection, elle démontre aujourd'hui plus que jamais sa nécessité et son importance. Depuis, cette mission fait spécifiquement l'objet d'un rapport annuel au Parlement, publié sur le site de l'OFII.

L'article 13 de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, qui modifie l'article L. 425-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile (CESEDA) relatif à la délivrance aux ressortissants étrangers d'un titre de séjour pour soins, confie l'instruction des dossiers médicaux des demandeurs aux médecins de l'OFII depuis le 1^{er} janvier 2017.

« L'étranger, résidant habituellement en France, dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait avoir pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité et qui, eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de santé dans le pays dont il est originaire, ne pourrait pas y bénéficier effectivement d'un traitement approprié, se voit délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" d'une durée d'un an. »

Les médecins de l'OFII, sous forme collégiale, ont pour mission d'émettre un avis médical après sollicitation expresse du préfet qui n'est pas lié par l'avis.

L'article L. 611-3 9° du CESEDA confie aussi aux médecins de l'OFII la mission de rendre un avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement, pour les personnes placées en centres de rétention administrative, assignées à résidence, ou placées en détention avec une obligation de quitter le territoire à leur levée d'écrou.

27 services médicaux au sein des directions territoriales de l'OFII assurent le maillage territorial métropolitain et outremer.

Les missions de la procédure de demande de titre de séjour pour soins dite « Étranger Malade » ou de demande de protection contre l'éloignement sont pilotées en régions par **10 Médecins coordonnateurs de zone (MEDZO) et trois adjoints** nommés par le directeur général de l'OFII.

Les médecins coordonnateurs de zone

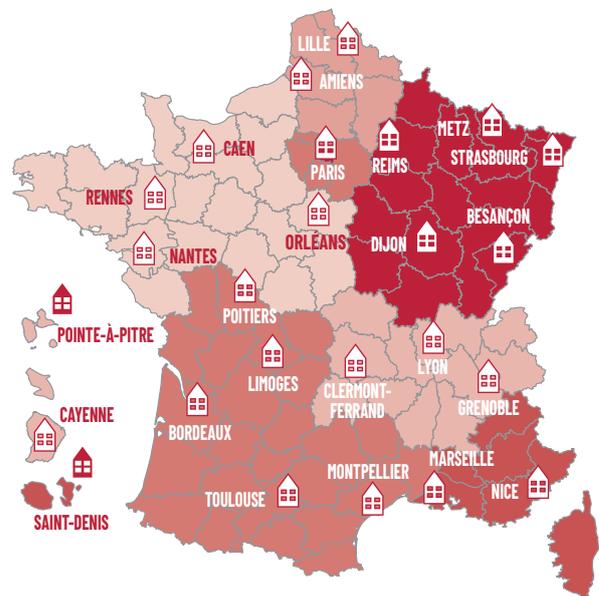
Depuis le 1^{er} octobre 2021 :

- les départements Antilles-Guyane sont rattachés au Medzo de Lyon
- les départements océan indien sont rattachés au Medzo de Marseille

Les MEDZO sont en charge de la procédure « Étranger malade » dans leur zone respective. Ils rendent les avis pour les demandes de protection contre l'éloignement. Ils sont en charge de la formation des médecins et infirmier(e)s de leur zone. Ils sont les interlocuteurs des acteurs locaux.

Ils sont coordonnateurs pour l'ensemble des missions du service médical de l'OFII.

► RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES MÉDECINS COORDINATEURS DE ZONE ◀



BISPO (Bibliothèque d'Information sur le Système de soins des Pays d'Origine)

Ensemble de sites d'information non exhaustif et toujours évolutif pour l'aide à la décision.

Consultable sur Internet

<https://www.ofii.fr/ressources-documentaires-internationales-sante/>

3.5.1

LA PROCÉDURE D'AVIS MÉDICAL POUR LES DEMANDES DE TITRES DE SÉJOUR POUR SOINS

L'étranger dépose une demande de titre de séjour pour soins, que ce soit pour une première demande ou un renouvellement, auprès de la préfecture de son département.

Lors de l'ouverture du dossier sur AGDREF et l'enregistrement de la photo de l'intéressé en préfecture, un kit « séjour » de l'OFII est remis au demandeur, comprenant :

- Une notice d'information sur la procédure ;
- Un certificat médical type avec sa photo d'identité prise en préfecture sur lequel se trouvent les coordonnées du requérant. Il est édité par la préfecture ;
- Un formulaire de consentement pour une communication entre le médecin de l'OFII et le médecin ayant rempli le certificat médical du demandeur ;
- Une enveloppe avec la mention « secret médical », à l'adresse du service médical de la DT concernée.

Le demandeur dispose d'un délai d'un mois à compter de l'enregistrement de sa demande en préfecture pour transmettre le certificat médical dûment rempli par le médecin « qui le suit habituellement ou un praticien hospitalier inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins », accompagné des compte-rendus spécialisés, ordonnances, examens complémentaires (etc.) les plus récents.

C'est « le médecin qui suit habituellement le demandeur » qui constitue le dossier, garantissant une meilleure connaissance de l'état de santé du demandeur.

Les demandes parallèles d'asile et de titre de séjour pour soins

Depuis le 1^{er} mars 2019, un étranger qui présente une demande d'asile relevant de la compétence de la France peut faire une demande parallèle d'admission au séjour pour soins dans un délai de trois mois.

Sous réserve de circonstances nouvelles, il ne pourra pas solliciter son admission au séjour pour soins au-delà de ce délai. À partir de la survenue de la circonstance nouvelle résultant du diagnostic de la maladie, il dispose de trois mois pour présenter sa demande de titre de séjour pour soins.

L'arrêté du 27 décembre 2016 fixe les modalités de la procédure de l'évaluation médicale des demandes de titres de séjour pour soins

Cet arrêté fixe les modèles de certificat médical, de rapport médical et des avis : avis C pour les demandes de titre de séjour pour soins et avis D pour les demandes de protection contre l'éloignement quand la personne est en centre de rétention administrative ou assignée à résidence.

À réception des certificats médicaux en direction territoriale, les infirmier(e)s de l'OFII valident la conformité et la complétude des dossiers qui sont ensuite transmis au médecin rapporteur de l'OFII.

Le médecin rapporteur peut convoquer le demandeur et proposer des analyses complémentaires à la charge de l'OFII. Il rédige le rapport médical qui est une synthèse de l'ensemble des documents transmis par le demandeur et, le cas échéant, des éléments issus de l'examen clinique, des demandes d'informations complémentaires et des résultats des analyses complémentaires.

Une fois le rapport rédigé, une notification est adressée à la préfecture pour la délivrance du récépissé pour les primo-demandes. Pour les renouvellements, le récépissé est délivré, dès la réception du certificat médical conforme par le service médical de l'OFII, par la préfecture après notification¹.

Si la personne déroge à ses obligations, cette situation est mentionnée dans l'avis.

Le rapport et l'ensemble du dossier médical sont systématiquement transmis à un collège de trois médecins qui rend l'avis médical tel que prévu par l'arrêté du 27 décembre 2016.

Les médecins participant au Collège national sont nommés par une décision du directeur général de l'OFII publiée sur le site Internet de l'OFII et actualisée régulièrement.

LE COMITÉ DES SAGES

Un comité des sages investi d'un rôle consultatif présidé par le Dr Xavier Emmanuelli exerce une mission de conseil auprès de la direction générale. Il est constitué de six personnalités indépendantes de l'établissement désignées *intuitu personae* par le Directeur Général de l'OFII au regard de leurs compétences d'expertise professionnelle ou scientifique, dont un représentant du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

LA PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE UNIQUE D'INFORMATION : INFO EM

Pour accompagner cette procédure, une permanence téléphonique et de messagerie électronique centralisée est en place au sein de la Direction du Service Médical pour répondre aux demandeurs ayant fait une demande de titre de séjour pour soins. Des agents de liaison, formés à la procédure et à la téléphonie de service public, informent les usagers exclusivement sur la procédure et l'état d'avancement du dossier, sans intervenir sur le fond du dossier ; ils n'ont pas accès au volet médical.

¹ La notification à la préfecture se fait par un flux informatique automatisé et ne comporte aucun élément médical.

La procédure de titres de séjour pour les étrangers malades et les parents d'enfants malades accompagnants*

TITRE DE SÉJOUR « VIE PRIVÉE ET FAMILIALE »
ARTICLE L. 425-9 DU CESEDA

Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" est délivrée de plein droit à l'étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire.



La préfecture remet un **kit séjour** :

- Une enveloppe « secret médical » pré-adressée
- Un certificat médical type opposable
- Une notice explicative
- Un accord de communication directe avec le médecin traitant



Une ligne téléphonique ainsi qu'une boîte mail sont à destination des demandeurs pour connaître l'état d'avancement du dossier à l'OFII :
01.53.69.53.90
infoem@ofii.fr



1 mois pour transmettre le CM à l'OFII
(3 mois pour les demandes d'asile déposées)



Le **certificat médical (CM)** doit être rempli et signé par le médecin qui suit habituellement le demandeur, ou un praticien hospitalier, inscrits à l'Ordre des médecins en France



L'avis est transmis au préfet qui n'est pas lié par l'avis

Un **rapport médical** est rédigé par un médecin de l'OFII.

A ce stade, la préfecture peut délivrer un **récépissé** au demandeur.

Un **avis** est ensuite rendu par un **collège de médecins de l'OFII** (médecins différents de celui a rédigé le rapport médical).

- Le médecin de l'OFII peut:*
- solliciter des informations complémentaires auprès du médecin soignant en informant le demandeur,
 - convoquer le demandeur
 - demander des examens complémentaires

Le collège dispose des mêmes possibilités, en présence d'un interprète et d'un médecin à la demande de l'intéressé.

Lorsque l'étranger malade est un mineur, il est accompagné de son représentant légal.



TS accepté

TS refusé



Carte de séjour temporaire (1 an)



Autorisation provisoire de séjour (6 mois renouvelable)

Carte de séjour pluriannuelle (après un an de séjour régulier, pour la durée des soins)



* ARTICLE L. 425-10 DU CESEDA

DEMANDES DE SÉJOUR POUR SOINS

▶ LES DEMANDEURS ◀

27 702 demandes enregistrées en 2021

(+ 6,6 % par rapport à 2020)

4 478 certificats médicaux non reçus

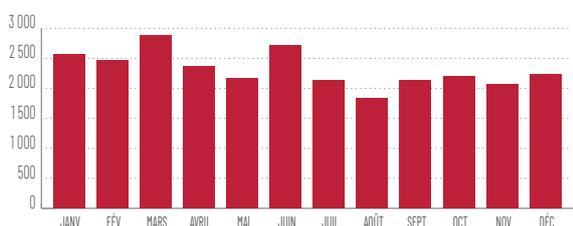
soit **16,2 % des demandes enregistrées en 2021.**

Parmi les 131 pays de nationalités recensés, les plus représentés sont l'Algérie, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, la République de Guinée et le Cameroun. Ces cinq pays représentent 33 % des demandes enregistrées en 2021.

Parmi les demandeurs 2021, 27,2 % ont déclaré des maladies infectieuses (VIH, hépatites virales, etc.), 22,7 % des maladies de l'appareil circulatoire et 18,3 % des maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques dans leur demande*.

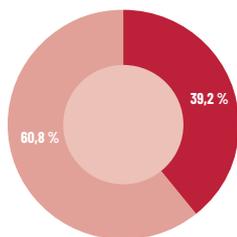
8,8 % des demandeurs « Étranger malade » 2021 sont âgés de moins de 18 ans.

▶ ÉVOLUTION MENSUELLE DES DEMANDES ◀



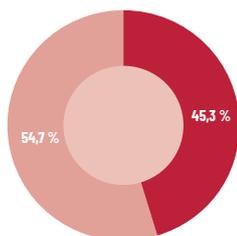
▶ NATURE DES DEMANDEURS EN 2021 ◀

39,2 % - PRIMO-DEMANDE
60,8 % - RENOUELEMENT



▶ SEXE DES DEMANDEURS EN 2021 ◀

45,3 % - FEMMES
54,7 % - HOMMES



* Données provisoires ; ce n'est qu'au moment de la rédaction du rapport médical, après réception du certificat médical conforme à l'OFII, que les pathologies du demandeur sont renseignées par le médecin rapporteur (codage CIM10). Les statistiques présentées ici représentent 96,2% des rapports médicaux susceptibles d'être rédigés (dossiers déjà instruits + dossiers en attente d'instruction). Un demandeur peut déclarer jusqu'à trois pathologies différentes.

L'ACTIVITÉ MÉDICALE EN 2021

26 306 rapports médicaux rédigés en 2021

par les médecins de l'OFII

10 014 demandeurs convoqués à une visite médicale

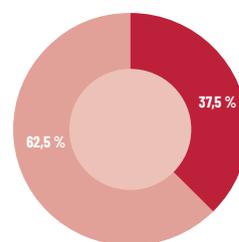
Taux de présence à l'examen médical : 83,6 %

28 354 avis (dossiers 2021 et reliquat dossiers 2020) **rendus par le collège de médecins sur l'ensemble des dossiers**

62,5 % avis favorables au maintien sur le territoire pour soins

▶ AVIS ÉMIS EN 2021 ◀

37,5 % - DÉFAVORABLE
62,5 % - FAVORABLE



Le quatrième rapport au Parlement 2020 sur la procédure d'admission au séjour pour soins a été communiqué au Parlement. Ce rapport, disponible sur le site Internet de l'OFII (www.ofii.fr), présente le bilan qualitatif et quantitatif annuel de cette procédure.

L'ACTIVITÉ PLATEFORME « INFO EM » EN 2021



7 979 appels traités

15 923 mails traités

26 285 photos traitées

28 395 collèges constitués

3.5.2

LA PROCÉDURE D'AVIS MÉDICAL POUR LES DEMANDES DE PROTECTION CONTRE L'ÉLOIGNEMENT

Les étrangers faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) ont la possibilité de demander un avis de protection contre l'éloignement pour soins médicaux (art. L. 611-3°). Cette demande n'est pas suspensive de la mesure d'éloignement.

L'article R. 611-1 du CESEDA relatif à la protection contre l'éloignement distingue trois procédures :

- étranger libre ;
- étranger placé en rétention ;
- étranger assigné à résidence.

Pour constater l'état de santé de l'étranger (L. 611-3-9°), l'autorité administrative tient compte d'un avis émis par un collège de médecins à compétence nationale de l'OFIL.

Lorsque l'étranger est assigné à résidence, placé ou maintenu en rétention administrative, l'avis est émis par un médecin de l'office et transmis sans délai au préfet territorialement compétent.

L'incarcération n'est pas une mesure administrative comme la rétention ou l'assignation à résidence mais une mesure judiciaire. La procédure d'instruction des demandes de titres par les étrangers placés sous main de justice est encadrée par la circulaire du 25 mars 2013.

L'expulsion est une mesure de police administrative qui permet d'éloigner un étranger du territoire français, même s'il y réside régulièrement, pour des considérations touchant à l'ordre public. Lorsqu'il y a un arrêté ministériel ou préfectoral d'expulsion, le régime de protection contre l'éloignement s'impose.



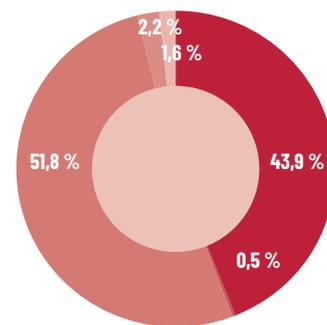
1 061 avis¹

relatifs à des demandes de protection contre l'éloignement pour raisons de santé ont été émis entre en 2021 (1 061 également en 2020).

▶ RÉPARTITION PAR TYPE DE SITUATION ET PAR ZONE (Y COMPRIS EN OUTRE-MER) ◀

Zones	CRA	AAR	En liberté	Expulsion	Incarcération	Total général
Est	337			16	1	354
Île-de-France	11	12	151			174
Nord	4		166			170
Ouest			170			170
Sud	86	1	57		1	145
Sud-Est	20	4	6	5	3	38
Sud-Ouest	8			2		10
Total général	466	17	550	23	5	1 061

43,9 % - CRA
0,5 % - INCARCÉRATION
51,8 % - EN LIBERTÉ
2,2 % - EXPULSION
1,6 % - AAR



▶ PRINCIPALES NATIONALITÉS RECENSÉES PAR TYPE DE SITUATION² ◀

CRA	AAR	En liberté	Expulsion	Incarcération
Comorienne (14,5%)	Kosovar (15,8%)	Géorgienne (15,9%)	Algérienne (21,7%)	Marocaine (40,0%)
Géorgienne (8,5%)	Serbe (15,8%)	Albanaise (11,3%)	Marocaine (21,7%)	Ivoirienne (20,0%)
Algérienne (8,5%)	Géorgienne (10,5%)	Guinéenne (Rép. de Guinée)(8,7%)	Tunisienne (17,4%)	Algérienne (20,0%)

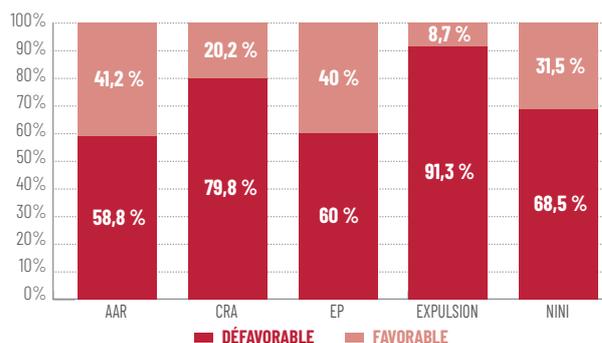
▶ PRINCIPALES PATHOLOGIES RECENSÉES PAR TYPE DE SITUATION³ ◀

CRA	AAR	En liberté	Expulsion	Incarcération
Troubles mentaux et du comportement (25,1%)	Troubles mentaux et du comportement (21,1%)	Troubles mentaux et du comportement (24,6%)	Troubles mentaux et du comportement (30,4%)	Certaines maladies infectieuses (60,0%)
Divers maladies infectieuses (19,3%)	Maladies de l'appareil circulatoire (15,8%)	Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques (13,9%)	Maladies de l'appareil circulatoire (21,7%)	Maladies de l'appareil circulatoire (20,0%)
Maladies de l'appareil circulatoire (12,5%)	Tumeurs (15,8%)	Certaines maladies infectieuses et parasitaires (12,5%)	Maladies du système nerveux	Maladie de l'appareil digestif (16,7%)

▶ AVIS ÉMIS PAR TYPE DE SITUATION ◀

1 061 avis émis en 2021

26,2 % des avis rendus sont favorables à la protection contre l'éloignement pour raisons de santé. Ce profil de public diffère du public faisant une demande de titre de séjour pour soins, la mesure d'éloignement pouvant toucher des étrangers ne présentant pas particulièrement de problèmes de santé ou sans démarche de soins.



¹ Demandes de 2021 et fin 2020

² Les nationalités correspondent aux dossiers déposés et non aux avis rendus.

³ Les pathologies correspondent aux dossiers déposés et non aux avis rendus, et ne sont pas toujours renseignées. Par ailleurs, un même dossier peut faire apparaître plusieurs pathologies.



MEDECINS

C.1

**JE SUIS DÉCIDÉ
JE FAIS LE TEST**

Infection Sexuellement Transmissible et VIH - Sites non protégés
Site de Service 0800 940 000

Mon avenir, c'est aussi ton souci.



**JE SUIS AMOUREUX
JE FAIS LE TEST**

Mon amour, c'est aussi ton souci.

B.2

LE MONOXYDE DE CARBONE





4 LES MOYENS ET LES SUPPORTS

4.1	LES RESSOURCES HUMAINES	70
4.1.1	Une augmentation des effectifs	70
4.1.2	Une première campagne de CDIisation	70
4.1.3	La mobilité des personnels	71
4.1.4	Les actions de formation	71
4.1.5	L'accueil de volontaires en service civique	71
4.1.6	La mise en œuvre de la politique égalité et promotion de la diversité	72
4.2	LE BUDGET ET LA QUALITÉ COMPTABLE	73
4.3	L'AGENCE COMPTABLE	74
4.3.1	Les charges et les produits	74
4.3.2	Les régies	75
4.3.3	L'allocation pour demandeur d'asile	75
4.4	LES AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET LOGISTIQUES	76
4.4.1	La stratégie patrimoniale	76
4.4.2	La stratégie d'intervention	76
4.5	LES SYSTÈMES D'INFORMATION	78
4.5.1	Le schéma directeur des systèmes d'information de l'OFII	78
4.5.2	La poursuite de mise en œuvre des applications de nouvelle génération	78
4.5.3	La modernisation des infrastructures informatiques des sites de l'OFII : DT/RE	79
4.5.4	La modernisation des fonctions supports	79
4.6	LES DONNÉES, LES ÉTUDES, LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ	80
4.6.1	Les données	80
4.6.2	Les études	80
4.6.3	Le rapport annuel d'activité	80
4.7	CONTRÔLE INTERNE ET AUDIT	81
4.7.1	Le déploiement du contrôle interne	81
4.7.2	Les contrôles des prestataires	81
4.7.3	Les contrôles des processus métiers	82
4.8	LA DIRECTION DU SERVICE MEDICAL (DSM)	83
4.8.1	La gestion des vulnérabilités médicales des demandeurs d'asile	83
4.8.2	La vaccination anti-Covid du public migrant	83
4.8.3	L'aide au retour médicalisé des ressortissants géorgiens	84
4.8.4	La formation, la démarche qualité et l'accompagnement du service médical de l'OFII	84
4.8.5	Les activités de recueil de données et de recherches	84
4.9	LE SERVICE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX	88
4.9.1	Instruction et contentieux du Pôle « Lutte contre l'immigration irrégulière »	88
4.9.2	Gestion et suivi des contentieux	88
4.9.3	Mission d'expertise juridique et veille juridique	89

4.1

LES RESSOURCES HUMAINES

Les ressources humaines représentent un enjeu majeur dans la gestion d'une organisation publique comme l'OFII.

4.1.1

UNE AUGMENTATION DES EFFECTIFS

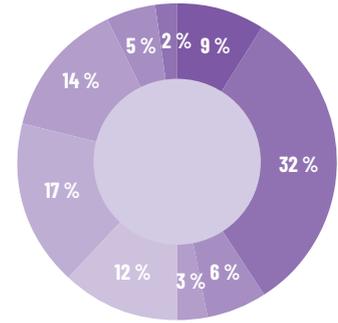
Après une année 2020 au cours de laquelle l'établissement avait accusé une baisse de ses effectifs, notamment expliquée par un volume moindre d'opérations spéciales de recrutement (sous forme de *task force*), une augmentation notable des effectifs est enregistrée pour l'année 2021.

L'OFII dispose en 2021 d'un schéma d'emploi de 1 109 ETP et d'un plafond d'emplois de 1168 ETPT. Le plafond d'emplois a été maintenu au même niveau que celui de l'année 2020.

L'évolution du schéma d'emplois de l'OFII montre une saturation de l'ETP au 31 décembre 2021 (comme en décembre 2020). En termes de genre, les 1 109 ETP sont constitués de 852 ETP féminins (899 collaboratrices) et de 257 ETP masculins (266 collaborateurs).

► PLAFOND D'EMPLOI EN ETP ◀

- 32 % - ASILE
- 6 % - RETOUR
- 3 % - IMMIGRATION
- 12 % - INTÉGRATION
- 17 % - ACCUEIL
- 14 % - FONCTIONS SUPPORT
- 5 % - TRAVAILLEUR SOCIAL
- 2 % - PÔLE SANTÉ
- 0 % - INTERNATIONALE



On constate une meilleure exécution de l'ETPT à hauteur 1 156,59 ETPT (contre 1 143,70 ETPT en 2020, soit + 1,12 %).

À noter que l'OFII a accueilli au titre de 2021 des jeunes en apprentissage à hauteur de neuf ETPT sous plafond d'emplois.

4.1.2

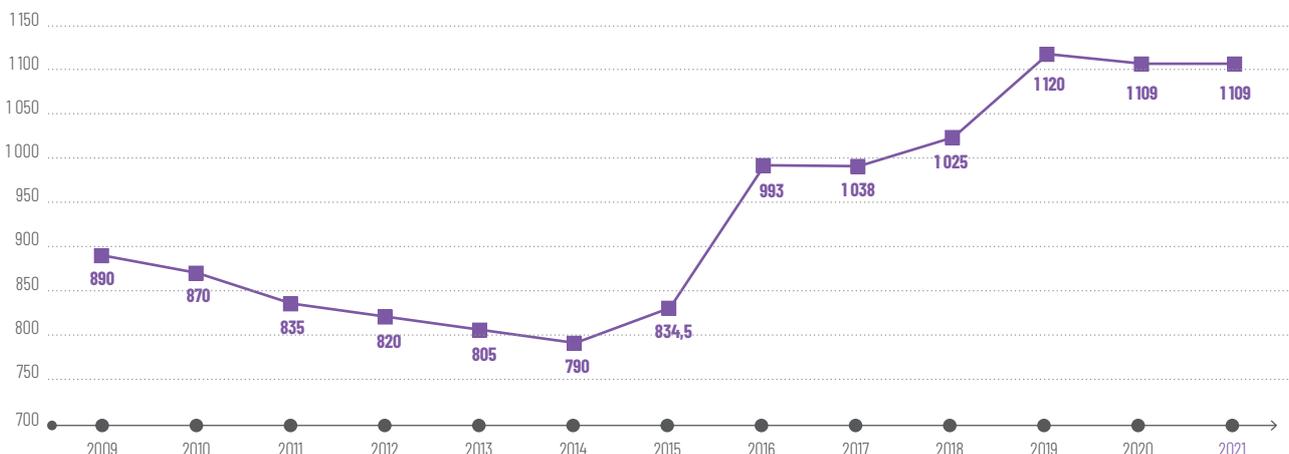
UNE PREMIÈRE CAMPAGNE DE CDISATION

L'établissement s'est appuyé sur la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 pour organiser une première campagne de CDisation (par anticipation) depuis l'année 2014 afin de stabiliser une partie de ses effectifs

90 collaborateurs formés et engagés, affectés principalement sur des postes permanents cœurs de métiers (catégories d'emplois B et C), ont ainsi été pérennisés, soit 24 hommes et 66 femmes pour une moyenne d'âge d'environ 35 ans.

À cette occasion une formation de sensibilisation à l'environnement public leur a été dispensée.

► PLAFOND D'EMPLOI EN ETP ◀



4.1.3

LA MOBILITÉ DES PERSONNELS

Afin de pouvoir mettre en œuvre toutes ses missions, l'établissement a continué à privilégier une forte politique de mobilité interne. Ainsi, sur 126 postes vacants qui ont fait l'objet d'un appel à candidatures en 2021, 33 postes ont été pourvus en interne. Les postes non pourvus en interne l'ont été par un recrutement externe.

Dès lors qu'un appel à candidature interne est déclaré infructueux, l'établissement organise des épreuves de sélection pour permettre à des agents statutaires de l'OFII d'un cadre d'emploi inférieur, justifiant d'une durée de service dans leur cadre d'emplois de cinq années, ou d'une durée de service réduite à trois années s'ils sont titulaires d'un titre ou d'un diplôme, de postuler sur un emploi de catégorie supérieure.

En 2021, sept postes ont été ouverts aux épreuves de sélection.

4.1.4

LES ACTIONS DE FORMATION

L'OFII s'est doté d'un plan triennal de formation qui met l'accent sur trois axes prioritaires : la sensibilisation à la diversité et la lutte contre les discriminations, le développement et la consolidation des pratiques managériales, et la maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité.

L'établissement poursuit également ses efforts en direction des formations dites métier.

L'année 2021 a été la 1^{re} année de déploiement de ce plan de formation triennal.

De nouvelles modalités d'apprentissage ont émergé avec la crise sanitaire et les formations sont désormais assurées en présentiel ou à distance.

En 2021, on a observé un nombre de 15 647 heures de formation, soit une augmentation de 52 % par rapport aux heures réalisées en 2020, pour un budget total de 447 771,56 euros.

4.1.5

L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Le dispositif d'engagement de service civique a été mis en place au sein de l'Office au cours du mois de septembre 2015 après obtention de l'agrément national délivré par l'Agence du Service Civique, renouvelé à deux reprises.

Sur la base des six missions de service civique agréées par l'Agence du Service Civique, ce sont 28 contrats d'engagement de service civique qui ont été conclus en 2021.

Quelques chiffres clés concernant les volontaires accueillis à l'OFII :

- 75% des volontaires sont des femmes ;
- la moitié des volontaires sont âgés de 18 à 21 ans et l'autre de 22 à 25 ans (l'âge moyen étant de 21 ans) ;
- 43 % des volontaires ont un niveau de formation Bac ou infra Bac, 57 % ont un niveau de formation supérieur à Bac+2.

Thème de formation	Nombre de convocations*	Agents présents			Total heures de formation
		Hommes	Femmes	Total	
Accueil	237	42	152	194	1932,00
Bureautique	11	2	8	10	159,00
Communication	150	29	102	131	1827,00
Droit, Achats et finances publiques	99	25	72	97	679,00
Dispositif individuel de formation	13	3	10	13	579,00
Formation linguistique	7	3	4	7	82,00
Formation métier	273	69	186	255	2 029,00
G R H	16	3	9	12	132,50
Hygiène et sécurité	569	114	396	510	3 836,50
Management	326	66	196	262	3 581,00
Mutualisation	27	6	21	27	371,00
Service civique	29	8	21	29	280,00
Webinaire	51	3	36	39	78,00
E-learning	81	6	75	81	81,00
Total	1 889	379	1 288	1 667	15 647,00

* Nombre d'agents qui ont été convoqués à une ou plusieurs formations

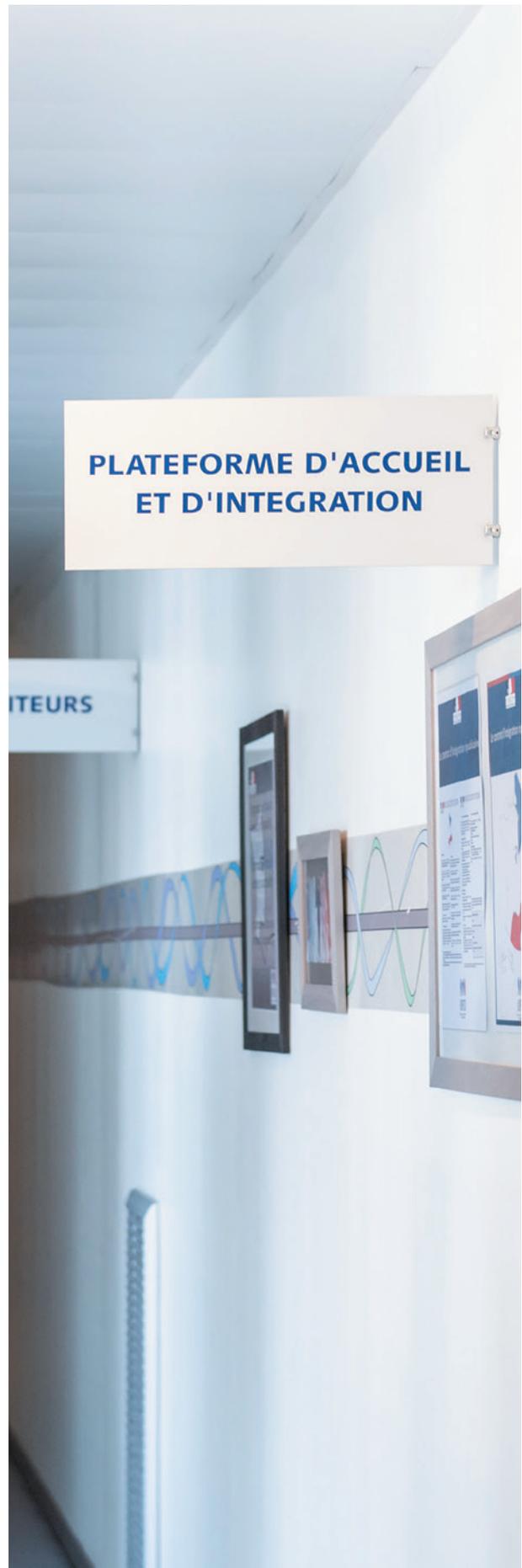
4.1.6

LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉGALITÉ ET PROMOTION DE LA DIVERSITÉ

La lutte contre toutes les formes de discrimination et le harcèlement constitue, comme les années précédentes, une cause forte et d'actualité pour le ministère de l'Intérieur et pour l'OFII qui disposent des labels « égalité professionnelle entre les hommes et les femmes » et « diversité ».

Quelques actions notables au titre de 2021 :

- De nouveaux plans d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et en faveur de la diversité à l'OFII ont été bâtis en cohérence avec ceux du ministère de l'Intérieur en termes de calendrier d'une part – période 2021-2023 – et d'objectifs d'autre part.
- Mise en lumière d'agents en situation de handicap à l'occasion de la semaine européenne des travailleurs handicapés. Cette action a donné lieu à trois témoignages d'agents, sur la base du volontariat, et à deux articles d'information/sensibilisation, une interview du référent égalité/diversité publiés sur l'intranet et un article sur le site Internet.
- Participation de l'OFII au réseau ministériel des référents égalité/diversité du ministère de l'Intérieur et au réseau interministériel REGALIF des référents égalité professionnelle en Île-de-France.
- Augmentation de 6,01 % du taux d'emploi d'agents déclarés en situation de handicap en 2021 (pour 2020) par rapport à l'année précédente.



4.2

LE BUDGET ET LA QUALITÉ COMPTABLE

L'exécution du budget 2021 s'est réalisée dans un contexte de baisse des recettes et d'aléas de fin gestion, soulignés à l'occasion du budget rectificatif : les dépenses sont finalement exécutées au global en baisse par rapport aux estimations de novembre 2021.

Les indicateurs d'activité initiaux qui sous-tendaient le budget initial 2021 (100 000 CIR signés et 7 000 retours volontaires réalisés) ont été revus à l'occasion du budget rectificatif à 106 000 CIR et 4 800 retours projetés, pour une réalisation à fin décembre qui s'établit finalement à 108 909 CIR signés et 4 678 retours effectivement réalisés.

L'exécution budgétaire globale traduit ce pilotage avec 249,3 M€ de crédits de paiement (CP) exécutés au 31 décembre ; c'est en effet 95 % (97 % des AE) de la prévision budgétaire formalisée en novembre qui est finalement réalisée.

Au regard du budget initial, les actions en 2021 ont été exécutées à hauteur de :

- 99 % de l'enveloppe accueil intégration (- 0,8 M€ CP) ;
- 91 % de celle (forfaitaire) pour l'asile (- 3,2 M€ CP) ;
- 97 % de celle pour le retour-réinsertion (- 0,2 M€ CP) ;
- 85 % de celle dédiée au transport, en support de l'activité asile comme de l'activité « retour » (- 2,7 M€).

L'année 2021 a été marquée par une baisse de 22 % des dépenses directes de l'ADA, qui s'effectuent pour le compte du tiers DGEF, soit 381,4 M€ au lieu de 417 M€ au budget consolidé.

L'enveloppe d'investissement est exécutée en AE à 85 % et en CP à 92 % du montant prévu au BR 2021. Le report de travaux de Lille et de Cayenne à 2022 a engendré au total une moindre dépense de 1,8 M€ en AE et 2,1 M€ en CP sur l'axe « logistique ». En ce qui concerne l'investissement informatique, le budget a pu être encore une fois exécuté à 100 % en AE comme en CP, avec une dynamique de

redéploiement d'opérations facilitée par un recours accru à l'UGAP ces dernières années, ce qui en outre exonère de certaines consultations aux délais incompressibles de la phase achat/marchés.

Ces dépenses sont adossées à un niveau de recettes ajusté à 254,1 M€ (- 23,2 M€ par rapport au BI et - 3,8 M€ par rapport au BR).

Le niveau de trésorerie brute au 31 décembre 2021 s'établit à 71,6 M€. La part de trésorerie « opérationnelle » nette atteint quant à elle 41,8 M€. Cela représente 61 jours de fonctionnement alors que la trésorerie cible s'établit à 45 jours d'activité.

Les principaux faits marquants de 2021 sont les suivants :

- dernière année du marché formation linguistique et civique de 2019, rédaction et publication des nouveaux marchés de formations. La dernière année de ces marchés d'intégration s'est ressentie par un besoin important d'AE en fin d'exercice avec pour objectif de finaliser un certain nombre de parcours CIR sur ces marchés ;
- dernière année du marché PADA de 2019, rédaction et publication du marché PADA métropolitain.

En termes de qualité comptable (budgétaire et financière), la trajectoire d'amélioration initiée par l'établissement en 2018 a été poursuivie. L'année 2021 est marquée par la première année de certification des comptes de l'OFII par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes a émis une certification des comptes sans réserve : fait assez rare en matière de certification des comptes d'un établissement public. Les travaux initiés seront poursuivis en 2022 dans le cadre de la recherche d'amélioration constante de la qualité comptable de l'établissement.



4.3

L'AGENCE COMPTABLE

L'exercice comptable et budgétaire 2021 n'aura pas été marqué par la crise sanitaire liée au coronavirus comme le fut l'exercice 2020.

La crise sanitaire a continué de générer un volume important de dépenses support liées notamment à l'informatique (télétravail) et à la logistique (produits sanitaires, masques, équipements de protection).

Du point de vue de son fonctionnement, l'Agence comptable a pu mettre en place un télétravail quasiment généralisé tout au long des vagues successives du coronavirus.

Du point de vue « métiers », l'année 2021 aura été marquée par l'engagement de l'établissement dans un processus de certification des comptes.

L'intervention des commissaires aux comptes, démarrée dès juin, s'est déclinée en quatre phases :

- étape 1 : planification de l'audit Entretien préliminaire pour l'organisation de la mission ;
- étape 2 : phase préliminaire à l'arrêté des comptes (évaluation du contrôle interne). Cette étape a principalement consisté en un audit du bilan d'ouverture en 1^{re} année de certification (2021), débouchant sur un rapport d'intérim présentant une identification des risques, une revue des systèmes d'information ainsi que des recommandations et un plan d'action.
- étape 3 : audit des états financiers 2021 ;
- étape 4 : synthèse, revue des annexes, diligences spécifiques et certification des comptes. Le processus aura permis de concrétiser notamment l'ajustement physico-comptable des immobilisations, et la sécurisation des méthodologies relatives aux provisions.

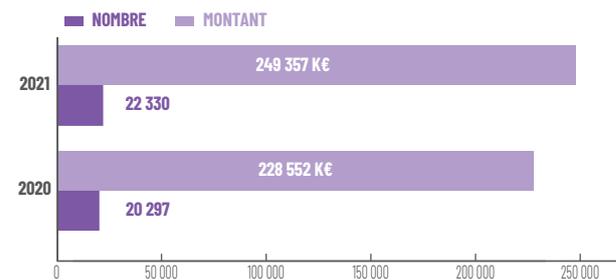
4.3.1

LES CHARGES ET LES PRODUITS

Les charges

Le nombre de demandes de paiement (DP) est en augmentation de 10 % en 2021 pour atteindre le nombre de 22 330 et un montant total de 249 357 K€ incluant les rémunérations et les charges sociales.

► ÉVOLUTION DES DEMANDES DE PAIEMENT 2021 ◀



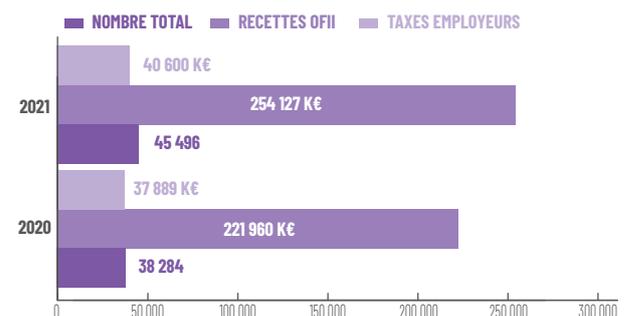
Les produits

45 496 titres ont été pris en charge en 2021 :

- dont 385 titres de recette budgétaire pour un montant total de 254 127 K€ ;
- dont 45 174 titres concernant la taxe employeur pour un montant total de 40 600 K€.

L'OFII encaisse pour le compte de l'État le produit de la taxe acquittée par les employeurs de certains travailleurs étrangers en application de l'article L. 436.10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France (CESEDA) et selon les modalités précisées par la loi de finances rectificative pour 2017.

► ÉVOLUTION DES RECETTES 2021 ◀



4.3.2

LES RÉGIÉS

Les régies au nombre de 17, dont sept ouvertes auprès des Représentations de l'OFII à l'étranger, procèdent au règlement des aides au retour et à la réinsertion, avec notamment le versement des aides au retour volontaire.

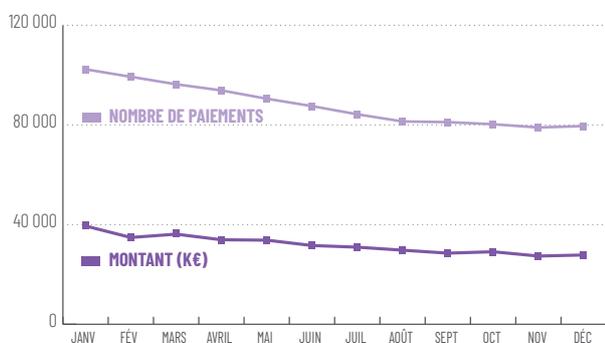
Les dépenses des régies représentaient 6,6 M€ en 2021 dont 5,2 M€ à l'étranger.

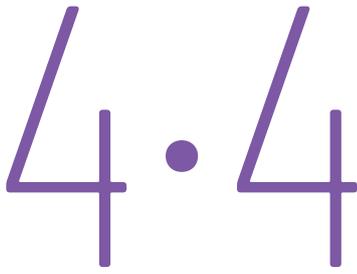
4.3.3

L'ALLOCATION POUR DEMANDEUR D'ASILE

Le nombre moyen de versements au titre de l'allocation pour demandeur d'asile a diminué en 2021, s'élevant à 87 640 dossiers mensuels (correspondant à des ménages) contre 105 405 en fin d'année 2020 pour un montant moyen mensuel de 31,7 M€ contre 41,1 M€ fin 2020.

► ALLOCATION DES DEMANDEURS D'ASILE ◀





LES AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET LOGISTIQUES

L'année 2021 a été marquée par la labélisation, par la Conférence nationale de l'immobilier public (CNIP), du projet de réhabilitation, mise aux normes et d'extension des locaux de la DT de Montrouge. Mais aussi par la labélisation par la mission régionale de la politique immobilière de l'État d'Île-de-France (MRPIE) du projet de Vente/Acquisition des sites de Moufle et de Procession, ainsi que la rénovation et l'extension des locaux de Mayotte.

L'établissement a poursuivi en 2021 la mise en œuvre de son SPSI 2020-2024.

4.4.1

LA STRATÉGIE PATRIMONIALE

Poursuite du rapprochement des sites de l'OFII avec des biens domaniaux dans une logique d'optimisation des coûts

L'OFII poursuit cette démarche, essentiellement pour les biens dont l'établissement est locataire.

Actés pour les Directions Territoriales (DT) de Melun, de Lille et de Limoges, les projets immobiliers qui y sont attachés se sont poursuivis en 2021.

L'OFII participe aux projets de cités administratives pour les DT d'Orléans, de Strasbourg ainsi que l'annexe de Nancy.

La faisabilité d'un rapprochement pour les DT de Créteil, Amiens, Cayenne, Guadeloupe et Marseille est en cours d'étude.

Rationalisation des implantations immobilières et adaptation du parc immobilier aux nouvelles missions de l'établissement

Le rapprochement avec des biens domaniaux, les travaux de renforcement de l'accessibilité et l'adaptation des espaces d'accueil participent aussi à la rationalisation des implantations immobilières et à l'adaptation du parc immobilier aux nouvelles missions de l'établissement.

La DT de Montpellier a déménagé en juillet 2021 vers ses nouveaux locaux dans le bâtiment NEOS2 certifié environnemental « Breeam Very Good ».

Les locaux de la DT de Reims ont été relocalisés au sein de la préfecture avec un gain en surface qui est passée de 217 m² à 310 m².

Les locaux de Mayotte ont été étendus et entièrement rénovés dans le cadre de l'entrée en vigueur du CIR à Mayotte au 1^{er} janvier 2022.

La recherche de locaux adaptés pour la DT de Metz, Nantes et Poitiers est en cours.

4.4.2

LA STRATÉGIE D'INTERVENTION

Sécurisation des sites et adaptation des espaces d'accueil aux nouveaux flux de publics

Dans la continuité des années précédentes, les travaux de mises aux normes privilégient les biens domaniaux et ceux dont l'OFII est propriétaire ainsi que l'adaptation des espaces d'accueil du public. L'établissement poursuit également la réalisation des audits de sûreté qui sont nécessaires pour les sites les plus exposés.

Renforcement de l'accessibilité et recherche d'une meilleure performance énergétique

Les sites accueillant du public permettent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'OFII poursuit la recherche d'une meilleure performance énergétique pour les locaux domaniaux et ceux en bien propre, en intégrant une certification environnementale pour les projets d'ampleur.

Ainsi le projet de réhabilitation, mise aux normes et d'extension des locaux en bien propre de la DT de Montrouge, qui vise une certification environnementale « Breeam Excellent », a été labélisé à la fin de l'année 2021. La recherche de locaux provisoire pour la DT est en cours.

Gestion du parc automobile

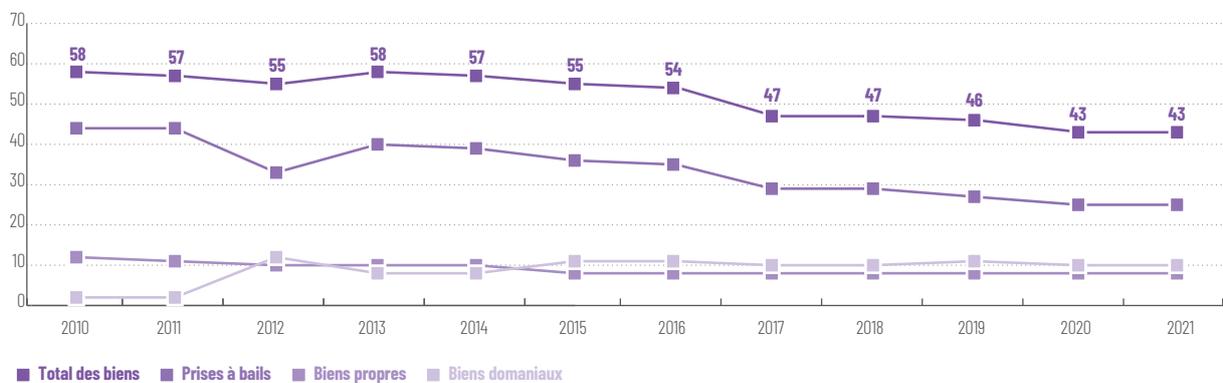
L'année 2021 a également été marquée par la poursuite de la gestion mutualisée des véhicules dans le cadre des dispositions réglementaires.

Dans ce contexte, 15 véhicules ont été remplacés en 2021.

Le parc de l'établissement en France est désormais constitué de 68 véhicules dont 29,41 % sont des hybrides, hybrides rechargeables ou des électriques. La part des véhicules thermiques a ainsi diminué de 4 % en un an.

ÉVOLUTION DU PARC IMMOBILIER DE L'OFII

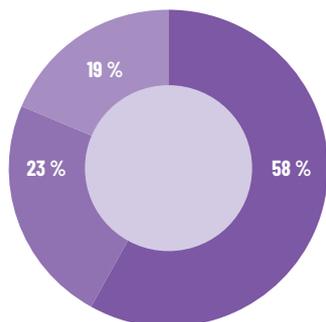
Nombre de sites en France*



*Nombre de sites (une même implantation géographique peut être constituée de plusieurs sites)

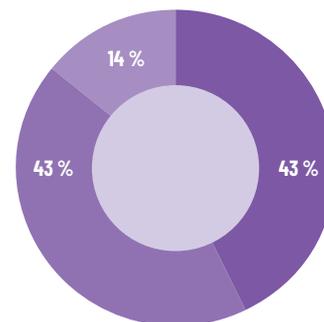
STATUT DES IMPLANTATIONS DE L'OFII EN FRANCE

58 % - PRISES À BAILS
23 % - BIENS DOMANIAUX
19 % - BIENS PROPRES



STATUT DES IMPLANTATIONS DE L'OFII À L'ÉTRANGER

43 % - LOCATAIRE
43 % - OCCUPATION DOMANIALE
14 % - MISE À DISPOSITION



Bâtiments Neos1 et Neos2 à Montpellier

4.5

LES SYSTÈMES D'INFORMATION

En 2021, l'OFII entre dans sa dernière année de réalisation de son schéma directeur des systèmes d'information. La nouvelle gouvernance des systèmes d'information mise en place en 2017 a permis l'aboutissement de nombreux projets de modernisation du SI de l'OFII.

4.5.1

LE SCHÉMA DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE L'OFII

Le schéma directeur des systèmes d'information défini en 2017 est structuré autour de trois axes principaux :

- la refonte des applications métiers en version « NG [nouvelle génération] » réalisée dans un contexte de positionnement du SI de l'OFII dans le système de l'administration des étrangers en France pilotée par la direction de tutelle ;
- le maintien en condition opérationnelle, grâce à une adaptation permanente des applications, de l'ancien système d'information aux évolutions fonctionnelles réglementaires et aux efforts de stabilisation technique dans un contexte risqué d'obsolescence du système d'information ;
- la modernisation des infrastructures informatiques des sites de l'OFII (DT/RE/Siège) offrant ainsi une meilleure qualité de service aux utilisateurs et permettant de les faire bénéficier des nouvelles technologies bureautiques innovantes.

4.5.2

LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DES APPLICATIONS DE NOUVELLE GÉNÉRATION

Déploiement de l'application de gestion du contrat d'intégration républicaine : CIR NG

Après DNA NG pour la gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, RRI NG pour la gestion du dispositif d'aide au retour volontaire et à la réinsertion, et RF NG pour la gestion des demandes de regroupement familial, l'application CIR NG est la dernière refonte applicative du SI de l'OFII.

Conformément au schéma directeur du système d'information, cette refonte a pour principaux objectifs :

- une capacité d'adaptation rapide aux nouvelles réformes ;
- une meilleure interopérabilité du SI avec les SI des partenaires institutionnels ;
- contribuer à l'amélioration de l'accueil et du parcours des usagers ;
- apporter une visibilité transverse pour piloter et coordonner les missions de l'OFII ;
- une architecture technique repensée afin de ne plus être confronté aux problématiques de maintenabilité et d'exploitation du CRM.

Au 31 décembre 2021, les développements et la phase pilote auprès de trois directions territoriales sont terminés. Le service a pu être généralisé en début d'année, le 3 janvier 2022.

L'application CIR NG est adossée à une application de gestion des rendez-vous : GRDV. Cette application permet à chaque direction territoriale d'attribuer des rendez-vous aux usagers par mail ou SMS en adaptant la planification et les modalités de convocation aux ressources et contexte locaux. Depuis les premiers déploiements, outre les rendez-vous liés au parcours d'intégration, l'application a permis l'organisation de campagnes vaccinales contre la covid-19, de rendez-vous de remise de cartes ADA aux demandeurs d'asile, ou encore de rendez-vous pour proposer l'aide au retour volontaire.

Adaptation de l'application DNA NG pour contribuer au dispositif de dématérialisation des convocations et décisions OFPRA

En 2021, l'OFII a fait évoluer l'application DNA NG et ses connexions avec les SI de ces partenaires afin de permettre aux opérateurs des structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) d'accéder, depuis l'application DNA NG, au portail mis à disposition par l'OFPRA. Les SPADA peuvent ainsi accompagner les demandeurs d'asile dont ils ont la charge dans la prise en compte des convocations et décisions dématérialisées de l'OFPRA.

Cette évolution technique importante est l'une des étapes du projet de dématérialisation mené par l'OFPRA et de sa généralisation en 2022.

4.5.3

LA MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES DES SITES DE L'OFII : DT/RE

Maintien de l'activité pendant la crise sanitaire

Grâce à la modernisation des infrastructures informatiques des établissements de l'OFII, l'activité a pu être maintenue durant toute la crise sanitaire. En effet, le déploiement d'un réseau modernisé (fibre sur tous les sites) a permis de développer un usage intensif des systèmes de communication à distance comme la visioconférence ou l'audioconférence ou encore les outils de travail collaboratif accessibles depuis le domicile des agents grâce à des connexions sécurisées.

La DSI a également déployé sur l'année 2021 une solution d'accès réseau privé, Systancia, permettant à tous les collaborateurs et partenaires de l'OFII d'accéder aux applications de gestion pour lesquelles ils sont habilités, de façon sécurisée depuis n'importe quel ordinateur et navigateur web.

La généralisation du « télétravail de circonstance » durant cette pandémie a également mis en lumière les capacités d'adaptation et d'anticipation de la DSI pour équiper l'ensemble des agents d'équipements et ressources informatiques.

Préparer le déploiement de l'aide matérielle et du CIR à Mayotte

En 2021, la DSI a mené sur le site de Mayotte les travaux informatiques et déploiements bureautiques préalables à l'arrivée de 20 nouveaux agents : câblage du site, installation de la baie informatique, déploiement d'un réseau wifi, de la téléphonie IP, d'un système de visioconférence et déploiement du matériel bureautique.

Déploiement d'une solution de communication unifiée

L'OFII a initié le déploiement de la téléphonie IP sur l'ensemble de ses sites permettant la mise en place de solutions de communications unifiées utilisables depuis les locaux de l'OFII ou en télétravail : appels téléphoniques depuis son ordinateur, conférence téléphonique, échanges instantanés et partages de fichiers.

En 2021, les sites de Montpellier, Amiens, Grenoble, Melun, Limoges, Marseille, Lille et Rennes ont migré.

Déploiement de NetbioNG « 2 en 1 »

Dans la continuité de la modernisation de ces sites, l'OFII a initié en 2021 un vaste programme de remplacement du matériel bureautique en remplaçant les ordinateurs des agents par des solutions « 2 en 1 » permettant une plus grande mobilité et une flexibilité de télétravail. Au 31 décembre 2021, trois sites ont totalement migré, dont le siège de l'OFII, et 374 ordinateurs portables et stations d'accueil ont été déployés.

Renforcement de la politique de sécurité des infrastructures

Des actions moins visibles des utilisateurs finaux et pourtant tout aussi critiques ont été mises en œuvre tout au long de l'année afin de maintenir à l'état de l'art voire renforcer le niveau de sécurité du système d'information : cloisonnement des environnements de production, déploiement de solution permettant de détecter les comportements à risque, mises en place de dispositifs de filtrage d'accès, etc.

4.5.4

LA MODERNISATION DES FONCTIONS SUPPORTS

L'activité de l'assistance technique de la DSI

En parallèle de la modernisation des applications et des infrastructures et du déploiement de matériel, la DSI délivre un support informatique pour l'ensemble des agents de l'OFII. En 2021, cette activité ne représente pas moins de 7 000 demandes traitées, ayant généré environ 12 000 actions, pour un taux de satisfaction utilisateurs de 97,6 %.

Déploiement d'une plateforme de service client auprès des autres directions supports

Fort de son expérience dans l'organisation de l'assistance aux utilisateurs, la DSI a déployé en 2021 sa plateforme de service utilisateurs comprenant des fonctions de *ticketing* et d'assistance auprès de la Direction des ressources humaines et du dialogue social (DRHDS) et de la Direction des affaires immobilières et logistiques (DAIL). Permettant ainsi aux deux directions de support d'organiser le traitement des demandes des agents et de mettre à disposition des bases de connaissance.

4.6

LES DONNÉES, LES ÉTUDES, LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

4.6.1

LES DONNÉES

Le contrôle des données

Le Service des Études, du Rapport et des Statistiques (SERS), en tant que garant des données chiffrées de l'établissement, mène de façon permanente auprès des divers acteurs de l'OFII, un travail de fond de sensibilisation en vue de fiabiliser les données traitées, mais également de sécuriser les échanges de ces données.

Ainsi, il effectue régulièrement des contrôles sur les données contenues dans les applications métiers et donc les données qui en sont issues.

Ces actions sont menées en lien étroit avec les directions territoriales et représentations à l'étranger, les directions métier ainsi que la DSI.

La production des données

Les données relatives à l'immigration, à l'accueil et l'intégration, et au retour et à la réinsertion sont produites par le SERS. Les données « Étranger malade » sont produites par la Direction du Service Médical, la direction de l'asile fournit ses propres données.

Les demandes reçues proviennent pour beaucoup de sollicitations internes (direction générale, directions métiers du siège, directions territoriales et représentations à l'étranger) mais également du ministère de l'Intérieur, de partenaires institutionnels, etc.

Accueil et intégration :

De nombreuses demandes visant à évaluer les nouvelles mesures mises en place en matière d'accueil et d'intégration ont été demandées au SERS en 2021. L'accent a été mis sur le taux d'atteinte du niveau A1 (impacté par l'allongement des parcours de formation linguistique prescrites), la formation civique, désormais de quatre jours, la possibilité de sortie anticipée à mi-parcours de la formation linguistique, l'entretien de fin de CIR, etc.

Cette année encore, les bénéficiaires de la protection internationale, pour lesquels des dispositifs spécifiques sont mis en place, ont fait l'objet d'un suivi attentif de la part des acteurs institutionnels comme des acteurs locaux dans les territoires.

Retour et réinsertion :

La réouverture des aéroports a permis le redémarrage des aides au retour et de la réinsertion. Cela s'est fait petit à petit, certains pays n'étaient pas accessibles avant le dernier trimestre 2021. Ces procédures font l'objet d'un suivi spécifique et régulier en 2021, avec des focus sur des pays de retour spécifiques selon l'actualité.

Immigration :

Les données liées aux visites médicales et au regroupement familial représentent une part importante du suivi statistique assuré par le service. Régulièrement fournie à la direction générale et aux directions décentralisées, ces demandes sont souvent liées au pilotage des délais d'instruction des dossiers.

« Étranger malade » :

Les données relatives à l'admission au séjour pour soins font l'objet d'un rapport au Parlement annuel depuis 2017, rendu public sur le site Internet de l'OFII, permettant de faire un bilan quantitatif et qualitatif de la procédure d'admission au séjour pour soins.

Asile :

Les données asile constituent une activité de la Direction de l'asile qui produit régulièrement des bilans permettant de mettre en relief les évolutions de la demande d'asile (typologie, nationalité, etc.) sur ces dernières années.

4.6.2

LES ÉTUDES

L'établissement est depuis toujours une source privilégiée d'information sur les questions migratoires.

Aujourd'hui, le SERS est régulièrement sollicité par divers organismes (REM, INED, OCDE, etc.) ou le monde universitaire (docteurs, chercheurs, etc.) pour participer à la réalisation d'études via la transmission de données non nominatives relatives aux activités de l'établissement.

Ces transmissions se font en lien avec le DSED (service en charge des statistiques et des études à la DGEF), en application stricte des règles CNIL et RGPD (règlement général sur la protection des données).

4.6.3

LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

L'établissement est depuis toujours une source privilégiée d'information sur les questions migratoires.

4.7

CONTRÔLE INTERNE ET AUDIT

4.7.1

DÉPLOIEMENT DU CONTRÔLE INTERNE

La démarche de contrôle interne mise en place au sein de l'établissement vise à s'assurer de la gestion rigoureuse de ses activités et à prévenir les comportements ou pratiques contraires à l'éthique.

Initialisée par une décision du 26 septembre 2016 et s'inscrivant dans le prolongement de l'instruction du secrétariat général du ministère de l'Intérieur du 22 février 2021, elle a connu une étape importante dans son développement en 2021.

Conçue à la fois comme un outil de pilotage et de management, elle s'est professionnalisée et renforcée avec :

- le déploiement de la cartographie des risques ;
- la généralisation du réseau de contrôle interne (38 correspondants en directions territoriales et représentations à l'étranger) ;
- la formation des membres du réseau aux concepts et à la méthodologie du contrôle interne ;
- l'acquisition d'un outil de gestion des risques reposant sur le référentiel international COSO.

La prise en charge des risques s'effectue sous la double approche métier et financière et dans le cadre du chaînage de référence du plan de maîtrise des risques du ministère de l'Intérieur : Processus - Risques - Actions - Contrôles.

Six catégories de risques ont été identifiées : Accidents - Dépassement des délais - Erreurs opérationnelles - Fraude externe - Fraude interne - Prestations non réalisées ou altérées - Retard dans les formations.

Paramétrés dans l'outil de gestion, les risques ont été rattachés, par structure opérationnelle, aux processus, sous processus et activités de l'établissement.

Déclinés localement, leurs impacts (image, ressources humaines, métier, juridique, financier) ainsi que leur probabilité et le niveau des contrôles mis en place pour les maîtriser ont été évalués par

les correspondants du réseau de contrôle interne.

Les risques résiduels résultant de ces évaluations ont fait l'objet de plans d'actions locaux supervisés par un comité dédié placé auprès de la direction générale depuis mars 2021.

4.7.2

LES CONTRÔLES DES PRESTATAIRES

Contrôles des prestataires de formation civique et linguistique

Les contrôles des prestataires de formation civique et linguistique font partie des tâches de l'établissement.

Réalisés *in situ* auprès des organismes de formation civique et linguistique, ils permettent de vérifier la bonne exécution des marchés publics auxquels ils sont adossés.

Effectués sur la base de grilles génériques types, ils évaluent :

- la conformité des locaux et des matériels ;
- le respect de la réglementation ;
- la compétence des formateurs ;
- la qualité des formations et des traductions ;
- le sérieux du suivi administratif et financier.

Malgré les restrictions liées à la crise sanitaire, 317 contrôles ont néanmoins pu être réalisés, 95 contrôles sur la formation civique et 222 contrôles sur la formation linguistique, représentant 236 parcours, soit 72 % de l'objectif.

Les contrôles ont couvert les quatre journées de formation civique et les quatre parcours linguistiques (100 h, 200 h, 400 h, 600 h).

Les résultats ont été contrastés : 61 % d'appréciations globales positives pour la formation civique, et 82 % pour la formation linguistique.

Ils ont donné lieu à des recommandations et plans d'actions transmis aux prestataires et suivis par la Mission contrôle interne et audit.

Par ailleurs, les points d'amélioration soulevés lors des contrôles ont été pris en compte lors de l'élaboration des marchés publics publiés en fin d'année.

4.7.3

LES CONTRÔLES DES PROCESSUS MÉTIERS

Les priorités définies dans le plan de contrôle 2021 ont été :

- l'actualisation des processus métier existants ;
- la rédaction du processus cible asile ;
- l'élaboration de nouvelles grilles de contrôle.

Les contrôles métiers ont été ciblés sur :

- l'aide au retour volontaire et la réinsertion au pays d'origine ;
- le contrat d'intégration républicaine et l'organisation des plates formes d'intégration ;
- le regroupement familial et la réalisation des enquêtes logement/ressources.

18 contrôles métiers ont été réalisés en 2021.

Les contrôles relatifs au regroupement familial ont fait l'objet d'un focus particulier.

Leurs conclusions et préconisations ont été reprises dans un rapport de synthèse rédigé en vue de l'organisation d'un séminaire consacré à l'amélioration de la mise en œuvre de la procédure en 2022.



4.8

LA DIRECTION DU SERVICE MEDICAL (DSM)

4.8.1

LA GESTION DES VULNÉRABILITÉS MÉDICALES DES DEMANDEURS D'ASILE

Les avis pour les vulnérabilités des demandeurs d'asile

L'article L.522-1 à 5 du CESEDA prévoit que l'OFII procède, dans un délai raisonnable, à une évaluation de la vulnérabilité du demandeur d'asile afin de déterminer, le cas échéant, ses besoins particuliers en matière d'accueil. La vulnérabilité peut être déclarée par le demandeur d'asile ou identifiée par les accompagnateurs sociaux tout au long de la procédure de demande d'asile et signalée à l'OFII en ce qui concerne les vulnérabilités visibles dites « objectives » (handicap, âge, grossesse, etc.). Les informations attestant d'une vulnérabilité seront, avec l'accord du demandeur d'asile, transmises à l'OFPPRA.

L'article R. 522-2 prévoit qu'à l'occasion de l'appréciation de la vulnérabilité, le demandeur d'asile présente des documents à caractère médical, en vue de bénéficier de conditions matérielles d'accueil adaptées à sa situation, ils sont examinés par un médecin de l'OFII, qui émet un avis.

Une enveloppe dite « vulnérabilité de santé du demandeur d'asile (VDA) » et portant la mention « confidentiel » est remise au demandeur d'asile qui a fait état d'une vulnérabilité médicale au guichet unique ; celle-ci comprend un certificat médical type qu'il fait remplir par le médecin de son choix. Ce certificat est transmis sous enveloppe confidentielle au médecin coordonnateur de zone de l'OFII, pour avis.

La direction du service médical organise le recueil national des déclarations de vulnérabilités de santé anonymisées et produit les statistiques annuelles.

Les Rendez-Vous Santé pour les demandeurs d'asile

En novembre 2019, le comité interministériel sur l'asile décide de mettre en œuvre le Rendez-Vous Santé (RVS) pour les demandeurs d'asile, afin que « la structuration d'un parcours de santé pour les primo-arrivants dans chaque région permette d'adapter les soins délivrés aux vulnérabilités liées au parcours de migration (psycho-trauma, maladies infectieuses) ». Cette décision s'est traduite par une saisine de l'OFII pour réaliser ce bilan de prévention inscrit en action n°1 du plan vulnérabilités de mai 2021. L'OFII a travaillé en collaboration avec le CETAF¹, organisme placé auprès de l'Assurance maladie, pour élaborer un référentiel de RVS.

Le RVS propose au demandeur d'asile primo-arrivant de faire le point sur sa santé. Il lui permet de bénéficier d'actions de repérage, de dépistage, de rappel vaccinal puis le cas échéant d'orientations dans le système de santé pour une prise en charge médicale précoce. Le bilan est pris en charge par l'OFII.

Après une formation des équipes sur le référentiel par le CETAF et sur des volets spécifiques comme les violences faites aux femmes, la prostitution ou la traite des êtres humains, en partenariat avec l'OFPPRA, un projet pilote a été expérimenté auprès de trois directions territoriales (Marseille, Strasbourg et Toulouse) pendant six mois au 2^e semestre 2021. La collaboration avec les acteurs du champ doit favoriser un parcours de soins efficient pour les demandeurs d'asile évoqué dans l'instruction du 8 juin 2018 du ministère des affaires sanitaires et sociales.

À l'issue de ce pilote, il est prévu de prolonger et d'étendre le RVS à trois autres directions territoriales avant sa généralisation.

4.8.2

LA VACCINATION ANTI-COVID DU PUBLIC MIGRANT

Suite à l'instruction interministérielle du 28 juillet 2021, le service médical de l'OFII participe à la campagne nationale de vaccination anti-covid des populations immigrées notamment demandeuses d'asile.

Cette vaccination contribue d'une part à la santé publique par l'augmentation de la couverture vaccinale d'un public plus difficile d'accès, et d'autre part à doter les demandeurs d'asile primo-arrivants d'un passe sanitaire et passe vaccinal afin de rejoindre leur hébergement et effectuer leurs démarches.

Après agrément préalable de chaque service médical en DT comme centre de vaccination par chacune des délégations territoriales de l'ARS, la stratégie vaccinale est adaptée selon les besoins locaux. L'OFII dispose d'un accès à tous les primo-arrivants demandeurs d'asile à qui la vaccination est proposée lors de leur passage en GUDA, à l'aide de notices d'informations et d'interprètes.

L'accès à la vaccination est gratuit et le système SIVAC permet leur enregistrement, même sans numéro de sécurité sociale (numéro NIR).

¹ Centre Technique d'Appui et de Formation des Centres d'examen de Santé

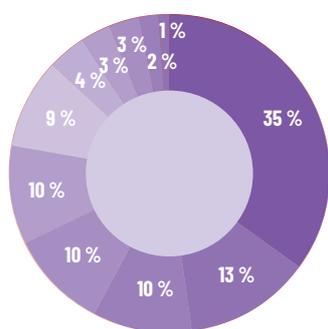
À la fin de la gratuité des tests Covid, des mesures spécifiques comme des ordonnances gratuites des médecins de l'OFII ont dû être instaurées pour que ce public primo-arrivant sans NIR dispose d'un passe sanitaire puis vaccinal et rejoigne l'hébergement ou se présente à l'OFPPRA, malgré des refus de pharmaciens ou laboratoires.

Pour les primo-arrivants vaccinés dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers hors UE par des vaccins reconnus par l'UE, la conversion de leur QR Code est autorisée exclusivement en pharmacies (coût 36 €).

D'octobre à décembre 2021, 1 655 vaccinations ont été réalisées, dont près de 75 % en première dose.

► VACCINATION COVID-19 EN 2021 ◀

- 35 % - PARIS
- 13 % - BOBIGNY
- 10 % - CRÉTEIL
- 10 % - MONTROUGE
- 10 % - MONTPELLIER
- 9 % - NANTES
- 4 % - MELUN
- 3 % - LIMOGES
- 3 % - RENNES
- 2 % - NICE
- 1 % - CAEN
- 0 % - CERGY



4.8.3

L'AIDE AU RETOUR MÉDICALISÉ DES RESSORTISSANTS GÉORGIENS

Depuis le 1^{er} avril 2021, un dispositif expérimental d'aide au retour volontaire médicalisé vers la Géorgie est opéré en partenariat avec l'organisation internationale pour les migrations (OIM) et en accord avec les autorités sanitaires de Géorgie. Il vise le retour et la réinsertion de ressortissants géorgiens éligibles au programme d'aide au retour volontaire et dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale pendant le trajet et/ou après le retour en Géorgie.

OFII | **OIM** ORG. MIGRATION

QUI SOMMES-NOUS ?
L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) fait partie des Nations Unies et apporte un soutien aux migrants à travers le monde depuis plus de 70 ans. Son siège est situé à Genève, en Suisse. Grâce à sa présence dans plus de 170 États, dont la France et la Géorgie, l'OIM promeut le développement économique et social à travers les migrations, et assure au respect de la dignité humaine et au bien-être des migrants.

NOUS CONTACTER
OIM France - Bureau de Paris
06 16 08 43 69
#MoiFrance@oim
#MoiFrance@oim
L'accès au bureau de Paris se fait uniquement sur rendez-vous.

OIM
<http://www.oimfrance.org/>

Le dispositif de retour volontaire médicalisé vers la Géorgie est financé par l'OFII (France de l'Immigration et de l'Intégration).

AIDE AU RETOUR VOLONTAIRE MÉDICALISÉ VERS LA GÉORGIE

Vous pensez à rentrer en Géorgie ?

Vous souffrez d'une pathologie nécessitant une prise en charge spécifique ?

Il s'adresse notamment, sur la base du volontariat, aux demandeurs déboutés du droit d'asile ou du titre de séjour pour soins ou ceux qui se sont désistés de ces procédures.

Il fait suite à une rencontre de la mission OFII en février 2020 avec les autorités sanitaires géorgiennes et les acteurs de santé en Géorgie.

Au 31 décembre 2021, 34 personnes ont bénéficié de l'aide au retour médicalisée vers la Géorgie.

4.8.4

LA FORMATION, LA DÉMARCHÉ QUALITÉ ET L'ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE MÉDICAL DE L'OFII

La DSM, ou les Medzo en relais, assurent la formation de l'ensemble des personnels de santé impliqués dans les missions médicales de l'OFII. Tout nouveau médecin ou infirmier bénéficie d'une formation individualisée des procédures et outils. Des groupes de travail « Qualité » sont régulièrement organisés, en région, à la faveur de l'essor des visioconférences.

4.8.5

LES ACTIVITÉS DE RECUEIL DE DONNÉES ET DE RECHERCHES

En 2021, des recueils et études épidémiologiques portant sur la santé des personnes étrangères admises au séjour en France ou à d'autres publics migrants ont été menées dans les services médicaux en Direction Territoriale (DT).

Le recueil tuberculose en DT

Pour la délivrance du titre de séjour pour des étrangers autorisés à séjourner plus de trois mois en France, une visite médicale auprès du service médical d'une direction de l'OFII territorialement compétente comprend un examen clinique, la réalisation du dépistage de la tuberculose et le contrôle de la couverture vaccinale. Cette activité de dépistage est recueillie mensuellement par les directions territoriales.

L'étude STRADA (Stratégie de Dépistage des Maladies Infectieuses chez les migrants en France)

L'étude STRADA, menée par l'équipe de recherche Proqol Inserm de l'université de Paris Diderot, a débuté en avril 2017 par le volet tuberculose (questionnaire TB screen) suivi de la mise en place du dépistage des maladies infectieuses (VIH, VHC et VHB) et l'évaluation du questionnaire TROD screen comme outil de dépistage en 2018.

Elle s'est achevée en 2020. Des publications scientifiques sont en cours.

Le dépistage par TRODs est devenu un acte de prévention systématiquement proposé lors des visites médicales et du Rendez-Vous Santé, sur le territoire français uniquement. Aussi, sur les 52 342 personnes reçues à l'OFII en visites médicales en France et dans les représentations à l'étranger, le dépistage a été proposé lors de 27 121 visites médicales en direction territoriale, uniquement aux adultes et en excluant les personnes qui ne sont pas en mesure de comprendre.

En collaboration avec l'unité de recherche PROQOL (Patient-Centered Outcomes Research)² l'analyse des réponses au questionnaire TROD screen ainsi que les informations sur le dépistage par TROD du VIH, VHB et VHC montre qu'en 2021 :

- au total 5 737 dépistages par TROD, dont 311 pendant les RVS, ont été réalisés ;
- le taux de dépistage des pathologies dans l'ensemble :
 - 0,49 % pour le VIH ;
 - 1,88 % pour le VHB ;
 - 0,35 % pour le VHC ;
- la proportion de dépistage par sexe en fonction de la pathologie :
 - pour le VIH, 55,56 % des femmes vs 44,44 % des hommes ;
 - pour le VHB, 44,34 % des femmes vs 55,66 % des hommes ;
 - pour le VHC, 30 % des femmes vs 70 % des hommes.

Devant ces résultats encourageants, l'OFII et l'équipe de recherche travaillent à améliorer le taux de dépistage en surmontant le frein de la barrière de la langue grâce à un outil opérant sur la littéracie en santé et sur la barrière de la langue.

Le repérage des troubles de la santé mentale et des comportements

Conformément à l'article 47 de la loi du 10 septembre 2018, instaurant un dépistage des troubles psychiques lors de la visite médicale réalisée à l'OFII, l'outil QSM (Questionnaire Santé Mentale), réalisé à partir d'outils internationaux validés, a été déployé à partir de février 2020 dans toutes les DT, d'abord au cours des seules visites médicales des étrangers autorisés à séjourner plus de trois mois.

Sur la base du volontariat, cet auto-questionnaire (traduit en 33 langues : amharique, albanais, anglais, arabe, arménien, azeri, bengali, chinois, comorien, créole haïtien, comorien, dari, espagnol, géorgien, japonais, khmer, lingala, macédonien, malgache, oromo, ourdou, pashto, persan, portugais, russe, serbe latin, somali, tamoul, thaï, tibétain, tigrinya, turc, vietnamien) est désormais également proposé aux demandeurs d'asile adultes primo-arrivants bénéficiant du Rendez-Vous Santé depuis juin 2021 dans les DT-pilotes.

Dans les deux cas, cette évaluation facilite l'orientation éventuelle de la personne vers une équipe spécialisée en santé mentale.

Une convention, passée avec l'équipe du Centre Hospitalier Spécialisé de Ville-Evrard spécialisée dans la recherche en épidémiologie psychiatrique, permet l'analyse du recueil anonymisé de cet outil utile à la recherche scientifique. Cette collaboration a permis de lancer une série d'études sur la santé mentale de ce public, qui

² URC-ECO (AP-HP) et UMR 1123 (Université de Paris, Inserm) Université Paris-Diderot, Sorbonne Paris-Cité. URC ECO / DRCD (Département de la Recherche Clinique et du Développement) AP-HP



feront l'objet de publications scientifiques.

Par ailleurs, un référentiel interne a été conçu pour préciser la conduite à tenir en cas de troubles aigus du comportement survenant dans un lieu destiné au public, et diffusé aux équipes des DT et chez les hébergeurs.

L'étude INCIDAVI

Par convention, la direction du service médical participe au projet de recherche sur les violences sexuelles chez les femmes migrantes menée par une équipe de recherche de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille. Si au niveau international, des études ont été menées afin d'estimer l'importance des violences sexuelles chez les femmes migrantes, celles-ci concluent au manque de données chez les femmes en procédure de demande d'asile touchées par les violences sexuelles subies sur le territoire d'arrivée. L'objectif de l'étude est de déterminer l'incidence des violences sexuelles survenues dans l'année suivant l'arrivée sur le sol français des femmes majeures en procédure de demande d'asile à Marseille et à Nice.

Trois agents de liaison féminines ont été chargées, à compter du 23 septembre, de contacter les demandeuses d'asile enregistrées au GUDA de Marseille et Nice depuis une année pour obtenir leur accord quant à la transmission de leurs coordonnées à l'équipe de recherche.

Entre le 23 septembre et le 31 décembre, 1084 demandeuses d'asile ont été contactées :

- 249 (23 %) ont donné leur accord pour être contactées par l'équipe de recherche ;
- 95 (9 %) ont refusé ;
- 740 (68 %) n'ont pu être contactées (changement de numéro, n'ont pas décroché...).

Étude doctorale sur les Migrants âgés, les maladies infectieuses et le Droit

Cette étude³ portait sur 2 036 migrants âgés internationaux entre 2017 et 2019. Du fait de la transition démographique, la population âgée représente une part croissante de la mobilité internationale. De plus, les populations âgées et migrantes sont davantage exposées aux maladies infectieuses, avec un état de santé souvent plus précaire. Elle a été présentée au Congrès européen des Maladies infectieuses 2021 à Vienne en Autriche (ECCMIED 2021) et au Congrès européen de Gériatrie 2021 à Athènes (EUGMS 2021).

³ Infectious disease, elderly migrant and the French law, a glimpse of international cooperation, D. Seynaeve

► VULNÉRABILITÉS DE SANTÉ DES DEMANDEURS D'ASILE ◀

Depuis 2015

17 272 déclarations de vulnérabilités ont été traitées par les médecins coordonnateurs de zone du service médical de l'OFII.

On dénombre **20,7 % pour des « troubles mentaux et du comportement »** selon la classification internationale des maladies (CIM10).

En 2021

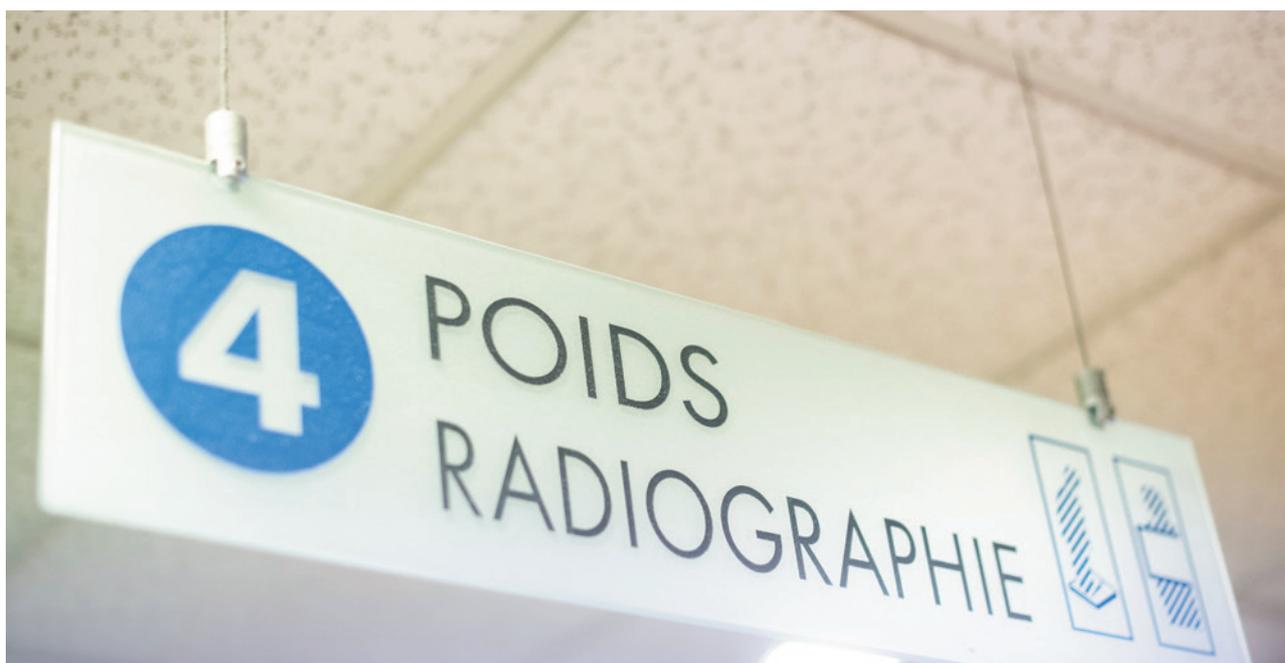
Le service médical de l'OFII a recensé :

- **4 709 déclarations¹ de vulnérabilités de santé ;**
- **94,7 %** de demandeurs d'asile adultes ;
- une majorité d'hommes (**64,2 %**) ;
- les pathologies concernant **les troubles mentaux et du comportement** sont les plus représentées parmi l'ensemble des pathologies des demandeurs (**24,7 %**).

¹2020 : 5 355 déclarations dont 21,7 % pour des troubles de la santé mentale.

► PRINCIPALES PATHOLOGIES DES DEMANDEURS D'ASILE ◀

Pathologies	Nombre	Part en %
Troubles mentaux et du comportement	1 165	24,7 %
Certaines maladies infectieuses et parasitaires	499	10,6 %
Maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif	454	9,6 %
Maladies de l'appareil circulatoire	316	6,7 %
Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques	297	6,3 %
Autres	1 978	42 %
Total général	4 709	100 %



► VULNÉRABILITÉ DE SANTÉ DES DEMANDEURS D'ASILE PAR NATIONALITÉ EN 2021 ◀

Nationalité	Nombre	Part en %	Évolution vs 2020
Guinée (Rép. de)	538	11,9 %	- 21,2 %
Afghanistan	463	10,2 %	20,3 %
Géorgie	399	8,8 %	17,0 %
Nigéria	286	6,3 %	- 17,8 %
Côte d'Ivoire	258	5,7 %	- 0,4 %
Albanie	224	4,9 %	26,6 %
Congo (RDC)	208	4,6 %	- 24,1 %
Cameroun	127	2,8 %	0,8 %
Somalie	119	2,6 %	35,2 %
Mali	113	2,5 %	7,6 %
Russie (CEI)	103	2,3 %	- 39,4 %
Arménie (CEI)	99	2,2 %	- 23,8 %
Bangladesh	98	2,2 %	14,0 %
Soudan	81	1,8 %	- 3,6 %
Angola	77	1,7 %	- 54,4 %
Algérie	74	1,6 %	- 43,1 %
Pakistan	71	1,6 %	0,0 %
Sénégal	67	1,5 %	0,0 %
Tchad	62	1,4 %	- 10,1 %
Kosovo	61	1,3 %	- 20,8 %
Autres	1 009	22,2 %	
Total général	4 537	100 %	

Les ressortissants guinéens représentent la plus grande part des demandeurs d'asile ayant fait état de vulnérabilités (11,9 %) : 24,2 % font valoir des « troubles mentaux et du comportement » et 17,5 % des « maladies infectieuses ».

Ils sont suivis des demandeurs d'asile afghans qui présentent pour 44,3 % d'entre eux des « troubles mentaux et du comportement » et pour 11 % des « maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif ».

► DÉPISTAGE DE LA TUBERCULOSE EN VISITE MÉDICALE ◀

Suspensions de cas de tuberculose

- **155 cas** de suspicion de tuberculose recensés ;
- **43,9 %** des cas sont des hommes ;
- Les cas sont pour une grande part des Marocains (**17,4 %**).

Cas de tuberculose avérée

- **9 cas** de tuberculose confirmés ;
- **88,9 %** des cas sont des hommes.

Cas d'infection tuberculeuse latente (ITL)

- **0 cas** d'infection tuberculeuse latente recensé.

Cas de séquelles de tuberculose

- **57 cas** de séquelles de tuberculose ;
- **57,9 %** des cas sont des femmes ;
- **15,8 %** des cas sont des Marocains.

Les services médicaux de l'OFII ne disposent pas toujours de retour de la confirmation des cas suspects par les CLAT ou des services spécialisés.

La prévalence de ces nationalités est liée au type d'immigration, les trois principales nationalités étant le Maroc, la Tunisie et l'Algérie.

4.9

LE SERVICE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

Par décision du 2 avril 2019, modifiant la décision du 31 décembre 2013 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), le Service juridique et Contentieux (SJC) est chargé :

- de l'instruction et du contentieux relatifs à la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- de la gestion des pré-contentieux et contentieux relatifs aux conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile ;
- de l'ensemble des contentieux de l'établissement des directions OFII à l'exception de la DRHDS qui dispose de son propre service juridique ;
- d'une mission d'expertise juridique sur tous les champs de compétence de l'établissement auprès des directions centrales et territoriales ;
- de la veille juridique relative aux missions de l'établissement.

4.9.1

INSTRUCTION ET CONTENTIEUX DU PÔLE « LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE »

Le pôle « lutte contre l'immigration irrégulière » a instruit 1 288 procès-verbaux en provenance des corps de contrôle, dont 1 150 ont donné lieu à une décision de mise en œuvre des contributions pour un montant liquidé de 31 846 701 € au titre de la contribution spéciale et de 3 710 621 € au titre de la contribution forfaitaire.

(cf page 37 chapitre « la lutte contre l'immigration irrégulière », 3.2.4)

4.9.2

GESTION ET SUIVI DES CONTENTIEUX

Contentieux Asile

En 2021, 4 123 requêtes ont été enregistrées devant les tribunaux administratifs, dont 62 devant les cours administratives d'appel et 22 devant le Conseil d'État.

Type de recours	2021	
Fonds	2 269	
Référé	Suspension	1 249
	Liberté L521-2 CJA	370
	Provision	50
	L521-4 CJA	30
Exécution	155	
Total	4 123	

Il est constaté une légère baisse de 3,66 % des contentieux déposés en 2021 par rapport à 2020.

21,14 % des requêtes ont été déposées auprès du tribunal administratif de Paris, suivi par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (10,81 %), tribunal administratif de Strasbourg (9,53 %), tribunal administratif de Nantes (9,36 %), tribunal administratif de Melun (9,14 %).

▶ RÉPARTITION DES CONTENTIEUX PAR TA ◀

TA	%	TA	%
Paris	21,14 %	Lyon	1,43 %
Cergy Pontoise	10,81 %	Bordeaux	0,99 %
Strasbourg	9,53 %	Rennes	0,94 %
Nantes	9,36 %	Dijon	0,60 %
Melun	9,14 %	Versailles	0,58 %
Grenoble	5,16 %	Limoges	0,50 %
Toulouse	3,97 %	Clermont-Ferrand	0,46 %
Rouen	3,34 %	Besançon	0,35 %
Montreuil	3,17 %	Pau	0,35 %
Nice	2,83 %	Châlons-en-Champagne	0,31 %
Lille	2,57 %	Poitiers	0,29 %
Marseille	2,52 %	Nîmes	0,12 %
Montpellier	2,18 %	Toulon	0,04 %
Caen	1,84 %	Guyane	0,04 %
Orléans	1,74 %	Nancy	0,02 %
Amiens	1,47 %		

2 027 décisions sur les instances 2021 ont été rendues, dont 1 588 décisions favorables (78,34 %). Ce taux est en augmentation.

	Décisions rendues au 31 décembre 2021		
	2019	2020	2021
Décisions favorables à l'OFII (%)	58,41 %	69,33 %	78,34 %

Autres contentieux administratifs

Le SJC gère, en lien avec la direction métier et les directions territoriales, les contentieux de la direction de l'immigration, du retour, de la réinsertion et de l'international (DIRRI).

Dans le cadre de la procédure du « regroupement familial », le SJC a instruit 51 requêtes :

23,52 % des requêtes ont été déposées auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, suivi par le tribunal administratif de Montreuil (15,68 %), tribunal administratif de Melun (11,76 %).

Il est à noter une hausse de plus de 25 % des requêtes en référés en 2021 par rapport à l'année 2020.

Dans le cadre de la procédure « taxe due par l'employeur suite à l'embauche d'un travailleur étranger », le SJC a instruit huit requêtes.

Dans le cadre de la procédure contentieuse de refus des titres de séjour pour étrangers malades, le SJC, en lien avec la direction du service médical, intervient également devant les juridictions administratives, en qualité d'observateur, afin de déposer des observations sur la régularité de la procédure d'émission de l'avis du collège des médecins de l'OFII et afin de répondre aux mesures d'instruction ordonnées par les tribunaux administratifs.

En 2021, l'actualité contentieuse a été marquée par l'arrêt du 29 juillet 2021 (n°442959) par lequel le Conseil d'État a jugé que la bibliothèque d'information santé sur les pays d'origine (BISPO), recensant notamment les sites Internet institutionnels et associatifs français, étrangers et internationaux comportant des informations sur l'accès

aux soins dans les pays d'origine des demandeurs de titres de séjour pour raison médicale, ainsi que ceux relatifs aux pathologies les plus fréquemment rencontrées, faisait l'objet d'une diffusion publique, suite à sa mise en ligne sur le site internet de l'OFII. Cette décision a eu pour effet immédiat de diminuer le nombre de demandes de communication des documents administratifs sur lesquels les médecins de l'OFII se fondent pour émettre leurs avis dans le cadre de l'instruction des demandes de titres de séjour pour soins.

4.9.3

MISSION D'EXPERTISE JURIDIQUE ET VEILLE JURIDIQUE

Le SJC assure la veille juridique relative aux missions de l'établissement. Il informe quotidiennement les directions du service central et les directions territoriales de l'OFII des textes réglementaires, des instructions/circulaires ministérielles et des analyses d'experts suite à la jurisprudence des juridictions administratives et des juridictions internationales (CEDH, CJUE).

Le SJC apporte son expertise juridique aux directions métiers et aux directions territoriales.





5 ANNEXES

ANNEXE 1	92
Composition du Conseil d'Administration de l'OFII au 31 décembre 2021	
ANNEXE 2	93
Flux des premières demandes en guichet unique et délais d'accès au guichet unique en jours ouvrés (mineurs accompagnants inclus, hors réexamens)	
ANNEXE 3	95
Flux GU premières demandes par type de procédures (mineurs accompagnants inclus, hors réexamens)	
ANNEXE 4	96
Hébergement des demandeurs d'asile	
ANNEXE 5	97
ADA (Allocation pour demandeur d'asile)	
ANNEXE 6	98
Regroupement familial : dossiers déposés par nationalité du demandeur	
ANNEXE 7	99
Visites médicales réalisées par motif et sexe	
ANNEXE 8	100
Visites médicales réalisées par nationalité et motif	
ANNEXE 9	101
Signataires du CIR (Contrat d'Intégration Républicaine) par motif et sexe	
ANNEXE 10	102
Signataires du CIR et prescriptions linguistiques par nationalité et sexe	
ANNEXE 11	104
Signataires du CIR par région et département	
ANNEXE 12	106
Retours volontaires aidés par pays de retour et sexe	
ANNEXE 13	108
Retours volontaires aidés par région, département et sexe	
ANNEXE 14	110
Aides à la réinsertion accordées par pays	
ANNEXE 15	111
Nature des demandes « Étranger Malade » par département de dépôt	
ANNEXE 16	114
25 premières nationalités des demandeurs « Étranger Malade »	

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFII AU 31 DÉCEMBRE 2021

PRÉNOM, NOM	QUALITÉ
M. Rémy SCHWARTZ	Président, Conseiller d'État
M. Claude D'HARCOURT	Vice-Président du Conseil d'administration, Directeur général des étrangers en France – Ministère de l'Intérieur
Dr Claire GEORGES	Vice-Présidente du Conseil d'administration, Présidente du collectif national des PASS (permanences d'accès aux soins de santé)
REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT	
M. David COSTE	Directeur de l'intégration et de l'accès à la nationalité à la direction générale des étrangers en France – Ministère de l'Intérieur
M. Ludovic PACAUD	Expert – Sous-directeur du service du pilotage et des systèmes d'information – DGEF Ministère de l'Intérieur
M. Stéphane LHERAULT	Chef de département – Département Pôle emploi Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle – Ministère du travail
Mme Laurence HAGUENAUER	Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire – Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
Mme Nathalie NIKITENKO	Délégué aux relations européennes et internationales et à la coopération – Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation – Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Mme Virginie LASSERRE	Directrice générale de cohésion sociale – Ministère des solidarités et de la santé
M. Jérôme SALOMON	Directeur général de la santé – Ministère des solidarités et de la santé
Mme Anne-Hélène BOUILLON	Sous-directrice de la 7 ^e sous-direction de la Direction du Budget – Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance
PARLEMENTAIRES	
M. Roger KAROUTCHI	Sénateur des Hauts-de-Seine, ancien Ministre
Mme Hélène ZANNIER	Députée de la Moselle
AU TITRE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	
Mme Mariela DE FERRARI	Directrice de la société Co-alternatives
Mme Emmanuelle AURIOL	Professeure d'économie
M. Jean-Christophe DUMONT	Chef de la division des migrations internationales à l'Organisation de coordination et de développement économiques (OCDE)
M. Benjamin STORA	Historien, Professeur des Universités
2 REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DE L'OFII	
Mme Anne LE BIHAN	CFDT
Mme Catherine PRÉVOST	SUD
MEMBRES CONSULTATIFS / MEMBRES OFII	
M. Jean-Benoît ALBERTINI	Secrétaire général du ministère de l'Intérieur
Mme Catherine CHAMPON-KUCKLICK	Contrôleuse budgétaire et comptable ministériel
M. Didier LESCHI	Directeur général
Mme Joëlle SOUM	Secrétaire générale
M. Fabrice BLANCHARD	Directeur général adjoint
M. Antoine TROUSSARD	Directeur général adjoint
M. Yves LANGEVIN	Agent comptable

**FLUX DES PREMIÈRES DEMANDES EN GUICHET UNIQUE ET DÉLAIS D'ACCÈS AU GUICHET UNIQUE
EN JOURS OUVRÉS (MINEURS INCLUS, HORS RÉEXAMENS)**

DEP GU	GRANDES REGIONS	2020	2021	Évolution 2021/2020
		Flux	Flux	Évolution flux
	Auvergne-Rhône-Alpes	6 143	8 015	30%
38	Isère	2 031	2 666	31%
63	Puy-de-Dôme	818	1 186	45%
69	Rhône	3 294	4 163	26%
	Bourgogne-Franche-Comté	1 679	1 935	15%
21	Côte-d'Or	735	826	12%
25	Doubs	737	733	-1%
71	Saône-et-Loire	207	376	82%
	Bretagne	1 667	2 258	35%
35	Ille-et-Vilaine	1 667	2 258	35%
	Centre - Val de Loire	2 392	2 149	-10%
45	Loiret	2 392	2 149	-10%
	Grand Est	5 445	7 110	31%
67	Bas-Rhin	1 860	2 679	44%
68	Haut-Rhin	542	711	31%
51	Marne	961	1 020	6%
57	Moselle	2 082	2 700	30%
	Hauts-de-France	4 280	4 187	-2%
59	Nord	2 901	2 802	-3%
60	Oise	1 379	1 385	0%
	Île-de-France	38 119	49 340	29%
75	Paris	13 354	19 380	45%
77	Seine-et-Marne	3 676	4 143	13%
78	Yvelines	3 191	4 179	31%
91	Essonne	3 752	4 309	15%
92	Hauts-de-Seine	3 472	4 131	19%
93	Seine-Saint-Denis	2 911	3 683	27%
94	Val-de-Marne	3 922	5 095	30%
95	Val d'Oise	3 841	4 420	15%
	Normandie	2 547	2 822	11%
14	Calvados	946	1 037	10%
76	Seine-Maritime	1 601	1 785	11%
	Nouvelle-Aquitaine	2 927	3 522	20%
33	Gironde	1 791	2 173	21%
86	Vienne	724	786	9%
87	Haute-Vienne	412	563	37%
	Occitanie	3 585	5 001	39%
31	Haute-Garonne	2 448	3 394	39%
34	Hérault	1 137	1 607	41%



**FLUX DES PREMIÈRES DEMANDES EN GUICHET UNIQUE ET DÉLAIS D'ACCÈS AU GUICHET UNIQUE
EN JOURS OUVRÉS (MINEURS INCLUS, HORS RÉEXAMENS)**

DEP GU	GRANDES REGIONS	2020	2021	Évolution 2021/2020
		Flux	Flux	Évolution flux
	Pays de la Loire	3 527	4 397	25%
44	Loire-Atlantique	2 604	3 201	23%
49	Maine-et-Loire	923	1 196	30%
	PACA	4 275	6 012	41%
6	Alpes-Maritimes	1 671	2 199	32%
13	Bouches-du-Rhône	2 604	3 813	46%
TOTAL MÉTROPOLE		76 586	96 748	26%
971	Guadeloupe	687	245	-64%
971	St Martin/St Barthelemy	131	83	-37%
972	Martinique	297	420	41%
973	Guyane	2 764	2 848	3%
974	Réunion	22	7	-68%
976	Mayotte	2 106	3 839	82%
TOTAL DOM		6 007	7 442	24%
TOTAL NATIONAL (12 MOIS)		82 593	104 190	26%

Source DGEF (cumul annuel au 31/12/2021)

**FLUX DES PREMIÈRES DEMANDES EN GUICHET UNIQUE PAR TYPE DE PROCÉDURES
(MINEURS INCLUS, HORS RÉEXAMENS)**

Mois d'enregistrement GUDA	Flux GU par type de procédures 2021 (cumul à 12 mois)						TOTAL
	Procédure accélérée	%	Procédure normale	%	Procédure Dublin	%	
Janvier	1 649	25%	2 734	42%	2 104	32%	6 487
Février	1 540	25%	2 717	43%	2 027	32%	6 284
Mars	1 920	25%	3 243	42%	2 600	33%	7 763
Avril	1 676	24%	2 982	43%	2 249	33%	6 907
Mai	1 728	25%	3 119	45%	2 034	30%	6 881
Juin	2 055	25%	3 877	47%	2 374	29%	8 306
Juillet	2 429	29%	3 835	45%	2 245	26%	8 509
Août	2 775	29%	4 088	43%	2 710	28%	9 573
Septembre	3 297	26%	6 496	51%	2 933	23%	12 726
Octobre	2 762	26%	4 831	45%	3 093	29%	10 686
Novembre	1 868	21%	4 265	47%	2 877	32%	9 010
Décembre	2 356	21%	5 259	48%	3 443	31%	11 058
TOTAL GÉNÉRAL ANNUEL 2021	26 055	25%	47 446	46%	30 689	29%	104 190
<i>Évolution mensuelle 2021 Déc/Nov</i>	26%		23%		20%		23%
<i>Évolution annuelle 2021/2020</i>	42%		24%		19%		26%

Source DGEF (cumul annuel au 31/12/2021)

CAPACITÉS DU DNA PAR RÉGION ET TYPE DE STRUCTURES (CADA-PRAHDA-HUDA) AU 31 DÉCEMBRE 2021

RÉGION	CADA	PRAHDA	HUDA	CPH	CAES	TOTAL
Auvergne-Rhône-Alpes	6 142	670	5 024	1 075	254	13 165
Bourgogne-Franche-Comté	3 239	339	2 120	388	110	6 196
Bretagne	2 390	348	1 249	462	192	4 641
Centre-Val de Loire	2 283	206	1 383	331	97	4 300
Grand Est	5 528	792	6 507	615	614	14 056
Hauts-de-France	2 895	282	2 690	443	645	6 955
Île-de-France	5 648	578	15 045	2 949	391	24 611
Normandie	2 522	282	2 149	389	250	5 592
Nouvelle-Aquitaine	4 551	647	2 610	695	325	8 828
Occitanie	4 495	621	2 526	543	285	8 470
Pays de la Loire	2 680	228	2 600	558	254	6 320
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 100	297	2 726	469	280	6 872
TOTAL GÉNÉRAL	45 473	5 290	46 629	8 917	3 697	110 006

ENTRÉES ET SORTIES DU DNA PAR TYPE DE STRUCTURE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

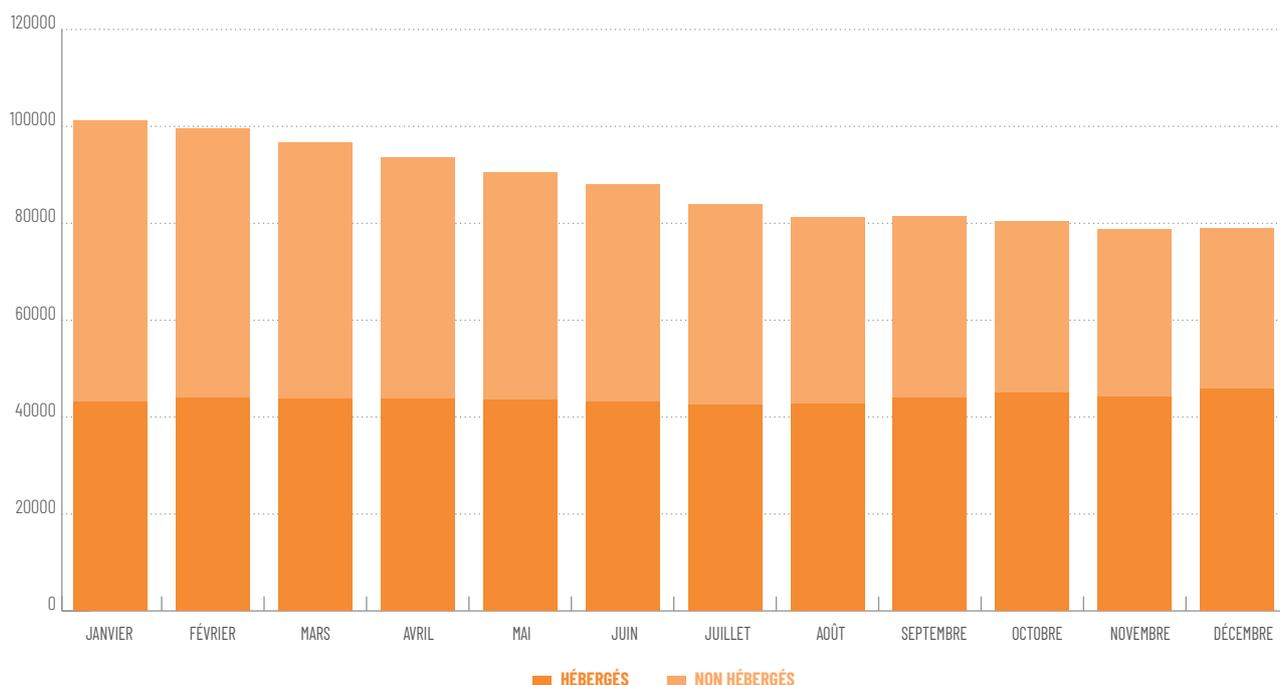
HÉBERGEMENT	CADA	PRAHDA	HUDA	CPH	CAES	TOTAL
Entrées	26 587	4 623	32 363	6 191	17 927	87 691
Sorties	25 843	4 652	29 600	5 553	17 331	82 979

CPH (CENTRES PROVISOIRES D'HÉBERGEMENT) : CAPACITÉS D'HÉBERGEMENT PAR RÉGION

RÉGION	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2021/2020
Auvergne-Rhône-Alpes	248	369	807	937	1 075	1 075	0 %
Bourgogne-Franche-Comté	128	138	301	381	388	388	0 %
Bretagne	99	99	339	443	456	462	1,3 %
Centre-Val de Loire	90	104	251	297	327	331	1,2 %
Grand Est	150	206	443	596	608	615	1,2 %
Hauts-de-France	150	200	300	400	447	443	-0,9 %
Île-de-France	301	376	877	2 468	2 703	2 949	9,1 %
Normandie	120	120	520	367	389	389	0 %
Nouvelle-Aquitaine	0	120	285	660	695	695	0 %
Occitanie	191	221	381	491	543	543	0 %
Pays de la Loire	105	153	312	551	558	558	0 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	75	157	391	438	444	469	5,6 %
TOTAL GÉNÉRAL	1 657	2 263	5 207	8 029	8 633	8 917	3,3 %

ADA : VERSEMENTS PAR RÉGION EN 2021

RÉGION	MOYENNE MENSUELLE 2021			MONTANT TOTAL PAYÉ
	Ménages	Individus	Montant	
Auvergne-Rhône-Alpes	7 810	12 633	2 822 991 €	43 278 519 €
Bourgogne-Franche-Comté	2 374	3 879	674 504 €	8 765 204 €
Bretagne	2 628	3 988	835 535 €	11 678 503 €
Centre-Val de Loire	2 556	3 917	840 699 €	13 220 905 €
Grand Est	5 270	9 457	1 744 494 €	29 218 444 €
Hauts-de-France	4 017	6 384	1 397 362 €	23 242 558 €
Île-de-France	37 561	43 966	14 526 735 €	230 160 562 €
Normandie	3 505	5 185	1 166 858 €	15 008 394 €
Nouvelle-Aquitaine	4 752	6 921	1 519 673 €	22 159 866 €
Occitanie	4 857	7 737	1 665 428 €	25 829 967 €
PACA	5 747	8 691	2 260 057 €	35 809 401 €
Pays de la Loire	4 084	6 251	1 482 312 €	23 680 588 €
DOM				
<i>Guadeloupe</i>	<i>748</i>	<i>828</i>	<i>298 302 €</i>	<i>4 391 702 €</i>
<i>Guyane</i>	<i>1 104</i>	<i>1 591</i>	<i>269 418 €</i>	<i>4 447 844 €</i>
<i>La Réunion</i>	<i>61</i>	<i>90</i>	<i>15 986 €</i>	<i>331 000 €</i>
<i>Martinique</i>	<i>566</i>	<i>618</i>	<i>233 940 €</i>	<i>1 747 152 €</i>
TOTAL GÉNÉRAL	87 640	122 135	31 754 294 €	381 051 526 €

ADA : ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES MÉNAGES ALLOCATAIRES HÉBERGÉS DANS LE DNA/NON HÉBERGÉS DANS LE DNA⁽¹⁾

⁽¹⁾ Les personnes non hébergées dans le DNA peuvent par ailleurs bénéficier d'un hébergement dans les dispositifs d'urgence ou chez des particuliers

DOSSIERS COMPLETS DÉPOSÉS PAR NATIONALITÉ DU DEMANDEUR - 2021

Pays de nationalité du demandeur	2021	Part/Total 2021	Évolution 2021/2020
Algérie	2 893	19,2%	- 41,1 %
Maroc	2 665	17,7 %	- 27,6 %
Tunisie	2 214	14,7 %	- 23,7 %
Côte d'Ivoire	704	4,7 %	- 21,6 %
Cameroon	608	4,0 %	- 22,3 %
Sénégal	487	3,2 %	- 34,1 %
Guinée	424	2,8 %	7,3 %
Turquie	417	2,8 %	- 34,6 %
Bangladesh	398	2,6 %	- 49,7 %
Mali	329	2,2 %	- 42,4 %
Sri Lanka	295	2,0 %	- 60,9 %
Congo (RDC)	277	1,8 %	- 36,2 %
Afghanistan	267	1,8 %	43,5 %
Madagascar	187	1,2 %	- 20,4 %
Congo (Brazza)	175	1,2 %	- 20,8 %
Haïti	161	1,1 %	- 56,4 %
Comores	151	1,0 %	- 19,7 %
Kosovo	138	0,9 %	- 9,2 %
Chine	136	0,9 %	- 53,3 %
Pakistan	128	0,8 %	- 58,8 %
Inde	126	0,8 %	- 35,7 %
Soudan	115	0,8 %	49,4 %
Mauritanie	99	0,7 %	- 29,3 %
Togo	97	0,6 %	- 21,1 %
Bénin	94	0,6 %	- 29,3 %
Nigéria	76	0,5 %	- 10,6 %
Viêt Nam	75	0,5 %	- 35,3 %
Centrafrique	72	0,5 %	- 18,2 %
Égypte	71	0,5 %	- 59,2 %
Philippines	66	0,4 %	- 34,7 %
Russie	65	0,4 %	8,3 %
Burkina Faso	63	0,4 %	- 14,9 %
Gabon	62	0,4 %	- 12,7 %
Albanie	50	0,3 %	35,1 %
Autres nationalités < 50 dossiers	903	6,0 %	- 27,2 %
TOTAL GÉNÉRAL	15 088	100 %	- 31,9 %

VISITES MÉDICALES RÉALISÉES PAR MOTIF ET SEXE - 2021

MOTIFS	2020	2021			Part / total 2021	Évolution 2021/2020
		Hommes	Femmes	TOTAL 2021		
FAMILIAL	26 536	11 022	22 104	33 126	62,2 %	24,8 %
Familles de Français	16 011	6 205	10 540	16 745	31,4 %	4,6 %
<i>Conjoints</i>	15 878	6 143	10 467	16 610	31,2 %	4,6 %
<i>Ascendants ou enfants</i>	133	62	73	135	0,3 %	1,5 %
Regroupement familial	9 416	4 300	10 626	14 926	28,0 %	58,5 %
<i>Conjoints</i>	5 794	1 088	7 644	8 732	16,4 %	50,7 %
<i>Enfants</i>	3 622	3 212	2 982	6 194	11,6 %	71,0 %
Membres de familles de bénéficiaires de la Protection internationale	1 109	517	938	1 455	2,7 %	31,2 %
<i>Conjoints</i>	546	180	518	698	1,3 %	27,8 %
<i>Enfants</i>	189	114	108	222	0,4 %	17,5 %
<i>Ascendants ou mineurs non accompagnés</i>	374	223	312	535	1,0 %	43,0 %
ÉCONOMIQUE	10 827	14 232	1 865	16 097	30,2 %	48,7 %
Saisonniers	5 991	10 717	291	11 008	20,7 %	83,7 %
Salariés	2 649	2 207	740	2 947	5,5 %	11,2 %
Travailleurs temporaires	1 799	1 107	776	1 883	3,5 %	4,7 %
Jeunes professionnels	244	115	18	133	0,2 %	-45,5 %
Entrepreneurs/ professions libérales	122	72	35	107	0,2 %	-12,3 %
Actifs non salariés	20	12	5	17	0,0 %	-15,0 %
Autorisations provisoires	2	2		2	0,0 %	0,0 %
AUTRES	4 003	1 559	2 478	4 037	7,6 %	0,8 %
Visiteurs	3 988	1 534	2 459	3 993	7,5 %	0,1 %
Autres (rentes, autres VPF etc.)	15	25	19	44	0,1 %	193,3 %
TOTAL GÉNÉRAL	41 366	26 813	26 447	53 260	100,0 %	28,8 %

VISITES MÉDICALES RÉALISÉES PAR NATIONALITÉ ET MOTIF - 2021

Pays de nationalité	2020	2021			TOTAL 2021	Part nationalité / total 2021	Évolution 2021/2020
		FAMILIAL	ÉCONOMIQUE	AUTRES			
Maroc	10 091	42,7 %	57,1 %	0,3 %	17 028	32,0 %	68,7 %
Tunisie	7 576	55,7 %	43,1 %	1,2 %	7 971	15,0 %	5,2 %
Algérie	2 118	94,4 %	4,0 %	1,6 %	3 655	6,9 %	72,6 %
Turquie	1 527	74,7 %	23,7 %	1,7 %	2 221	4,2 %	45,4 %
Côte D'Ivoire	1 101	95,3 %	1,2 %	3,5 %	1 522	2,9 %	38,2 %
Sénégal	1 288	88,3 %	9,8 %	1,8 %	1 464	2,7 %	13,7 %
États-Unis D'Amérique	1 537	31,0 %	33,2 %	35,8 %	1 458	2,7 %	- 5,1 %
Cameroun	659	95,1 %	2,5 %	2,4 %	1 412	2,7 %	114,3 %
Liban	342	34,3 %	26,8 %	38,9 %	813	1,5 %	137,7 %
Mali	439	98,1 %	0,9 %	1,0 %	802	1,5 %	82,7 %
Madagascar	827	90,6 %	2,6 %	6,8 %	663	1,2 %	- 19,8 %
Russie	786	62,9 %	11,4 %	25,7 %	614	1,2 %	- 21,9 %
Rep. De Guinée	500	98,4 %	0,5 %	1,1 %	562	1,1 %	12,4 %
Chine	910	53,2 %	30,3 %	16,5 %	538	1,0 %	- 40,9 %
Inde	510	65,6 %	17,4 %	17,0 %	524	1,0 %	2,7 %
Sri Lanka	466	98,6 %	0,2 %	1,2 %	496	0,9 %	6,4 %
Brésil	606	70,9 %	7,3 %	21,9 %	453	0,9 %	- 25,2 %
Royaume Uni		16,3 %	10,6 %	73,1 %	453	0,9 %	-
Thaïlande	462	53,2 %	7,3 %	39,5 %	410	0,8 %	- 11,3 %
Iran	187	15,5 %	1,3 %	83,2 %	394	0,7 %	110,7 %
Comores	304	98,4 %	0,0 %	1,6 %	369	0,7 %	21,4 %
Congo (Brazza)	222	88,1 %	0,6 %	11,3 %	362	0,7 %	63,1 %
Bangladesh	181	99,1 %	0,0 %	0,9 %	339	0,6 %	87,3 %
Canada	362	42,5 %	24,8 %	32,7 %	339	0,6 %	- 6,4 %
Japon	380	56,3 %	17,4 %	26,3 %	334	0,6 %	- 12,1 %
Philippines	290	71,8 %	14,9 %	13,3 %	316	0,6 %	9,0 %
Congo (RDC)	223	92,2 %	0,6 %	7,1 %	309	0,6 %	38,6 %
Mexique	371	78,2 %	6,5 %	15,3 %	308	0,6 %	- 17,0 %
Ukraine	364	67,4 %	6,0 %	26,5 %	298	0,6 %	- 18,1 %
Haïti	224	91,5 %	2,1 %	6,4 %	282	0,5 %	25,9 %
Bénin	249	82,4 %	2,5 %	15,1 %	278	0,5 %	11,6 %
Kosovo	219	94,2 %	5,8 %	0,0 %	277	0,5 %	26,5 %
Togo	229	87,9 %	2,6 %	9,4 %	265	0,5 %	15,7 %
Colombie	249	80,1 %	12,0 %	8,0 %	251	0,5 %	0,8 %
Égypte	219	85,5 %	5,6 %	9,0 %	234	0,4 %	6,8 %
Vietnam	475	90,1 %	1,7 %	8,2 %	233	0,4 %	- 50,9 %
Corée du Sud	196	34,1 %	28,0 %	37,9 %	214	0,4 %	9,2 %
Nationalités < 200 VM réalisées	4 677	71,0 %	11,0 %	18,0 %	4 799	9,0 %	2,6 %
TOTAL GÉNÉRAL	41 366	62,2 %	30,2 %	7,6 %	53 260	100,0 %	28,8 %

SIGNATAIRES DU CIR (CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE) PAR MOTIF ET SEXE - 2021

	Hommes	Femmes	TOTAL	Part / total 2020	Évolution 2021/2020
ASILE	25 278	9 916	35 194	32,3 %	74,8 %
AUTRES	6 516	3 713	10 229	9,4 %	60,1 %
ÉCONOMIQUE	6 623	1 397	8 020	7,4 %	-19,5 %
FAMILIAL	21 519	33 947	55 466	50,9 %	30,9 %
TOTAL GÉNÉRAL	59 936	48 973	108 909	100,0 %	38,1 %

	Hommes	Femmes	TOTAL	Part / total 2020	Évolution 2021/2020
ASILE	25 278	9 916	35 194	32,3 %	74,8 %
Apatrides	29	8	37	0,0 %	270,0 %
Bénéficiaires de la protection subsidiaire	11 134	3 295	14 429	13,2 %	100,2 %
Réfugiés	14 115	6 613	20 728	19,0 %	60,5 %
AUTRES	6 516	3 713	10 229	9,4 %	60,1 %
Considérations humanitaires	2 981	2 700	5 681	5,2 %	50,2 %
Divers (aide sociale à l'enfance, etc.)	3 498	997	4 495	4,1 %	75,0 %
Enfants entrés en France avant l'âge de 16 ans dans le cadre du RF	37	16	53	0,0 %	35,9 %
Étrangers âgés de 16 à 18 ans			0	0,0 %	-
ÉCONOMIQUE	6 623	1 397	8 020	7,4 %	-19,5 %
Actifs non salariés	37	10	47	0,0 %	9,3 %
Entrepreneurs/ professions libérales	101	51	152	0,1 %	0,0 %
Passeport talent	3	2	5	0,0 %	-28,6 %
Salariés	6 482	1 331	7 813	7,2 %	-20,0 %
Salariés détachés ICT		3	3	0,0 %	50,0 %
Stagiaire ICT			0	0,0 %	-100,0 %
FAMILIAL	21 519	33 947	55 466	50,9 %	30,9 %
Familles de Français : ascendants, enfants.	1	8	9	0,0 %	-25,0 %
Familles de Français : conjoints	9 313	14 655	23 968	22,0 %	11,7 %
Familles de Français : parent d'enfant français	4 152	3 653	7 805	7,2 %	41,2 %
Familles de travailleurs	1	9	10	0,0 %	0,0 %
Liens personnels et familiaux	5 139	5 828	10 967	10,1 %	41,8 %
Membres de familles de réfugiés/ apatrides/protection subsidiaire	1 156	1 842	2 998	2,8 %	88,1 %
Regroupement familial	1 757	7 952	9 709	8,9 %	60,3 %
TOTAL GÉNÉRAL	59 936	48 973	108 909	100,0 %	38,1 %

SIGNATAIRES DU CIR ET PRESCRIPTIONS LINGUISTIQUES PAR NATIONALITÉ ET SEXE - 2021

Pays de nationalité	Signataires			Évolution 2021/2020	Prescriptions			Part nationalité / total 2021
	Hommes	Femmes	TOTAL		Hommes	Femmes	TOTAL	
Afghanistan	10 935	1 235	12 170	137,2 %	9 292	1 074	10 366	20,1 %
Maroc	4 132	6 467	10 599	18,1 %	1 264	2 354	3 618	7,0 %
Algérie	3 554	4 563	8 117	27,3 %	860	1 078	1 938	3,7 %
Tunisie	3 966	3 347	7 313	7,3 %	779	584	1 363	2,6 %
Côte D'ivoire	2 604	2 581	5 185	62,5 %	671	923	1 594	3,1 %
Guinée (Rep. de)	2 785	1 407	4 192	70,8 %	881	680	1 561	3,0 %
Turquie	2 106	1 254	3 360	44,3 %	1 688	1 061	2 749	5,3 %
Bangladesh	2 398	660	3 058	83,9 %	1 733	560	2 293	4,4 %
Mali	2 344	674	3 018	63,2 %	1 270	317	1 587	3,1 %
Sénégal	1 730	1 169	2 899	32,3 %	736	362	1 098	2,1 %
Cameroun	1 146	1 371	2 517	49,0 %	98	113	211	0,4 %
Syrie	1 297	1 030	2 327	51,9 %	943	780	1 723	3,3 %
Rep. Dem. du Congo	1 002	1 292	2 294	48,0 %	211	377	588	1,1 %
Soudan	1 408	478	1 886	-13,7 %	1 111	403	1 514	2,9 %
Chine	738	999	1 737	-18,3 %	558	554	1 112	2,2 %
Russie	506	1 229	1 735	33,8 %	299	524	823	1,6 %
Comores	806	772	1 578	53,4 %	388	413	801	1,5 %
Sri Lanka	832	725	1 557	29,3 %	676	576	1 252	2,4 %
Somalie	962	463	1 425	100,4 %	803	417	1 220	2,4 %
Haïti	669	732	1 401	42,5 %	280	342	622	1,2 %
Congo	557	771	1 328	46,9 %	90	125	215	0,4 %
Albanie	619	618	1 237	15,4 %	329	303	632	1,2 %
Érythrée	770	432	1 202	55,1 %	682	407	1 089	2,1 %
Nigéria	476	658	1 134	45,2 %	316	482	798	1,5 %
Kosovo	543	545	1 088	16,4 %	323	375	698	1,4 %
Brésil	329	719	1 048	26,9 %	60	131	191	0,4 %
Égypte	830	218	1 048	47,0 %	512	121	633	1,2 %
Pakistan	799	244	1 043	11,4 %	582	201	783	1,5 %
Madagascar	280	739	1 019	1,6 %	41	137	178	0,3 %
Arménie (CEI)	399	533	932	3,3 %	221	209	430	0,8 %
Ukraine (CEI)	237	652	889	23,6 %	85	192	277	0,5 %
États-Unis d'Amérique	374	501	875	50,1 %	93	100	193	0,4 %
Philippines	190	607	797	11,5 %	110	314	424	0,8 %
Inde	431	318	749	22,0 %	270	218	488	0,9 %
Colombie	236	435	671	86,4 %	63	105	168	0,3 %
Mauritanie	449	182	631	56,6 %	275	89	364	0,7 %
Géorgie	271	358	629	30,0 %	173	195	368	0,7 %
Irak	343	227	570	20,0 %	251	156	407	0,8 %
Liban	246	263	509	99,6 %	58	39	97	0,2 %
Gabon	98	410	508	28,3 %	6	34	40	0,1 %
Thaïlande	44	426	470	-1,1 %	27	334	361	0,7 %
Bénin	260	202	462	39,6 %	27	28	55	0,1 %
Mexique	145	315	460	18,9 %	23	30	53	0,1 %

→

Pays de nationalité	Signataires			Évolution 2021/2020	Prescriptions			Part nationalité / total 2021
	Hommes	Femmes	TOTAL		Hommes	Femmes	TOTAL	
Serbie	205	248	453	8,6 %	91	122	213	0,4 %
Angola	191	246	437	76,2 %	43	90	133	0,3 %
Iran	244	189	433	70,5 %	109	78	187	0,4 %
Vénézuela	188	238	426	46,9 %	57	70	127	0,2 %
Centrafrique	188	227	415	41,2 %	40	71	111	0,2 %
Éthiopie	271	144	415	82,0 %	225	128	353	0,7 %
Togo	193	215	408	32,9 %	20	29	49	0,1 %
Île Maurice	141	246	387	-4,2 %	25	24	49	0,1 %
Vietnam	67	269	336	-13,0 %	39	156	195	0,4 %
Japon	52	283	335	15,1 %	23	91	114	0,2 %
Libye	210	119	329	55,9 %	133	87	220	0,4 %
Burkina Faso	180	144	324	43,4 %	40	37	77	0,1 %
Canada	121	182	303	27,8 %	9	9	18	0,0 %
Argentine	139	148	287	34,1 %	15	13	28	0,1 %
Tchad	146	137	283	14,1 %	43	58	101	0,2 %
Pérou	95	179	274	70,2 %	33	43	76	0,1 %
Cap-Vert	116	111	227	35,1 %	52	37	89	0,2 %
Dominicaine (République)	64	149	213	-4,9 %	47	102	149	0,3 %
Azerbaïdjan	98	114	212	96,3 %	67	71	138	0,3 %
Cuba	119	82	201	19,6 %	59	41	100	0,2 %
Autres <200 contrats en 2020	2 062	2 482	4 544	31,0 %	1 053	1 145	2 198	4,3 %
TOTAL GÉNÉRAL	59 936	48 973	108 909	38,1 %	31 381	20 319	51 700	100,0 %

SIGNATAIRES DU CIR PAR RÉGION ET DÉPARTEMENT - 2021

Région/département	2021	Évolution 2021/2020
Île-de-France	43 029	41,0 %
Essonne	3 333	18,1 %
Hauts-de-Seine	4 526	50,7 %
Paris	11 062	102,4 %
Seine-et-Marne	3 260	35,0 %
Seine-Saint-Denis	6 766	16,9 %
Val-d'Oise	5 162	33,2 %
Val-de-Marne	5 031	14,4 %
Yvelines	3 889	41,8 %
Auvergne-Rhône-Alpes	10 253	51,8 %
Ain	681	37,9 %
Allier	358	5,9 %
Ardèche	236	53,2 %
Cantal	144	50,0 %
Drôme	461	38,4 %
Isère	1 829	66,1 %
Loire	1 009	74,6 %
Loire (Haute)	212	76,7 %
Puy-de-Dôme	707	67,5 %
Rhône	2 951	63,9 %
Savoie	431	20,7 %
Savoie (Haute)	1 234	28,3 %
Bourgogne-Franche-Comté	3 764	38,8 %
Belfort (Territoire)	218	11,2 %
Côte-d'Or	743	42,3 %
Doubs	682	30,7 %
Jura	426	36,5 %
Nièvre	247	70,3 %
Saône (Haute)	246	53,8 %
Saône-et-Loire	601	39,4 %
Yonne	601	41,7 %
Bretagne	2 902	28,9 %
Côtes-d'Armor	394	12,6 %
Finistère	754	30,9 %
Ille-et-Vilaine	1 111	26,5 %
Morbihan	643	43,5 %
Centre-Val de Loire	2 996	34,5 %
Cher	310	48,3 %
Eure-et-Loir	508	15,5 %
Indre	253	38,3 %
Indre-et-Loire	694	45,8 %
Loiret	865	37,5 %
Loir-et-Cher	366	26,2 %

Région/département	2021	Évolution 2021/2020
Corse	241	- 2,0 %
Corse-du-sud	114	- 8,8 %
Haute-Corse	127	5,0 %
Grand Est	7 356	46,5 %
Ardennes	179	46,7 %
Aube	443	38,4 %
Marne	807	45,9 %
Marne (Haute)	192	22,3 %
Meurthe-et-Moselle	579	19,1 %
Meuse	142	49,5 %
Moselle	1 012	4,8 %
Rhin (Bas)	2 502	74,2 %
Rhin (Haut)	1 138	66,6 %
Vosges	362	78,3 %
Hauts-de-France	6 030	20,1 %
Aisne	759	25,2 %
Nord	2 797	12,6 %
Oise	1 129	20,9 %
Pas-de-Calais	746	14,4 %
Somme	599	74,6 %
Normandie	3 716	36,6 %
Calvados	629	29,7 %
Eure	847	40,7 %
Manche	351	20,6 %
Orne	343	29,4 %
Seine-Maritime	1 546	43,5 %
Nouvelle-Aquitaine	6 342	23,9 %
Charente	325	6,9 %
Charente-Maritime	421	28,7 %
Corrèze	328	52,6 %
Creuse	153	40,4 %
Dordogne	318	15,2 %
Gironde	1 773	16,7 %
Landes	291	54,0 %
Lot-et-Garonne	365	52,1 %
Pyrénées-Atlantiques	664	9,6 %
Sèvres (Deux)	418	31,9 %
Vienne	491	24,9 %
Vienne (Haute)	795	27,8 %

→

Région/département	2021	Évolution 2021/2020
Occitanie	7 562	49,5 %
Ariège	158	33,9 %
Aude	270	31,1 %
Aveyron	261	81,3 %
Gard	726	35,4 %
Garonne (Haute)	2 599	55,1 %
Gers	192	44,4 %
Hérault	1 560	55,4 %
Lot	212	19,1 %
Lozère	135	114,3 %
Pyrénées (Hautes)	283	92,5 %
Pyrénées-Orientales	508	41,1 %
Tarn	403	30,4 %
Tarn-et-Garonne	255	39,3 %
Pays de la Loire	4 700	24,8 %
Loire-Atlantique	2 182	20,9 %
Maine-et-Loire	945	21,3 %
Mayenne	307	21,3 %
Sarthe	788	23,9 %
Vendée	478	63,1 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 444	34,1 %
Alpes (Hautes)	183	131,6 %
Alpes-de-Haute-Provence	199	36,3 %
Alpes-Maritimes	1 689	18,4 %
Bouches-du-Rhône	3 760	33,2 %
Var	898	48,4 %
Vaucluse	715	51,5 %
D.O.M.	2 574	33,6 %
Guadeloupe	271	- 31,4 %
Guyane	1 385	52,9 %
Martinique	101	- 16,5 %
Réunion	672	60,8 %
Saint-Martin	145	68,6 %
TOTAL GÉNÉRAL	108 909	38,1 %

RETOURS VOLONTAIRES AIDÉS PAR PAYS DE RETOUR ET SEXE - 2021

Pays de l'Union européenne	Hommes	Femmes	TOTAL	Évolution 2021/2020
Roumanie	1		1	-
TOTAL	1	0	1	-

Pays dispensés de visa et Kosovo	Hommes	Femmes	TOTAL	Évolution 2021/2020
Géorgie	318	236	554	- 50,7 %
Albanie	237	246	483	- 56,2 %
Serbie	144	130	274	7,5 %
Macédoine	83	87	170	- 24,1 %
Bosnie-Herzégovine	95	72	167	209,3 %
Moldavie	64	63	127	- 6,6 %
Kosovo	52	35	87	200,0 %
Ukraine	41	29	70	7,7 %
Brésil	24	22	46	4,5 %
Colombie	18	11	29	- 45,3 %
Maurice	14	9	23	360,0 %
Chili	4	5	9	-
Monténégro	2	2	4	- 55,6 %
Pérou	2	2	4	- 55,6 %
Uruguay	3	1	4	-
Vénézuéla	2	2	4	33,3 %
Autres pays dispensés de visa	8	9	17	30,8 %
TOTAL	1111	961	2 072	- 33,7 %

→

Pays soumis à visa	Hommes	Femmes	TOTAL	Évolution 2021/2020
Chine	207	168	375	179,9 %
Algérie	185	23	208	362,2 %
Pakistan	177	8	185	33,1 %
Arménie	91	74	165	20,4 %
Russie	77	82	159	72,8 %
Irak	105	16	121	24,7 %
Afghanistan	117	1	118	10,3 %
Haïti	75	39	114	- 8,8 %
Tunisie	88	23	111	94,7 %
Sri Lanka	65	26	91	727,3 %
Sénégal	50	17	67	76,3 %
Maroc	46	17	63	80,0 %
Bangladesh	55	6	61	41,9 %
Mali	50	4	54	80,0 %
Guinée	46	6	52	136,4 %
Soudan	43	8	51	112,5 %
Côte d'Ivoire	34	16	50	108,3 %
Inde	43	7	50	177,8 %
Congo (RDC)	27	17	44	780,0 %
Tchad	21	14	35	400,0 %
Gabon	17	17	34	240,0 %
Nigéria	26	6	32	166,7 %
République dominicaine	6	24	30	57,9 %
Azerbaïdjan	14	14	28	-
Biélorussie	13	14	27	1 250,0 %
Turquie	17	9	26	62,5 %
Cameroun	12	12	24	242,9 %
Kazakhstan	16	7	23	4,5 %
Égypte	20	2	22	29,4 %
Autres pays soumis à visa	103	82	185	88,8 %
TOTAL	1 846	759	2 605	87,0 %
TOTAL GÉNÉRAL	2 958	1 720	4 678	3,5 %

RETOURS VOLONTAIRES AIDÉS* PAR RÉGION, DÉPARTEMENT ET SEXE - 2021

Région/ département	2021			Évolution 2021/2020
	Hommes	Femmes	TOTAL	
Île-de-France	1030	430	1460	58,2 %
Paris	291	90	381	16,9 %
Seine-et-Marne	67	51	118	73,5 %
Yvelines	28	16	44	33,3 %
Essonne	62	30	92	4,5 %
Hauts-de-Seine	62	15	77	30,5 %
Seine-Saint-Denis	422	189	611	134,1 %
Val-de-Marne	45	23	68	7,9 %
Val-d'Oise	53	16	69	176,0 %
Auvergne-Rhône-Alpes	294	216	510	- 28,5 %
Ain	29	22	51	18,6 %
Allier	10	9	19	- 69,4 %
Ardèche	1	1	2	- 93,9 %
Cantal	5	3	8	- 57,9 %
Drôme	24	35	59	37,2 %
Isère	28	28	56	- 5,1 %
Loire	32	31	63	5,0 %
Haute-Loire	1		1	- 87,5 %
Puy-de-Dôme	37	21	58	- 46,3 %
Rhône	84	31	115	- 38,2 %
Savoie	20	14	34	47,8 %
Haute-Savoie	23	21	44	- 36,2 %
Bourgogne-Franche-Comté	94	70	164	- 9,4 %
Côte-d'Or	24	14	38	31,0 %
Doubs	32	17	49	19,5 %
Jura	7	4	11	22,2 %
Nièvre	5	2	7	- 75,0 %
Haute-Saône	7	11	18	28,6 %
Saône-et-Loire	13	16	29	- 23,7 %
Yonne	2	2	4	- 66,7 %
Territoire-de-Belfort	4	4	8	- 20,0 %
Bretagne	62	55	119	- 30,0 %
Côtes-d'Armor	6	6	12	- 20,0 %
Finistère	9	11	20	53,8 %
Ille-et-Vilaine	34	21	55	- 42,1 %
Morbihan	13	17	30	- 36,2 %

Région/ département	2021			Évolution 2021/2020
	Hommes	Femmes	TOTAL	
Centre-Val de-Loire	46	33	79	29,5 %
Cher	1	1	2	-
Eure-et-Loir	5	5	10	-
Indre	5	4	9	- 30,8 %
Indre-et-Loire	18	7	25	66,7 %
Loir-et-Cher	4	1	5	- 58,3 %
Loiret	13	15	28	33,3 %
Corse	2	0	0	-
Corse du Sud	2		2	-
Haute-Corse				-
Grand Est	388	338	726	- 8,4 %
Ardennes	5	3	8	0,0 %
Aube	6	13	19	- 34,5 %
Marne	17	13	30	- 16,7 %
Haute-Marne	9	4	13	550,0 %
Meurthe-et-Moselle	56	62	118	- 20,3 %
Meuse	12	14	26	36,8 %
Moselle	118	95	213	- 22,5 %
Bas-Rhin	101	72	173	17,7 %
Haut-Rhin	48	47	95	18,8 %
Vosges	16	15	31	- 36,7 %
Hauts-de-France	301	59	360	29,0 %
Aisne	5	4	9	- 67,9 %
Nord	173	25	198	12,5 %
Oise	20	15	35	84,2 %
Pas-de-Calais	85	5	90	200,0 %
Somme	18	10	28	7,7 %
Normandie	116	71	187	- 3,6 %
Calvados	41	36	77	13,2 %
Eure	9	4	13	- 45,8 %
Manche	2	10	12	- 45,5 %
Orne	6	3	9	- 40,0 %
Seine-Maritime	58	18	76	16,9 %

→

*départs effectifs

Région/ département	2021			Évolution 2021/2020
	Hommes	Femmes	TOTAL	
Nouvelle-Aquitaine	143	105	248	0,4 %
Charente	1	3	4	- 20,0 %
Charente-Maritime	15	9	24	9,1 %
Creuse				- 100,0 %
Dordogne	3	5	8	- 46,7 %
Gironde	72	52	124	- 0,8 %
Landes	9	7	16	- 33,3 %
Lot-et-Garonne		1	1	#DIV/0!
Pyrénées-Atlantiques	4	2	6	#DIV/0!
Deux-Sèvres	8	5	13	44,4 %
Vienne	23	15	38	15,2 %
Haute-Vienne	8	6	14	40,0 %
Occitanie	184	163	347	- 34,4 %
Ariège	14	12	26	333,3 %
Aude	6	2	8	33,3 %
Aveyron	2	6	8	700,0 %
Gard	6	8	14	- 63,2 %
Haute-Garonne	105	84	189	- 31,8 %
Gers	5	5	10	- 47,4 %
Hérault	25	30	55	- 45,0 %
Lot	1	1	2	- 75,0 %
Lozère	2		2	- 33,3 %
Hautes-Pyrénées	6	4	10	0,0 %
Pyrénées-Orientales	4	2	6	- 79,3 %
Tarn	4	2	6	50,0 %
Tarn-et-Garonne	4	7	11	- 60,7 %
Pays de la Loire	96	52	148	38,3 %
Loire-Atlantique	42	11	53	32,5 %
Maine-et-Loire	27	16	43	48,3 %
Mayenne	8	7	15	275,0 %
Sarthe	11	9	20	233,3 %
Vendée	8	9	17	- 39,3 %

Région/ département	2021			Évolution 2021/2020
	Hommes	Femmes	TOTAL	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	110	64	174	6,7 %
Alpes-de-Haute-Provence				- 100,0 %
Alpes-Maritimes	51	31	82	54,7 %
Bouches-du-Rhône	47	18	65	- 27,0 %
Var	10	15	25	56,3 %
Vaucluse	2		2	100,0 %
D.O.M.	92	64	156	- 1,9 %
Guadeloupe	40	8	48	- 31,4 %
Martinique	24	7	31	93,8 %
Guyane	22	48	70	- 2,8 %
Réunion	5	1	6	500,0 %
Mayotte	1		1	-
Total	2 958	1 720	4 678	3,5 %

AIDES À LA RÉINSERTION ACCORDÉES PAR PAYS - 2021

Structures OFII compétentes / Programmes européens	Pays	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'aides accordées par niveau				Évolution 2021/2020
			Aides à la réinsertion sociale (niveau 1)	Aides à la réinsertion par l'emploi (niveau 2)	Aides à la réinsertion par la création d'entreprise (niveau 3)	Total des aides accordées	
RE ARMÉNIE	Arménie	85	58	12	40	110	-19,7 %
	Géorgie	305	134	51	183	368	-2,6 %
	Moldavie	0				0	-100,0 %
RE SÉNÉGAL	Sénégal	74	52	9	56	117	64,8 %
RE MALI	Mali	44	22	3	35	60	57,9 %
	Bénin	5	4	1	4	9	28,6 %
	Burkina Faso	10	3	3	5	11	-38,9 %
	Côte d'Ivoire	26	13		22	35	75,0 %
	Rép. Guinée	31	18	1	30	49	145,0 %
	Togo	10	8	1	7	16	77,8 %
RE CAMEROUN	Cameroun	31	26		15	41	192,9 %
	Congo	4	4			4	-76,5 %
	Rép. Dém. du Congo	14	12		10	22	120,0 %
	Gabon	32	18		29	47	327,3 %
RE TUNISIE	Tunisie	75	37	3	62	102	17,2 %
RE MAROC	Maroc	49	34	6	28	68	126,7 %
DT LA RÉUNION	Maurice	2	2			2	-66,7 %
DT CAYENNE	Haïti	4	4			4	-63,6 %
TOTAL STRUCTURES OFII		801	449	90	526	1065	16,4 %
Convention OFII/ERIN SA	Afghanistan	125	1		124	125	5,0 %
	Bangladesh	46	1		45	46	31,4 %
	Ethiopie	4	2		4	6	20,0 %
	Inde	16			16	16	-38,5 %
	Irak	81	1	1	80	82	-42,3 %
	Népal	1	1			1	-
	Nigéria	7			7	7	250,0 %
	Pakistan	175			175	175	66,7 %
	Russie	41	4		40	44	33,3 %
	Somaliland	2			2	2	-
	Soudan	0				0	-
Sri Lanka	0				0	-	
Convention OFII/URA2	Kosovo	27	24		3	27	80,0 %
TOTAL PROGRAMMES EUROPÉENS		525	34	1	496	531	10,2 %
TOTAL GÉNÉRAL		1326	483	91	1022	1596	14,2 %

NATURE DES DEMANDES « ÉTRANGER MALADE » PAR DÉPARTEMENT DE DÉPÔT - 2021

Département de dépôt	Adultes			TOTAL	Évolution 2021/2020
	Primo- délivrance	Renouvellement	Mineurs		
01 - Ain	35	32	9	76	- 30,3 %
02 - Aisne	21	41	8	70	- 23,9 %
03 - Allier	12	21	4	37	- 28,8 %
04 - Alpes-de-Haute-Provence	12	6		18	- 5,3 %
05 - Hautes-Alpes	8	8	5	21	- 12,5 %
06 - Alpes-Maritimes	122	181	34	337	- 17,8 %
07 - Ardèche	8	9	3	20	- 25,9 %
08 - Ardennes	16	7	7	30	50,0 %
09 - Ariège	4	12	1	17	- 32,0 %
10 - Aube	27	59	10	96	- 6,8 %
11 - Aude	13	21	8	42	61,5 %
12 - Aveyron	26	26	7	59	- 3,3 %
13 - Bouches-du-Rhône	295	530	77	902	- 1,7 %
14 - Calvados	62	114	25	201	51,1 %
15 - Cantal	9		1	10	- 9,1 %
16 - Charente	22	21	4	47	- 23,0 %
17 - Charente-Maritime	29	27	9	65	10,2 %
18 - Cher	12	31	3	46	2,2 %
19 - Corrèze	29	16	3	48	60,0 %
21 - Côte-d'Or	41	24	14	79	92,7 %
22 - Côtes-d'Armor	35	67	11	113	31,4 %
23 - Creuse	9	6	1	16	0,0 %
24 - Dordogne	19	19	2	40	- 27,3 %
25 - Doubs	54	62	16	132	37,5 %
26 - Drôme	29	23	10	62	29,2 %
27 - Eure	65	122	10	197	0,5 %
28 - Eure-et-Loir	34	67	6	107	18,9 %
29 - Finistère	50	77	17	144	13,4 %
2A - Corse-du-Sud	1	2		3	- 66,7 %
2B - Haute-Corse	5	5		10	- 50,0 %
30 - Gard	47	56	13	116	56,8 %
31 - Haute-Garonne	260	402	66	728	3,6 %
32 - Gers	8	8	3	19	26,7 %
33 - Gironde	224	235	51	510	- 23,4 %
34 - Hérault	126	155	46	327	10,5 %
35 - Ille-et-Vilaine	113	221	29	363	- 7,2 %
36 - Indre	17	24	3	44	- 24,1 %
37 - Indre-et-Loire	126	166	26	318	3,2 %
38 - Isère	133	159	35	327	6,5 %
39 - Jura	6	6	5	17	54,5 %
40 - Landes	9	4	2	15	15,4 %

→

NATURE DES DEMANDES « ÉTRANGER MALADE » PAR DÉPARTEMENT DE DÉPÔT - 2021

Département de dépôt	Adultes			TOTAL	Évolution 2021/2020
	Primo- délivrance	Renouvellement	Mineurs		
41 - Loir-et-Cher	14	28	5	47	- 21,7 %
42 - Loire	119	93	28	240	- 7,0 %
43 - Haute-Loire	9	4	1	14	16,7 %
44 - Loire-Atlantique	274	384	47	705	- 16,3 %
45 - Loiret	74	201	14	289	- 2,4 %
46 - Lot	2	7	2	11	- 47,6 %
47 - Lot-et-Garonne	18	11	2	31	14,8 %
48 - Lozère	7	5	1	13	30,0 %
49 - Maine-et-Loire	56	152	12	220	- 7,2 %
50 - Manche	23	11	10	44	22,2 %
51 - Marne	82	136	26	244	- 5,1 %
52 - Haute-Marne	3	11		14	- 17,6 %
53 - Mayenne	19	32	4	55	- 28,6 %
54 - Meurthe-et-Moselle	63	77	20	160	- 18,4 %
55 - Meuse	2	7	2	11	- 8,3 %
56 - Morbihan	74	65	12	151	0,7 %
57 - Moselle	162	306	90	558	44,2 %
58 - Nièvre	6	11	3	20	- 25,9 %
59 - Nord	211	316	61	588	- 4,1 %
60 - Oise	69	125	17	211	- 3,7 %
61 - Orne	15	23		38	- 13,6 %
62 - Pas-de-Calais	24	34	10	68	- 22,7 %
63 - Puy-de-Dôme	129	65	35	229	5,5 %
64 - Pyrénées-Atlantiques	38	26	9	73	- 8,8 %
65 - Hautes-Pyrénées	17	21	1	39	- 4,9 %
66 - Pyrénées-Orientales	23	39	11	73	5,8 %
67 - Bas-Rhin	289	371	90	750	0,5 %
68 - Haut-Rhin	66	128	33	227	4,1 %
69 - Rhône	427	353	92	872	33,9 %
70 - Haute-Saône	6	14	2	22	- 15,4 %
71 - Saône-et Loire	38	32	18	88	15,8 %
72 - Sarthe	128	171	34	333	139,6 %
73 - Savoie	40	38	10	88	- 2,2 %
74 - Haute-Savoie	31	72	17	120	- 12,4 %
75 - Paris	1360	1621	164	3 145	8,2 %
76 - Seine-Maritime	304	259	72	635	45,3 %
77 - Seine-et-Marne	238	432	62	732	23,9 %
78 - Yvelines	232	377	40	649	- 9,0 %
79 - Deux-Sèvres	22	20	4	46	- 30,3 %
80 - Somme	40	58	13	111	2,8 %
81 - Tarn	15	23	2	40	0,0 %



Département de dépôt	Adultes			TOTAL	Évolution 2021/2020
	Primo- délivrance	Renouvellement	Mineurs		
82 - Tarn-et-Garonne	18	19	11	48	29,7 %
83 - Var	44	70	11	125	21,4 %
84 - Vaucluse	70	51	10	131	- 3,0 %
85 - Vendée	20	36	7	63	- 24,1 %
86 - Vienne	54	81	17	152	4,8 %
87 - Haute-Vienne	79	128	20	227	- 26,8 %
88 - Vosges	29	39	19	87	1,2 %
89 - Yonne	27	20	8	55	- 14,1 %
90 - Territoire de Belfort	10	14	3	27	- 27,0 %
91 - Essonne	274	568	61	903	- 20,9 %
92 - Hauts-de-Seine	327	652	59	1 038	- 1,0 %
93 - Seine-Saint-Denis	465	1 540	104	2 109	9,7 %
94 - Val-de-Marne	329	755	81	1 165	10,4 %
95 - Val-d'Oise	316	728	81	1 125	25,7 %
971 - Guadeloupe	55	217	18	290	12,4 %
972 - Martinique	72	42	13	127	12,4 %
973 - Guyane	363	551	47	961	94,1 %
974 - La Réunion	85	134	52	271	12,4 %
976 - Mayotte	310	420	153	883	48,2 %
977 - Saint-Barthélemy				0	- 100,0 %
978 - Saint-Martin	23	58	1	82	- 38,8 %
TOTAL GÉNÉRAL	9 912	15 354	2 436	27 702	6,6 %

25 PREMIÈRES NATIONALITÉS DES DEMANDEURS « ÉTRANGER MALADE » - 2021

Nationalités	Effectifs	Part/total	Évolution 2021/2020
Algérienne	2 756	9,95 %	1,62 %
Ivoirienne	1 859	6,71 %	5,39 %
Congolaise (Rdc)	1 594	5,75 %	- 0,56 %
Guinéenne (Rép. de Guinée)	1 542	5,57 %	6,93 %
Camerounaise	1 465	5,29 %	- 0,75 %
Comorienne	1 385	5,00 %	27,77 %
Haïtienne	1 286	4,64 %	30,16 %
Maliennne	1 223	4,41 %	8,13 %
Géorgienne	1 178	4,25 %	0,34 %
Congolaise (Brazza)	1 052	3,80 %	6,80 %
Sénégalaise	978	3,53 %	7,95 %
Marocaine	917	3,31 %	- 1,08 %
Albanaise	791	2,86 %	- 9,50 %
Arménienne	755	2,73 %	- 6,21 %
Nigériane	668	2,41 %	16,38 %
Tunisienne	582	2,10 %	2,11 %
Kosovar	488	1,76 %	- 4,31 %
Angolaise	487	1,76 %	26,82 %
Gabonaise	415	1,50 %	0,48 %
Bangladaise	344	1,24 %	24,19 %
Pakistanaise	325	1,17 %	28,97 %
Béninoise	320	1,16 %	10,34 %
Centrafricaine	263	0,95 %	- 0,75 %
Russe	256	0,92 %	- 8,24 %
TOTAL	22 929	82,77 %	

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Document produit par le Service
des études, du rapport et des statistiques (SERS)
sers@ofii.fr

Date
XX juin 2022

Coordination de la rédaction
et suivi éditorial
Isabelle Delacroix

Ont participé à l'élaboration du rapport
**la Direction générale, le Cabinet,
les directions et services centraux**

Photos
© **OFII**
© **Gettyimages/Colin Anderson**
© **IStock/Travel_Motion/sarra22**

Impression
DAIL - Service reprographie

OFII
44, rue Bargue
75732 Paris Cedex 15

www.ofii.fr